

4.3 Objectifs 2023 du chef de la direction – M. Wrinch (pages 90-93) <i>QUE le conseil, sur recommandation du Comité RH, approuve les objectifs 2023 du chef de la direction.</i>	
4.4 Évaluation du conseil et des administrateurs et administratrices – M. Wrinch (pages 94-110) <i>QUE le conseil, sur recommandation du Comité RH, approuve le contenu des sondages d'autoévaluation du conseil et d'évaluation des administrateurs et administratrices.</i>	
4.5 Approbation de la politique intitulée « Exception provisoire pour les étudiants qui participent à des programmes internationaux d'échanges » – P. Klink (pages 111-129) <i>QUE le conseil, sur recommandation du BCAPG, approuve la nouvelle politique intitulée « Exception provisoire pour les étudiants qui participent à des programmes internationaux d'échanges », qui doit être inclus dans les Normes et procédures d'agrément 2023 du BCAPG à titre d'Annexe 18.</i>	
5. Rapports	
5.1 BCAPG – P. Klink (diapositives)	
5.2 BCCAG – M. A. Hodges (diapositives)	
5.3 Comité FAGR – A. Arenja (diapositives)	
5.4 Comité sur la gouvernance – A. English (diapositives)	
5.5 Comité RH – M. Wrinch (diapositives)	
5.6 Groupe de travail sur la collaboration – C. Bellini (diapositives)	
5.7 Champion 30 en 30 du conseil – T. Joseph (diapositives)	
6. Prochaines réunions	
Réunions du conseil	
<ul style="list-style-type: none"> • 5 avril 2023 (virtuelle) • 26 mai 2023 (Halifax, N.-É.) • 19 juin 2023 (Ontario) 	<ul style="list-style-type: none"> • 5 octobre 2023 (Ottawa, ON) • 4 décembre 2023 (virtuelle) • 1^{er} mars 2024 (Ottawa, ON)
Réunions des comités et des groupes de travail 2022-2023	
<ul style="list-style-type: none"> • Comité FAGR : 27 février 2023 (virtuelle) • Comité sur la gouvernance : 8 mars 2023 (virtuelle) • Comité FAGR : 10 mars 2023 (virtuelle) • Groupe de travail sur la collaboration : 15 mars 2023 (virtuelle) • Comité RH : 30 mars 2023 (virtuelle) 	<ul style="list-style-type: none"> • Comité FAGR : 11 mai 2023 (virtuelle) • Groupe de travail sur la planification stratégique : 16 mai 2023 (virtuelle) • Comité RH (2023-2024) : 27 mai 2023 (Halifax, N.-É.) • Tous les comités et groupes de travail de 2023-2024 : 19 juin 2023 (Ontario)
7. Séances à huis clos	
7.1 Administrateurs et administratrices du conseil et chef de la direction <i>QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil et le chef de la direction d'Ingénieurs Canada.</i> <ul style="list-style-type: none"> • Observateurs et observatrices aux réunions du conseil 	
7.2 Administrateurs et administratrices seulement <i>QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil et les membres du Comité des ressources humaines.</i> <ul style="list-style-type: none"> • Approbation requise de la part du conseil : recommandation du Comité RH quant à l'évaluation du chef de la direction (incitatif à court terme) • Évaluation de la réunion 	
8. Clôture (motion non requise si toutes les questions ont été traitées)	

Document d'appui au conseil d'administration

Conflit d'intérêts

Les membres du conseil et les membres des comités du conseil sont tenus de toujours cerner et signaler les conflits d'intérêts réels, potentiels et perçus. Ces obligations sont énoncées dans la jurisprudence et codifiées dans la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (Loi BNL).

Bien que la notion de conflit d'intérêts ne soit pas définie expressément dans la Loi BNL, elle s'entend généralement de la manière suivante :

- a) Une situation où, en raison de ses intérêts personnels,
- b) ou en raison des intérêts personnels d'un ami proche, d'un membre de sa famille, d'un associé, d'une entreprise ou d'un partenariat dans lequel elle détient une participation notable, ou d'un individu envers qui elle doit s'acquitter d'une obligation, une personne est influencée dans ses décisions et biaisée dans sa capacité
 - i. à agir dans l'intérêt supérieur de la société,
 - ii. ou à représenter la société équitablement, avec impartialité et sans parti pris.

Il y a conflit d'intérêts lorsque la décision d'un administrateur pourrait être influencée ou pourrait donner l'impression de l'avoir été. *L'influence n'est pas forcément réelle*. Que les administrateurs soient en situation de conflit d'intérêts réels, qu'ils en donnent l'impression ou qu'il y ait tout simplement possibilité de conflit d'intérêts, ils sont tenus de divulguer le conflit d'intérêts au Conseil¹ ou aux membres² lorsque ces derniers doivent se prononcer sur la question en cause, et ils doivent s'abstenir de voter sur ladite question.

Traitement des conflits d'intérêts

Les administrateurs peuvent recourir à la liste de contrôle ci-dessous lorsqu'ils pensent être en situation de conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel.

Étape 1 – Cerner le sujet ou la question à l'étude et la situation de conflit potentiel qui est la vôtre.

Exemple : Le conseil est saisi d'une question dont il doit discuter et pour laquelle il doit prendre une décision susceptible d'entraîner un litige entre Ingénieurs Canada et l'organisme de réglementation du génie qui vous a octroyé un permis d'exercice. Vous n'êtes pas automatiquement en situation de conflit d'intérêts – cela dépendra de la situation personnelle de chaque administrateur.

Étape 2 – Évaluez s'il y a conflit d'intérêts ou pas.

Les questions ci-dessous vous aideront à déterminer si vous êtes en situation de conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel :

- Est-ce qu'une personne associée à moi, ou moi-même, serait avantagé ou désavantagé par la décision ou la mesure que j'avancerais?
- Est-ce que je pourrais en tirer ultérieurement des avantages qui pourraient mettre en doute mon objectivité?
- Est-ce que j'entretiens, ou ai-je déjà entretenu une relation personnelle, professionnelle ou financière, ou conclu une association d'une quelconque importance, avec une partie intéressée?

¹ Paragraphes 141(1) et (2) de la Loi BNL

² Alinéa 141(9)a) de la Loi BNL

- Est-ce que ma réputation, ou celle d'un ami ou d'un associé, serait renforcée ou entachée par la décision ou la mesure avancée?
- Est-ce qu'un ami, un associé ou moi-même en sortirait gagnant ou perdant d'une manière ou d'une autre?
- Est-ce que, en raison de mes opinions personnelles ou professionnelles, ou de certains partis pris, je pourrais raisonnablement laisser penser que je ne devrais pas me prononcer sur cette question?
- Ai-je fait des promesses au sujet de cette question ou me suis-je engagé dans un sens ou un autre quant à son issue?
- Est-ce que quelqu'un qui aurait quelque chose à perdre ou à gagner dans cette décision ou cette mesure m'a déjà accordé un avantage quelconque ou une marque d'hospitalité?
- Est-ce que je suis membre d'une association, d'un club ou d'une organisation professionnelle, ou est-ce que j'entretiens des liens quelconques avec des organisations ou des personnes qui seraient avantagées ou désavantagées par la décision ou la mesure que j'avancerais?
- Est-ce que cette situation pourrait avoir une influence sur mes perspectives d'emplois, abstraction faite de mes fonctions actuelles?
- Y aurait-il d'autres avantages ou d'autres facteurs qui pourraient faire planer un doute quant à mon objectivité?
- Est-ce que je crois fermement en ma capacité d'agir en toute impartialité et dans l'intérêt supérieur d'Ingénieurs Canada?

Comment est-ce que la situation pourrait être perçue par autrui?

- Comment est-ce qu'un citoyen honnête évaluerait cette situation?
- Est-ce que le fait que je me prononce sur cette question pourrait jeter le doute sur mon intégrité et sur l'intégrité d'Ingénieurs Canada?
- Si quelqu'un d'autre agissait de la sorte, est-ce que je le soupçonnerais d'être en conflit d'intérêts?
- Si je participais à l'adoption de cette mesure ou à cette décision, serais-je heureux que mes collègues et le public découvrent les implications que cela a pour moi?
- Comment me sentirais-je si mes agissements étaient dénoncés dans les médias?

Étape 3 – Est-ce que le moment est venu de divulguer le conflit d'intérêts?

Si, après examen, vous en arrivez à la conclusion que votre situation vous place en conflit d'intérêts réel ou potentiel, ou pourrait raisonnablement laisser penser que vous êtes en conflit d'intérêts, le moment est venu de le divulguer. Les administrateurs qui veulent signaler un conflit d'intérêts doivent le faire dès que le contrat ou la transaction en question font l'objet d'une discussion autour de la table du conseil. Ils doivent demander que leur déclaration figure expressément dans le procès-verbal de la réunion³.

Il faut divulguer la nature et l'étendue de l'intérêt que vous avez dans le contrat ou la transaction (ou le projet de contrat ou de transaction)⁴. Le peu de jurisprudence traitant de la nature et de la portée des éléments qui doivent être divulgués en cas de conflit d'intérêts du membre d'un conseil semble indiquer que les autres administrateurs sont en droit de connaître les tenants et aboutissants de la situation (notamment, la nature de l'intérêt et son étendue)⁵. Il est rarement suffisant de simplement déclarer que vous êtes en conflit d'intérêts.

Étape 4 – Et après?

À moins de rares exceptions, en règle générale, l'administrateur en situation de conflit d'intérêts ne pourra pas voter pour approuver ou refuser un projet de contrat ou de transaction, et ce, même lorsqu'il a divulgué son intérêt en bonne et due forme⁶. De plus, comme le veut la pratique exemplaire, il devrait quitter la pièce et ne pas participer à l'essentiel de la réunion du conseil.

³ Paragraphes 141(1) de la Loi BNL

⁴ Paragraphe 141(1) et alinéa 141(9)b) de la Loi BNL

⁵ *Gray v. New Augarita Porcupine Mines Ltd.*, 1952 CarswellOnt 412 (Comité judiciaire du Conseil privé du Royaume-Uni).

⁶ Paragraphe 141(5) de la Loi BNL

Registre des mesures de suivi du conseil d'Ingénieurs Canada

	Date de la réunion	Mesure	Responsable	Échéance	État
1.	12 décembre 2022	K. Baig contactera L. Daborn au sujet de la présentation par le Groupe des chefs de la direction d'une analyse des risques liés à la réduction des obstacles aux échanges internationaux par le biais d'une exception provisoire, et ce, avant la discussion du conseil qui se tiendra le 23 février.	K. Baig	23 février 2023	Terminé – Le Groupe des chefs de la direction a fourni l'analyse de risques qui lui avait été demandée. Le document a été inclus à l'annexe 3 du point 4.5 de ce cahier de travail.

Dernière mise à jour : 9 février 2023		Membres du conseil																							
		Alison Anderson	Arihan Avenipa	Natasha Avila	Kathy Baig	Ernie Barber	Anne Baril	Maxime Bellefleur	Christian Bellini	Victor Benz	Danny Chui	Geoff Connolly	Cryta Cumming	Ann English	Nancy Hill	Sudhir Jha	Tim Joseph	Dawn McBohin-Mack	Marie Rose	Danielle Spradlin-Heid	Marisa Sterling	Nicolas Turgeon	John Van der Put	Mike Wirth	
Réunions du conseil																									
20 juin, hybride (Mont-Tremblant, QC)		✓	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
29 septembre, hybride (Ottawa, ON)		✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
12 décembre, virtuel		✓	✓	✗	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Programme Board on Board Leadership																									
Accès continu		✓	✓	✓																					
Formation 4 Seasons																									
Accès continu		✓	✓	✓	✓	✓																			
BCAPG																									
3 juin, hybride				✓						✓											✓				
18 et 19 septembre, virtuel				✓	✓					✓			✓								✓	✓			
3 et 4 février, virtuel					✓					✓											✓	✓			
BCCAG																									
18 juillet, virtuel																✓						✓			
18 et 19 septembre, hybride (Vancouver, BC)										✓						✓					✓	✓			
Comité FAGR																									
20 juin, hybride (Mont-Tremblant, QC)			✗						✗		✓														
10 août, virtuel			✓						✓		✗														
21 octobre, virtuel			✓						✓		✓														
14 décembre, virtuel			✓						✓		✓														
Comité sur la gouvernance																									
20 juin, hybride (Mont-Tremblant, QC)		✓							✓																
21 septembre, virtuel		✓							✓																
16 novembre, virtuel		✓							✓																
Comité RH																									
8 septembre, virtuel					✓					✓	✓					✓									✓
24 novembre, virtuel					✗					✗	✓					✓									✓
15 décembre, virtuel					✓					✓	✓					✓									✓
Groupe de travail sur la Collaboration																									
20 juin, hybride (Mont-Tremblant, QC)				✓					✓				✓	✓									✓		✓
7 juillet, virtuel				✓					✓				✓	✓									✗		
12 septembre, virtuel				✗					✓				✓	✓									✗		
7 octobre, virtuel				✓					✓				✓	✓									✗		
Groupe de travail sur le Plan stratégique																									
20 juin, hybride (Mont-Tremblant, QC)					✓				✓				✓			✓					✓	✓			✓
26 juillet, virtuel					✓				✓				✓			✓					✓	✓			✓
11 décembre, virtuel					✓				✓				✓			✓					✗	✗			✓

Présence obligatoire	✓
Présence non obligatoire	✓
Présence pour une partie de la réunion	✓
Présence obligatoire, s'est excusé.e	✗
Non applicable	-

PROCÈS-VERBAL provisoire DE LA 217^e RÉUNION DU CONSEIL D'INGÉNIEURS CANADA

12 décembre 2022, de 10 h à 17 h (HE)

Réunion virtuelle | via Zoom

Administratrices et administrateurs présents :	
K. Baig, présidente, Québec N. Hill, présidente élue, Ontario D. Chui, président sortant, Ontario A. Anderson, Yukon A. Arenja, Ontario E. Barber, Saskatchewan A. Baril, Québec C. Bellini, Ontario V. Benz, Alberta G. Connolly, Île-du-Prince-Édouard C. Cumming, Nouvelle-Écosse	A. English, Colombie-Britannique S. Jha, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut T. Joseph, Alberta D. Nedohin-Macek, Manitoba M. Rose, Nouveau-Brunswick D. Spracklin-Reid, Terre-Neuve et Labrador M. Sterling, Ontario N. Turgeon, Québec J. Van der Put, Alberta M. Wrinch, Colombie-Britannique
Administrateurs absents :	
N. Avila, Alberta	M. Belletête, Québec
Conseiller présent :	
P. Mann (pour L. Daborn, présidente, Groupe des chefs de direction)	
Subordonnés directs :	
M. A. Hodges, présidente, BCCAG P. Klink, présidente, BCAPG	G. McDonald, chef de la direction E. Spence, avocate-conseil et secrétaire générale
Observateurs et invités	
D. Abrahams, membre du personnel, PEO M. Adams, président, Engineers & Geoscientists BC N. Colucci, président, PEO L. Doig, présidente, APEGA S. Holmes, directrice générale et registraire, APEGS S. Hungate, vice-président, Advocacy, Engineering Student Societies' Council of Ontario (ESSCO)	J. Landrigan, chef de la direction et registraire, Engineers PEI M. Paul-Elias, présidente, AIGNB R. Roy, nouveau président, AIGNB H. Yang, chef de la direction et registraire, Engineers & Geoscientists BC
Membres du personnel présents :	
J. Bard Miller, gestionnaire, Gouvernance et Services au conseil J. Chou, coordonnatrice de la gouvernance R. Gauthier, adjointe de direction L. Go, avocat-conseil C. Mash, gestionnaire par intérim, Gouvernance et Services au conseil R. Melsom, gestionnaire, BCCAG D. Menard, directeur, Finances	M. Ouellette, gestionnaire, Planification stratégique et opérationnelle S. Price, vice-présidente directrice, Affaires réglementaires J. Sendrowicz, spécialiste en planification, événements et conduite du changement J. Southwood, vice-présidente, Affaires générales et Partenariats stratégiques H. Theelen, directrice, Planification stratégique et Excellence organisationnelle M. Warken, gestionnaire, BCAPG

1. Ouverture de la réunion
1.1 Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

La présidente K. Baig ouvre la réunion à 10 h (HE). Elle accueille les participants et reconnaît le territoire ancestral.

Motion 2022-12-1D

Présentée et appuyée

QUE l'ordre du jour de la réunion soit adopté et que la présidente de la séance soit autorisée à modifier, au besoin, l'ordre des discussions.

Adoptée

La liste des participants est affichée, et les personnes non inscrites sont invitées à s'identifier. Les règles et normes de la réunion, qui figurent dans le cahier de travail, sont passées en revue.

K. Baig présente une minute de diversité portant sur les 16 jours d'activisme contre la violence fondée sur le sexe qui ont eu lieu du 25 novembre au 10 décembre et comprenaient la commémoration annuelle de la tuerie perpétrée à l'École Polytechnique en 1989. Au Canada, 30 % des femmes, 8 % des hommes et 59 % des personnes transgenres et s'identifiant à divers genres âgés de plus de 15 ans ont déjà été agressés sexuellement. La présidente encourage les participants à réfléchir à la manière dont leurs actions personnelles pourraient réduire la violence dans la société. Des ressources sur la violence fondée sur le sexe ont été mises à disposition dans les pages documentaires du site Web d'Ingénieurs Canada.

1.2 Déclaration de conflits d'intérêts

Aucun conflit n'est déclaré. On rappelle aux participants qu'ils peuvent, le cas échéant, déclarer tout conflit d'intérêts n'importe quand au cours de la réunion.

1.3 Examen de la réunion précédente

a) Liste des mesures de suivi

La liste a été distribuée à l'avance. On indique que les mesures en suspens seront traitées au point 4.4 ou ont été examinées plus avant par le conseil depuis qu'elles ont été notées.

En plus de la liste des mesures de suivi, K. Baig signale au conseil que les présidentes du BCAPG et du BCCAG ont confirmé qu'elles demanderaient officiellement au Comité sur la gouvernance de revoir la durée du mandat des membres de leurs comités si cela est nécessaire.

b) Liste de présence des membres du conseil

La liste en date du 28 novembre 2022 a été distribuée à l'avance. On indique que les futures présentations de la liste de présence préciseront que D. Spracklin-Reid et E. Barber ont assisté à la réunion de septembre 2022 du BCAPG.

2. Rapports de la direction

2.1 Rapport de la présidente

K. Baig indique que depuis la dernière réunion du conseil, elle :

- 1) s'est concentrée sur la question des obstacles aux programmes internationaux d'échanges d'étudiants, et
- 2) a assisté au Sommet Excellence Canada le 7 novembre 2022, pour célébrer l'agrément de niveau Or récemment obtenu par Ingénieurs Canada par rapport à la norme *Excellence, innovation et bien-être* d'Excellence Canada.

Aucune question n'est soulevée.

2.2 Rapport du chef de la direction

G. McDonald indique que ses courriels hebdomadaires aux parties prenantes contiennent toutes les informations pertinentes et qu'il n'a rien à ajouter. Aucune question n'est soulevée.

2.3 Rapport intermédiaire de rendement stratégique - TR3

G. McDonald présente le rapport intermédiaire distribué à l'avance sur les progrès réalisés dans l'exécution du Plan stratégique 2022-2024. Toutes les priorités sont en bonne voie, à l'exception de la Priorité stratégique 1.3, *Soutenir la réglementation des nouveaux domaines d'exercice du génie* (PS1.3), dont les activités ont été retardées en raison d'un manque de personnel. Les postes sont maintenant pourvus et le rapport sur le génie énergétique est en cours d'élaboration. La PS1.3 restera en jaune pendant le reste de la période de rapport afin de refléter ce retard. Aucune question n'est soulevée au sujet du rapport.

3. Ordre du jour de consentement

On indique qu'une correction doit être apportée au plan de consultation du conseil qui a été distribué à l'avance. L'une des deux consultations sur la priorité *Renforcer la collaboration et l'harmonisation* se tiendra en marge des réunions de l'automne 2023 à Ottawa, tandis que l'autre consultation sera organisée dans les régions entre janvier et juin.

3.1 Approbation du procès-verbal

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil du 29 septembre 2022 soit approuvé.

3.2 Approbation des plans de travail des comités

- a) QUE le conseil approuve le plan de travail 2023 du BCAPG.
- b) QUE le conseil approuve le plan de travail 2023 du BCCAG.

3.3 Plan de consultation du conseil

QUE le conseil approuve le Plan de consultation du conseil pour 2023.

3.4 Direction du BCAPG

QUE le conseil approuve la nomination des membres dirigeants du BCAPG pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, comme suit :

- Jeff Pieper à titre de vice-président
- Pemberton Cyrus à titre de président
- Paula Klink à titre de présidente sortante

3.5 Direction du BCCAG

QUE le conseil approuve la nomination des membres dirigeants du BCCAG pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, comme suit :

- Sam Inchasi à titre de vice-président
- Frank Collins à titre de président
- Margaret Anne Hodges à titre de présidente sortante

Motion 2022-12-2D

Présentée et appuyée

QUE les motions de l'ordre du jour de consentement (3.1 à 3.5) soient approuvées au moyen d'une seule motion.

Adoptée

4. Affaires/décisions du conseil

4.1 Budget 2023 et cotisation par personne pour 2025

A. Arjan, président du Comité des finances, d'audit et de gestion des risques (FAGR), présente ce point, soulignant les aspects qui ont changé depuis la présentation de l'ébauche de budget 2023 en septembre. Aucune question n'est soulevée au sujet du budget et de la recommandation concernant la cotisation par personne.

Motion 2022-12-3D

Présentée et appuyée

1. QUE le conseil approuve, sur recommandation du Comité FAGR, le budget 2023 comprenant un budget opérationnel de 12,3 millions \$ et un budget de projet de 4,5 millions \$.

2. QUE le conseil recommande aux membres que la cotisation par personne pour 2025 soit maintenue à 8 \$ par inscrit, sur recommandation du Comité FAGR.

Adoptée par la majorité requise des deux tiers

4.2 Révision des politiques du conseil

A. English, présidente du Comité sur la gouvernance, donne un aperçu des révisions de douze (12) politiques du conseil recommandées par le comité. Elle rappelle que le Comité sur la gouvernance continue d'examiner la politique 7.13, *Vaccination pour les réunions en personne* (la « politique 7.13 ») à chacune de ses réunions en raison de la nature évolutive de la pandémie. Le comité préconise que la politique soit révisée afin de refléter la recommandation de Santé Canada selon laquelle les Canadiens devraient recevoir des doses de rappel de leurs vaccins. Cette recommandation tient compte des changements apportés aux directives du gouvernement, qui reconnaissent que les gens en sont à différentes étapes de vaccination, ainsi que les défis qui en découlent pour l'application de la politique. Le comité recommande également au conseil d'abroger la politique 7.13 lors de sa réunion de février. Les commentaires suivants sont formulés :

- Si la politique 7.13 reste en place jusqu'en février, cela risque-t-il d'entrer en conflit avec les directives du gouvernement et causer du mécontentement chez certaines des personnes auxquelles la politique s'applique? A. English précise que le comité a accepté de maintenir en place la politique 7.13 jusqu'en février parce qu'elle recommande minimalement que les gens restent à jour dans leurs doses de rappels.

Motion 2022-12-4D

QUE le conseil approuve les politiques révisées suivantes, sur recommandation du Comité sur la gouvernance :

- | | |
|--|---|
| i. 1.4, Plan stratégique | vii. 5.4, Communication et soutien au conseil |
| ii. 1.5, À propos de ce manuel | viii.5.5, Protection des biens |
| iii. 4.7, Surveillance du chef de la direction | ix. 6.2, Évaluation des présidents du conseil, des comités et des groupes de travail |
| iv. 4.11, Délégation conseil-direction | x. 7.11, Consultation |
| v. 4.13, Évaluation des administrateurs | xi. 6.12, Mandat du Comité RH |
| vi. 5, Devoirs et contraintes du chef de la direction | xii. 7.13, Vaccination pour les réunions en personne |

Adoptée par la majorité requise des deux tiers

4.3 Évaluation des président.e.s

M. Wrinch, président du Comité RH, présente le contenu du sondage d'évaluation des président.e.s pour approbation par le conseil. Il indique que les président.e.s de comités reçoivent principalement les commentaires qui les concernent lors d'une discussion informelle en table ronde à la fin de

chaque réunion de comité et dans la foulée du sondage annuel d'évaluation des président.e.s. Il est proposé de tenir le sondage à mi-parcours du mandat d'un an des président.e.s.

Les commentaires suivants sont formulés :

- Les résultats de l'évaluation annuelle sont communiqués aux président.e.s par le président élu ou la présidente élue à des fins de développement pour leurs rôles actuels et futurs.
- Aucune évaluation de suivi n'est actuellement effectuée pour mesurer le développement des président.e.s depuis leur évaluation initiale.
- Le fait que ce soit le président élu ou la présidente élue qui fournisse des commentaires sur l'évaluation a été intentionnellement inclus dans la politique comme un moyen permettant à la personne qui occupe ce rôle d'établir des relations avec ses collègues membres du conseil; toutefois, le Comité RH reconnaît que les capacités respectives de chaque président.e élu.e à transmettre les résultats de l'évaluation aux président.e.s ont une incidence sur le succès global du processus d'évaluation.
- Un membre du conseil souligne l'importance de fournir des commentaires positifs au cours de ces exercices, en s'assurant qu'ils portent expressément sur ce que les personnes font bien et avec confiance.

Motion 2022-12-5D

QUE le conseil d'Ingénieurs Canada approuve le contenu du sondage d'évaluation des président.e.s, sur recommandation du Comité RH.

Adoptée

4.4 Mise à jour sur les programmes internationaux d'échanges d'étudiants (à titre d'information pour discussion)

D. Spracklin-Reid, administratrice nommée au BCAPG, et P. Klink, présidente du BCAPG, présentent ce point à titre d'information. À la suite de la discussion approfondie tenue par le conseil, et de sa demande formulée lors de la réunion de septembre, le BCAPG envisagera une exception provisoire pour les étudiants qui participent à des programmes d'échanges internationaux lors de sa réunion du 3 février. La recommandation du BCAPG sera ensuite soumise à l'approbation du conseil d'Ingénieurs Canada à sa réunion du 23 février.

P. Klink explique qu'étant donné que les normes d'agrément sont interdépendantes et que cette exception concerne plusieurs normes et politiques, l'approbation de l'exception provisoire donnera lieu à une annexe distincte dans les *Normes et procédures d'agrément du BCAPG pour 2023*. Elle souligne les risques potentiels de cette exception, qui ont également été abordés lors de la réunion du conseil de septembre et seront documentés de façon plus détaillée dans les documents qui seront soumis au conseil en février. Elle indique également qu'à l'heure actuelle, le nombre d'étudiants qui participent à des échanges internationaux est faible, et que ceux qui ont accès à cette possibilité doivent toujours satisfaire aux exigences établies par leur établissement d'enseignement d'attache. Les commentaires suivants sont formulés :

- Un membre du conseil demande comment chacun des risques énumérés pourrait être atténué.
- En ce qui concerne l'exception, elle resterait en place jusqu'en 2027, ou jusqu'à ce qu'une solution plus permanente soit élaborée :
 - On s'attend à ce que, grâce aux efforts déployés dans le cadre de la PS1.1, le BCAPG comprendra mieux le rôle du permis d'exercice dans l'enseignement du génie d'ici 2025. Si le BCAPG n'obtient pas les avis requis à ce chapitre, il mettra sur pied un groupe de travail

chargé d'examiner la question de façon plus approfondie et de formuler une résolution d'ici 2027.

- Si l'exception provisoire est approuvée, le BCAPG continuera de la surveiller et de déterminer les mesures de succès, et ce travail pourrait mener à une solution plus permanente à cet obstacle.
- On demande si un risque d'incohérence pourrait découler de l'exception. En réponse, P. Klink fait remarquer que le BCAPG n'agrée pas les programmes seulement en fonction de la norme de l'Accord de Washington. Une question fondamentale qui se pose actuellement dans le cadre du travail lié à la PS1.1 est de savoir si la rigueur du système d'agrément doit être maintenue.
- J. Landrigan indique que le Groupe des chefs de la direction pourrait aider le conseil en examinant les risques associés à cette question et en fournissant les points de vue des organismes de réglementation préalablement à la décision du conseil.

Les administrateurs et administratrices sont encouragés à prendre part à la réunion du 3 février du Bureau d'agrément pour assister aux délibérations sur cette question. On remercie P. Klink pour les efforts déployés dans ce dossier.

SUIVI : K. Baig contactera L. Daborn au sujet de la présentation par le Groupe des chefs de la direction d'une analyse des risques liés à la réduction des obstacles aux échanges internationaux par le biais d'une exception provisoire, et ce, avant la discussion du conseil qui se tiendra le 23 février.

5. Rapports

Les comités du conseil présentent leurs comptes rendus, les présentations à l'appui étant accessibles dans le site d'Ingénieurs Canada et dans les dossiers de documents de réunion des administrateurs et administratrices dans OnBoard.

5.1 BCAPG

P. Klink présente le compte rendu au nom du BCAPG. Les membres du conseil qui n'ont jamais participé à une visite d'agrément sont encouragés à se porter volontaires pour cet exercice. Aucune question n'est soulevée.

5.2 BCCAG

M. A. Hodges présente le compte rendu au nom du BCCAG. Un intervenant demande si le BCCAG utilise la technologie virtuelle pour accélérer la réalisation de certains projets en cours. On explique que, bien que les comités du BCCAG utilisent la technologie virtuelle pour se réunir rapidement, le délai plus long prévu pour l'élaboration des produits du BCCAG (documenté dans la politique du conseil 9.2, *Produits du Bureau des conditions d'admission*) garantit des résultats solides et devrait être respecté.

5.3 Comité FAGR

A. Arenja présente le compte rendu au nom du Comité FAGR. Aucune question n'est soulevée.

5.4 Comité sur la gouvernance

A. English présente le compte rendu au nom du Comité sur la gouvernance. Elle indique que le comité se réunira en janvier pour poursuivre l'ordre du jour de sa réunion du 24 novembre, afin d'examiner la question des observateurs aux réunions du conseil. On remercie les membres du comité d'avoir accepté cette réunion non planifiée. Aucune question n'est soulevée.

5.5 Comité des ressources humaines (RH)

M. Wrinch présente le compte rendu au nom du Comité des ressources humaines. Aucune question n'est soulevée.

5.6 Groupe de travail sur la planification stratégique (GTPS)

N. Hill présente le compte rendu au nom du GTPS. Aucune question n'est soulevée.

5.7 Groupe de travail sur la collaboration (GTC)

C. Bellini fait le point sur les activités du GTC. Il félicite ses collègues du groupe de travail pour leur engagement et leur travail assidu en vue des consultations prévues en 2023.

Un membre du conseil souligne l'importance de l'harmonisation, à savoir qu'en tant qu'ingénieur au Canada, il devrait être facile de faire une demande et de payer une cotisation pour exercer dans n'importe quelle province ou n'importe quel territoire. C. Bellini répond qu'il s'agit de questions délicates à examiner au fur et à mesure que le groupe de travail poursuivra ses travaux, et qu'il faudra surtout veiller à ce que le travail d'harmonisation soit dirigé par les membres.

On rappelle aux administrateurs et administratrices l'importance des consultations à venir et la nécessité de s'assurer que les bonnes personnes au sein de chaque organisme de réglementation sont présentes à la table.

5.8 Champion 30 en 30 du conseil

T. Joseph fait le point sur l'initiative 30 en 30, et félicite les membres du personnel pour leur travail dans ce dossier. Les commentaires suivants sont formulés :

- Les données sur 30 en 30 sont difficiles à filtrer. Elles proviennent principalement des organismes de réglementation, en particulier des personnes dans le système qui cherchent à obtenir un permis d'exercice, et ne comprennent que les personnes qui s'identifient au genre féminin. Une autre source de données est le rapport annuel de *l'Enquête sur les inscriptions et les diplômes décernés* (EIDD) qui fait état des tendances au sein des établissements d'enseignement supérieur (EES). L'EIDD indique une augmentation du nombre de personnes inscrites s'identifiant au genre féminin. Certains établissements ont atteint un taux de 40 % de personnes s'identifiant comme des femmes parmi les étudiants de première année, tandis que d'autres en dénombrent jusqu'à 50 %. Des données sont également recueillies sur le nombre de ces personnes qui obtiennent un diplôme. L'analyste de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI) qui se joindra prochainement à Ingénieurs Canada examinera ces tendances en collaboration avec plusieurs consortiums de recherche.
- Les données actuelles ne permettent pas de conclure que l'objectif de 30 en 30 sera atteint, mais le fait d'attirer davantage de femmes formées à l'étranger pourrait contribuer à modifier les projections.
- Un membre du conseil souligne que la mise en place d'un parcours défini pour les diplômés de programmes non agréés par le BCAPG aura une incidence positive sur la réalisation de l'objectif de 30 en 30.

6. Prochaines réunions

On signale le départ imminent d'E. Spence, et on la remercie pour son travail et son soutien à titre de secrétaire du conseil depuis février 2020. G. McDonald présente Light Go, conseiller juridique, qui assurera l'intérim du poste de secrétaire jusqu'en février, lorsque le conseil examinera sa nomination.

Le calendrier des prochaines réunions du conseil est le suivant :

- 23 février 2023 (Ottawa, ON)
- 5 avril 2023 (virtuelle)
- 26 mai 2023 (Halifax, N.-É.)
- 19 juin 2023 (Ontario)

Le calendrier des prochaines réunions des comités et des groupes de travail est le suivant :

- Groupe de travail sur la planification stratégique : 13 décembre 2022 (virtuelle)
- Comité FAGR : 14 décembre 2022 (virtuelle)
- Comité RH : 15 décembre 2022 (virtuelle)
- Groupe de travail sur la planification stratégique : 22 février 2023 (hybride/Ottawa)
- Comité FAGR : 27 février 2023 (virtuelle)
- Comité sur la gouvernance : 8 mars 2023 (virtuelle)
- Comité FAGR : 10 mars 2023 (virtuelle)
- Groupe de travail sur la collaboration : 15 mars 2023 (virtuelle)
- Comité RH : 30 mars 2023 (virtuelle)
- Comité FAGR : 11 mai 2023 (virtuelle)
- Groupe de travail sur la planification stratégique : 16 mai 2023 (virtuelle)
- Comité RH (2023-2024) : 27 mai 2023 (Halifax, N.-É.)
- Tous les comités et groupes de travail (2023-2024) : 19 juin 2023 (Ontario)

7. Séances à huis clos

7.1 Administrateurs et administratrices du conseil et chef de la direction

Motion 2022-12-6D

Présentée et appuyée

QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil et le chef de la direction d'Ingénieurs Canada.

Adoptée

7.2 Administrateurs et administratrices seulement

Motion 2022-12-7D

Présentée et appuyée

QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil.

Adoptée

8. Clôture

Toutes les questions ayant été traitées, la réunion est levée à 13 h 6 (HE).

Procès-verbal rédigé par C. Mash pour :

Kathy Baig, MBA, FIC, ing., DHC, présidente Evelyn Spence, LL.B., CIC.C, GPC.D, secrétaire générale

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

Énoncés de principe nationaux		3.2
Objet :	Approuver un nouvel énoncé de principe et un énoncé actualisé	
Lien avec le Plan stratégique/les objectifs :	Objectif fondamental 5 : Faire valoir les intérêts de la profession auprès du gouvernement fédéral	
Lien avec le profil de risques de l'organisation :	Diminution de la collaboration nationale (risque du conseil) Réputation (risque opérationnel) Pérennité de la réglementation du génie (risque opérationnel)	
Motion(s) à examiner :	<p>a) <i>QUE les nouveaux énoncés de principe nationaux suivants soient approuvés :</i></p> <p>i. <i>Le rôle des systèmes de ventilation et de la gestion des bâtiments dans la réduction de la transmission des contaminants par voie aérienne</i></p> <p>ii. <i>Réglementation fédérale visant la conception des petits bateaux de pêche</i></p> <p>b) <i>QUE les versions actualisées des énoncés de principe nationaux suivants soient approuvées :</i></p> <p>i. <i>Changements climatiques et phénomènes météorologiques extrêmes</i></p> <p>ii. <i>Le rôle des ingénieurs dans la reprise économique à long terme du Canada</i></p>	
Vote requis pour adopter la motion :	Majorité simple	
Transparence :	Séance ouverte	
Préparé par :	Joey Taylor, gestionnaire, Affaires publiques	
Présenté par :	Gerard McDonald, chef de la direction	

Définition du problème/de l'enjeu

- Les énoncés de principe nationaux (EPN) sont des positions sur des enjeux clés d'intérêt public. Il s'agit des positions consensuelles des organismes de réglementation du génie provinciaux et territoriaux. Ces énoncés :
 - Représentent la position collective de la profession d'ingénieur
 - Influencent sur les politiques publiques
 - Facilitent la discussion avec le gouvernement
 - Fournissent de l'information à nos membres et aux membres de la profession d'ingénieur
- Le Comité consultatif des affaires publiques (le « Comité consultatif ») d'Ingénieurs Canada est chargé d'élaborer les EPN. Ce comité est composé de bénévoles d'horizons et d'expertises multidisciplinaires.
- Chaque année, le Comité consultatif élabore des EPN sur les enjeux nouveaux et existants auxquels la profession d'ingénieur est confrontée. Le comité se charge aussi d'actualiser les EPN existants pour s'assurer qu'ils demeurent actuels et pertinents. Cela permet de s'assurer que les parlementaires et le gouvernement fédéral tiennent compte de l'expertise de la profession dans l'élaboration des politiques.
- La procédure actuelle pour décider des sujets auxquels le Comité s'attellera au cours de l'année commence par une discussion sur les enjeux potentiels au cours de la réunion de mai du Comité. Ce processus consiste à examiner tous les EPN existants et à déterminer lesquels ont besoin d'être actualisés dans le cadre du cycle annuel de révision. Les sujets cernés par le Comité sont soumis à l'approbation du conseil et du Groupe des chefs de la direction. Une fois les sujets approuvés, le Comité consultatif élabore ou met à jour les EPN devant être soumis à l'examen et à l'approbation du conseil et des organismes de réglementation. L'ensemble de ce processus, qui est appuyé par les organismes de réglementation, est décrit dans la politique du conseil 9.3 *Énoncés de principe nationaux*.
- Les EPN devant être examinés à cette réunion sont liés à l'Objectif fondamental 5 : Faire valoir les intérêts de la profession auprès du gouvernement fédéral dans le cadre du Plan stratégique 2022-2024. Ils comprennent :
 - Les nouveaux énoncés de principe :
 - Le rôle des systèmes de ventilation et de la gestion des bâtiments dans la réduction de la transmission des contaminants par voie aérienne

- Réglementation fédérale visant la conception des petits bateaux de pêche
- Énoncés actualisés :
 - Changements climatiques et phénomènes météorologiques extrêmes
 - Le rôle des Ingénieurs dans la reprise économique à long terme du Canada
- Comme nous l'avons déjà communiqué au conseil et au Groupe des chefs de la direction par courriel le 5 décembre, l'examen de la version mise à jour de l'EPN sur le *Financement de la recherche sur l'enseignement des STIM* est en attente jusqu'à la publication de la position de DDIC sur la question.

Action/recommandation proposée

- Que le conseil approuve les EPN présentés en annexe.
- Une fois approuvés, ces EPN seront publiés dans le site public d'Ingénieurs Canada et évoqués au besoin par le personnel et les bénévoles lors des discussions sur les enjeux en question avec le gouvernement fédéral.

Autres options envisagées

- S./o.

Risques

- Si les EPN ne sont pas approuvés, cela aura une incidence sur la stratégie de représentation jusqu'à ce qu'une approche unifiée soit établie.

Répercussions financières

- S./o.

Avantages

- Pour les organismes de réglementation :
 - L'adoption d'une position nationale sur des enjeux importants est bénéfique, car ces enjeux ont des incidences sur eux et sur la réglementation de la profession d'ingénieur. Les organismes de réglementation bénéficient grandement d'une position nationale unifiée.
 - Ingénieurs Canada aura une position unifiée sur des enjeux envers lesquels le gouvernement fédéral s'est fortement engagé, ce qui pourrait accroître notre visibilité auprès des parlementaires et des hauts fonctionnaires fédéraux.
- Pour la profession d'ingénieur :
 - Ces énoncés de principe permettent de clarifier le rôle que joue la profession dans le traitement de ces enjeux.
- Pour d'autres groupes (public, gouvernement, établissements d'enseignement supérieur, ingénieurs, etc.) :
 - Ces énoncés de principe informeront le gouvernement fédéral des enjeux auxquels Ingénieurs Canada travaille actuellement et qui sont liés à son mandat.

Consultations

- Notre Comité consultatif multidisciplinaire, les organismes de réglementation (par l'entremise de leurs chefs de la direction) et les membres du conseil d'Ingénieurs Canada ont été invités, par courriel, à examiner, commenter et actualiser les EPN présentés; quatre des 12 organismes de réglementation ont fourni des commentaires par courriel, mais aucun membre du conseil n'en a fourni.
- Aucune objection ou préoccupation n'a été soulevée au sujet de la position de la profession d'ingénieur présentée dans les EPN à l'étude.

Prochaines étapes (si la motion est adoptée)

- Les EPN seront publiés dans le site Web public d'Ingénieurs Canada et évoqués au besoin lors des discussions sur les enjeux en question avec le gouvernement fédéral.

Annexe

- **Annexe 1** : EPN pour approbation – versions avec suivi des modifications qui mettent en évidence les éléments modifiés à la suite des commentaires du personnel et des commentaires issus de la consultation.

Le rôle des systèmes de contrôle du système de ventilation et de la gestion des bâtiments dans la réduction de la transmission par voie aérienne des contaminants par voie aérienne pathogènes donnant naissance à des virus comme celui de la COVID-19

Position de la profession d'ingénieur

- Des données scientifiques ont montré que les pathogènes transmis par voie aérienne peuvent se propager dans des espaces intérieurs mal ventilés et/ou surpeuplés, ce qui donne lieu à des maladies graves telles que la COVID-19.
- L'Organisation mondiale de la santé (OMS), les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) des États-Unis, ainsi que des membres de la communauté scientifique ont examiné les risques que peuvent présenter les systèmes actuels de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) dans la propagation de pathogènes transmis par voie aérienne tels que le virus du SRAS-CoV-2 qui est à l'origine de la maladie de COVID-19. Ingénieurs Canada reconnaît que les systèmes de ventilation mal conçus ou mal entretenus peuvent contribuer à la propagation de ce type de pathogènes.
- Ingénieurs Canada encourage tous les ordres de gouvernement, les entreprises et les propriétaires d'immeubles à inspecter leurs systèmes de CVC, sous la supervision d'un ingénieur titulaire d'un permis, pour s'assurer qu'ils fonctionnent correctement, respectent les codes appropriés du bâtiment ainsi que les normes énoncées par l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et l'American Society of Heating, Refrigerating, and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE), ainsi que les lignes directrices de l'ASHRAE pendant la pandémie.
- Il est essentiel que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux consultent des professionnels agréés, notamment des ingénieurs, pour évaluer le fonctionnement des systèmes de CVC existants et les mettre à niveau ou les modifier. Il s'agit d'une mesure importante pour maintenir une bonne qualité de l'air à l'intérieur, réduisant ainsi le risque d'exposition aux pathogènes qui sont à l'origine de maladies comme la COVID-19, et le risque de leur propagation.

Enjeu

Le rôle de la ventilation dans l'élimination des bioaérosols exhalés transmissibles par voie aérienne et la prévention des contaminations a été étudié en profondeur par plusieurs disciplines depuis des décennies et a été examiné en profondeur à la suite de l'épidémie du SRAS en 2003. Plus récemment, il a été démontré que le virus SRAS-CoV-2 (qui est à l'origine de la COVID-19), ainsi que d'autres pathogènes

semblables, peuvent se propager par l'intermédiaire de particules aérosolisées, et qu'il faut donc s'attaquer à la transmission du virus par voie aérienne pour réduire sa propagation. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) des États-Unis ont mentionné explicitement cette préoccupation. L'OMS a élaboré le document intitulé [Roadmap to improve and ensure good indoor ventilation in the context of COVID-19](#), qui définit les questions que les utilisateurs doivent se poser pour évaluer la ventilation intérieure et les principales étapes nécessaires pour atteindre les niveaux de ventilation recommandés, et ainsi améliorer la qualité de l'air intérieur et réduire le risque de propagation de la COVID-19. Le fait de devoir apprendre à vivre avec la COVID-19, ainsi qu'avec d'autres maladies transmissibles par voie aérienne, signifie qu'on ne peut ignorer ni repousser les mesures proactives nécessaires pour améliorer la ventilation. [La conception proposée, l'évaluation, les ajustements techniques et/ou les mises à niveau des systèmes de CVC par des ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice, ainsi que des programmes d'entretien rigoureux](#), sont la clé du succès dans le cadre de notre transition vers un monde postpandémie.

Les mises à niveau et les améliorations de la ventilation peuvent augmenter l'apport d'air pur, [frais et filtré](#) et diluer les contaminants potentiels.¹ Toutefois, l'utilisation d'outils visant à améliorer la ventilation, comme le réglage des systèmes de CVC afin d'augmenter le débit d'air pour différents types de bâtiments, d'occupations et d'activités en fonction des changements environnementaux et saisonniers, et ce, de façon économique, peut s'avérer difficile.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral doit continuer de travailler avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour mettre en œuvre un plan visant à établir des priorités et à effectuer des évaluations des systèmes de CVC afin de relever adéquatement ces défis. En outre, il est nécessaire de consulter des professionnels expérimentés et objectifs lorsqu'on envisage de modifier des systèmes et des équipements de CVC afin de maintenir une bonne qualité de l'air intérieur, de sorte que le risque d'exposition aux maladies transmissibles par voie aérienne [et à d'autres contaminants](#) reste faible.

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a élaboré le guide intitulé : [COVID-19 : Guide de ventilation des espaces intérieurs pendant la pandémie](#), afin de renseigner les Canadiens sur la façon dont la ventilation des espaces intérieurs, combinée à d'autres mesures de santé publique recommandées, peut réduire la propagation de la COVID-19. Ce guide fournit également des conseils pratiques sur la façon d'améliorer la qualité de l'air intérieur, la ventilation et la filtration pour réduire la propagation de la COVID-19. Par ailleurs, l'ASHRAE a publié plusieurs ressources clés qui expliquent comment améliorer les systèmes actuels de CVC et comment atténuer correctement la transmission du virus de la COVID-19. Son guide [Building Readiness](#), notamment, comprend une liste de contrôle détaillée qui mentionne explicitement de faire appel à des professionnels agréés et certifiés pouvant fournir les services d'analyse, de test, de conception, de construction, de programmation de contrôle, d'équilibrage, de mise en service, d'entretien et d'exploitation qui sont nécessaires pour effectuer des réglages de CVC et atteindre un

¹ Centre for Disease Control and Prevention (2021). *Cleaning, Disinfecting, & Ventilation*. Consulté le 26 septembre 2022 dans le site : <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/ventilation.html>.

fonctionnement optimal afin de réduire la propagation de la COVID-19.² Le document recommande de consulter un ingénieur local pour déterminer les niveaux d'humidité relative minimaux appropriés en fonction des conditions climatiques locales, du type de construction et de l'âge du bâtiment en question.³ L'ASHRAE offre également des ressources considérables pour diminuer la propagation de la COVID-19 dans différents types de bâtiments, y compris un guide sur l'amélioration de l'efficacité de la filtration.⁴

Ingénieurs Canada est tout à fait d'accord avec les lignes directrices de l'ASHRAE et recommande que tous les ordres de gouvernement consultent des ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice dans le domaine afin d'abord d'évaluer de façon experte les systèmes existants et de régler les questions-problèmes de CVC pour prévenir la propagation de la COVID-19 et d'autres contaminants transmis par voie aérienne. Le gouvernement fédéral doit agir de façon progressive et proactive pour maintenir la sécurité publique. C'est pourquoi Ingénieurs Canada recommande également que la Directive sur la gestion des immeubles dans le contexte de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), publiée par le gouvernement fédéral sous l'égide de Services publics et Approvisionnement Canada, soit modifiée afin d'inclure la nécessité de consulter des ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice dans le domaine lors des évaluations, des ajustements et des mises à niveau des systèmes de CVC.

Ingénieurs Canada recommande que l'on envisage l'inclusion des recommandations pour réduire le risque de transmission des maladies par aérosols dans le Code national du bâtiment lors du cycle de révision habituel.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada continuera de :

- Encourager tous les gouvernements, les entreprises et les propriétaires d'immeubles à inspecter leurs systèmes de CVC et à évaluer la qualité de l'air intérieur, avec l'aide d'un ingénieur, pour s'assurer qu'ils respectent les normes énoncées par l'ASPC et l'ASHRAE. Lorsque des défauts sont cernés dans ces systèmes, Ingénieurs Canada recommandera une approche axée sur le risque pour évaluer les options possibles.
- Suivre et préconiser la participation des ingénieurs à l'évaluation et au changement des équipements et des systèmes de CVC pour aider à maintenir une bonne qualité de l'air intérieur, dans une approche proactive, afin que le risque d'exposition aux pathogènes qui sont à l'origine du virus de la COVID-19 et d'autres maladies transmissibles par voie aérienne demeure faible.
- Encourager les membres qualifiés du personnel à soutenir les efforts de groupes tels que l'ASPC et l'ASHRAE dans les recherches continues sur les problèmes liés à la ventilation et l'élaboration de normes ayant trait à ces systèmes.

² American Society of Heating, Refrigerating, and Air-Conditioning Engineers (2020). *Building Readiness*. Consulté le 26 septembre 2022 dans le site : <https://www.ashrae.org/file%20library/technical%20resources/covid-19/ashrae-building-readiness.pdf>.

³ Ibid

⁴ American Society of Heating, Refrigerating, and Air-Conditioning Engineers (2020). *Building Readiness*. Consulté le 26 septembre 2022 dans le site : <https://www.ashrae.org/file%20library/technical%20resources/covid-19/ashrae-covid19-infographic.pdf>

Réglementation fédérale visant la conception des petits bateaux de pêche

Position de la profession d'ingénieur

- Le gouvernement fédéral a un rôle important à jouer dans l'amélioration de la sécurité des personnes qui travaillent dans le secteur de la pêche et devrait donc lancer une consultation sur l'analyse de la stabilité des bateaux de pêche afin de s'assurer que ce processus est plus rigoureux.
- ~~Pour soutenir son initiative de , le gouvernement fédéral devrait intégrer aux cadres réglementant les bateaux de pêche des stratégies d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, ce qui aurait également une incidence positive sur la sécurité des pêcheurs et la viabilité économique continue de leurs entreprises.~~
- Les ministères fédéraux devraient reconnaître l'autorité des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie, en particulier dans les cadres réglementaires des bateaux de pêche, pour assurer la sécurité publique et faire en sorte que les travaux d'ingénierie effectués au Canada soient confiés à des ingénieurs titulaires d'un permis de la province ou du territoire où les travaux en question sont effectués.
- Tout nouveau cadre réglementaire doit reconnaître, d'une part, l'autorité des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux et, d'autre part, la nécessité de confier les travaux exigeant une expertise impartiale et transparente en architecture navale à un ingénieur titulaire d'un permis d'exercice au Canada.

Enjeu

Depuis des décennies, les principaux intervenants de l'industrie canadienne de la conception de navires demandent au gouvernement fédéral de prendre des mesures importantes pour introduire un nouveau cadre réglementaire pour la conception des petits bateaux de pêche au Canada.

Selon la définition de Transports Canada, un petit bateau de pêche est un bateau d'une longueur égale ou inférieure à 24,4 mètres et d'une jauge brute inférieure à 150 tonneaux. Le cadre réglementaire actuel qui régit la conception des petits bateaux de pêche au Canada a évolué au fil du temps pour aboutir à des pratiques de conception non sécuritaires et non respectueuses de l'environnement. À l'heure actuelle, la conception doit respecter une simple limite de longueur imposée par le ministère des Pêches et des Océans (MPO) pour réduire la capacité de capture du bateau et, en même temps, respecter les exigences minimales de stabilité statique prévues au Règlement sur la sécurité des bâtiments de pêche de Transports Canada.

Toutefois, à ce jour, Transports Canada ne précise pas de stabilité maximale. Plus un bateau est large, plus il est stable. Pourtant, aussi paradoxal que cela puisse paraître, un bateau peut être « trop stable ». En effet, les navires de plus fort gabarit conçus pour permettre une plus grande capacité de capture ont des

proportions si extrêmes qu'ils posent également un problème de sécurité important en étant trop stables. Un navire excessivement stable a des mouvements si extrêmes que les membres de l'équipage doivent s'attacher au navire pour éviter d'être projetés.

Il est réellement possible de réduire de 50 % à 80 % cette consommation de carburant et les émissions de GES connexes, et ce, tout en continuant à utiliser des moteurs à combustion interne. Il serait même possible de réduire les émissions de 100 % dans certains cas. Pour ce faire, il suffirait d'adapter certaines des technologies d'autres secteurs maritimes. Il ne tient qu'au gouvernement fédéral de faire en sorte que cela devienne réalité. Le cadre réglementaire qui régit la conception des petits bateaux de pêche au Canada a évolué pour aboutir à ce résultat : les bateaux sont désormais conçus non pas pour réduire la consommation de carburant, mais plutôt pour contourner les règlements visant à réduire la capacité de prise. À l'heure actuelle, et dans les termes les plus simples, la conception d'un navire doit respecter une simple limite de longueur imposée par le ministère des Pêches et des Océans (MPO). Cette limite vise essentiellement à réduire la capacité de prise du navire et à respecter les exigences minimales de stabilité statique prévues au de Transports Canada. Pour contourner la restriction de longueur imposée par le MPO, on conçoit des bateaux plus larges et plus profonds. Cependant, étant donné que la stabilité statique dépend de la largeur du navire, si cette dernière atteint des proportions exagérées, la stabilité statique change aussi. Ce cadre réglementaire est donc à l'origine de navires ayant des proportions extrêmes, qui sont passés d'un rapport longueur-largeur¹ de plus de 4 à 2 ou moins. La consommation de carburant et, par conséquent, les émissions de GES de ces navires disproportionnés sont jusqu'à trois fois plus élevées que celle des navires dont le rapport longueur-largeur est plus raisonnable². Mais ce qui est tout aussi important du point de vue de la sécurité, c'est que ces navires sont trop stables. Si la réglementation de Transports Canada prévoit une stabilité minimale, elle n'impose aucune restriction quant à la stabilité maximale. Pourtant, un navire excessivement stable a des mouvements si extrêmes que les membres de l'équipage doivent s'attacher au navire pour éviter d'être projetés. Pour remédier à cette situation, on a adopté des stratégies de réduction des mouvements dépourvues de tout cadre réglementaire, ce qui a entraîné des pertes de vie répétées, des chavirements et des déversements de carburant qui ont pollué l'environnement. Il suffit de penser au Ryan's Commander, conçu par un praticien non agréé, construit en 2004 et qui a chaviré et coulé plus tard la même année. Ce naufrage a donné lieu à une étude de cas mettant en évidence les contradictions des règlements du MPO et de Transports Canada – ce que décrit

¹ Le rapport entre la longueur et la largeur d'un navire est la longueur de la ligne de flottaison de conception (LWL) divisée par la largeur maximale (BWL) du navire à la ligne de flottaison (BWL).

² Les proportions d'un navire influent sur les caractéristiques de performance de la forme de la coque. La coque doit avoir une forme permettant de trouver un équilibre entre la tenue en mer et la stabilité, la manœuvrabilité et la stabilité directionnelle, et le volume de la coque et la consommation de carburant. Un bateau ayant un rapport longueur-largeur très faible sera excessivement stable tout en étant instable sur le plan directionnel, et difficile à propulser dans l'eau. Comparons ceci avec un bateau de course propulsé par des rames. Une telle coque est très étroite (rapport longueur-largeur élevé), sa stabilité est limitée, mais l'embarcation est très facile à propulser sur l'eau avec une très faible consommation d'énergie.

le rapport du Bureau de la sécurité des transports du Canada³. De même, le rapport de mai 2022 du Bureau de la sécurité des transports du Canada concernant le naufrage du bateau de pêche Sarah Anne [en 2020](#) et les pertes de vie subséquentes reconnaît qu'un grand nombre de petits bateaux ne font l'objet d'aucune étude de stabilité⁴. L'une des conclusions quant à la cause et aux facteurs contributifs du naufrage du Sarah Anne indique que le bateau n'avait pas été soumis à une évaluation de stabilité.

L'exercice du génie au Canada, y compris l'architecture navale, est réglementé par les organismes provinciaux et territoriaux, conformément aux lois des provinces et territoires concernés. Toutefois, dans de nombreux cas, le gouvernement fédéral est exempté de ces lois. Dans le cas des petits bateaux de pêche, Transports Canada accepte des travaux soumis par des personnes non titulaires d'un permis d'exercice qui entreprennent des travaux d'ingénierie sans avoir à respecter les exigences et les normes établies par les autorités provinciales et territoriales. Bien qu'il n'ait pas le mandat de régir ceux qui exercent l'architecture navale au Canada, Transports Canada est responsable de l'examen des travaux soumis par les architectes navals qui conçoivent les navires et produisent les livrets de stabilité obligatoires. Pourtant, même s'il examine le travail pour s'assurer que l'analyse répond aux exigences de la réglementation, Transports Canada n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude de l'analyse et des données sur lesquelles elle est fondée et ne s'assure donc pas de la fiabilité du travail. Cela met en danger les exploitants de navires et les pêcheurs et, plus largement, chacun des membres d'équipage à bord.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Pour ~~réduire considérablement les émissions de GES de la flotte canadienne de petits bateaux de pêche et pour~~ améliorer la sécurité des ~~travailleurs du secteur de la pêche~~ acteurs de cette industrie, le gouvernement fédéral devrait revoir, dans son Règlement sur la sécurité des bâtiments de pêche, les normes de stabilité et l'évaluation de stabilité afin de s'assurer que tous les nouveaux bateaux (ou ceux qui ont subi une modification importante ou un changement d'activité susceptible de nuire à leur stabilité) d'une longueur supérieure à six mètres font obligatoirement l'objet d'une évaluation par un praticien titulaire d'un permis d'exercice, comme un ingénieur. Le gouvernement fédéral a un rôle important à jouer pour améliorer la sécurité des travailleurs de ce secteur et devrait donc lancer une consultation sur l'analyse de la stabilité des bateaux de pêche afin de s'assurer que ce processus est plus rigoureux.

Par ailleurs, Ingénieurs Canada et la profession d'ingénieur maintiennent que la conception des petits bateaux de pêche doit être effectuée sous la supervision d'un ingénieur. Les ingénieurs qui interviennent

³ ~~La contribution des~~ Les contradictions entre les restrictions de longueur du MPO et les exigences de stabilité de Transports Canada ~~ont~~ été mises en évidence ~~comme facteur contributif~~ par le Bureau de la sécurité des transports du Canada dans son rapport d'enquête maritime M04N0086 intitulé « Chavirement avec pertes de vie du petit bateau de pêche *Ryan's Commander* à 5 milles marins à l'est du cap Bonavista (Terre-Neuve-et-Labrador), le 19 septembre 2004 ».

⁴ Bureau de la sécurité des transports du Canada (2022). *Rapport d'enquête sur la sécurité du transport maritime M20A0160*. Consulté le 26 septembre 2022 dans le site : <https://www.tsb.gc.ca/fra/rapports-reports/marine/2020/m20a0160/m20a0160.html>

~~dans la conception des petits bateaux de pêche ont le mandat et la responsabilité, en vertu des conditions de leur permis d'exercice, de considérer avant tout le bien-être du public et la protection de l'environnement. Les praticiens sans permis d'exercice n'ont pas cette responsabilité. Le gouvernement du Canada devrait prendre toutes les mesures nécessaires en vue de créer un nouveau cadre réglementaire visant la conception des petits bateaux de pêche au Canada. Ce nouveau cadre doit être élaboré de manière à garantir que :~~

~~les émissions des bateaux de pêche soient réduites pour passer des niveaux extrêmes actuels à une cible conforme à l'objectif de carboneutralité du Canada;~~

~~la sécurité des pêcheurs passe avant toute autre préoccupation;~~

~~les limites de la capacité de pêche des navires sont imposées de manière efficace pour la gestion des ressources, ne serait ce qu'en imposant tout simplement des allocations individuelles aux entreprises ou une limite maximale de prise par sortie pour toutes les pêches, au lieu d'imposer une limite inutile de longueur hors tout;⁵~~

~~les bateaux sont conçus sous la supervision d'un ingénieur titulaire d'un permis d'exercice au Canada.~~

~~Pour élaborer ce nouveau cadre réglementaire, le gouvernement fédéral devrait procéder ainsi :~~

~~Mener un examen interministériel du cadre réglementaire actuel afin d'évaluer comment il pourrait être modifié pour s'aligner sur l'objectif de carboneutralité du Canada.~~

~~Réviser les règlements qui ont motivé la conception de bateaux de pêche dont les profils d'émissions et les performances en matière de sécurité ne sont pas optimaux.~~

~~Mettre en place des exigences en vertu desquelles seul le personnel qualifié, inscrit auprès des organismes provinciaux ou territoriaux de réglementation du génie, est autorisé à concevoir ou modifier des bateaux, et ce, en veillant à ce que les règlements fédéraux soient conformes aux objectifs réglementaires provinciaux ou territoriaux visant à protéger la sécurité publique.~~

~~Encourager l'adaptation de la conception de bateaux qui sont en harmonie avec les programmes actuels des ministères fédéraux concernés, comme la stratégie du MPO pour aider le Canada à atteindre ses objectifs en matière de changements climatiques et la Stratégie ministérielle de développement durable de 2020 à 2023 visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur maritime. L'intégration de stratégies d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces derniers dans les modifications~~

⁵ *Le gouvernement norvégien a pris des mesures semblables dans les années 1990. Les règlements limitant la longueur ont alors entraîné la construction de navires dont les proportions n'étaient pas optimales, comme c'est le cas au Canada à l'heure actuelle. Après modification de la réglementation, les proportions des navires sont revenues à des valeurs plus optimales.*

~~réglementaires des bateaux de pêche appuiera l'initiative globale du gouvernement fédéral visant la carboneutralité d'ici 2050.~~

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada compte prendre les mesures suivantes :

- ~~Recommander une consultation publique pour l'analyse de la stabilité des bateaux de pêche afin de s'assurer que ce processus est plus rigoureux. Préconiser des stratégies d'adaptation et d'atténuation du climat dans les cadres réglementaires des bateaux de pêche afin d'appuyer l'initiative de carboneutralité d'ici 2050 du gouvernement fédéral, la stratégie ciblée sur les changements climatiques du ministère des Pêches et des Océans et la stratégie de développement durable de Transports Canada.~~
- Continuer à travailler avec les ministères fédéraux pour qu'ils reconnaissent l'autorité des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie, en particulier dans les cadres réglementaires des bateaux de pêche, et pour qu'ils s'assurent que les travaux d'ingénierie effectués au Canada sont confiés à un ingénieur titulaire d'un permis de la province ou du territoire dans lequel les travaux en question sont effectués.

Changements climatiques et phénomènes météorologiques extrêmes

Position de la profession d'ingénieur

- Nous nous trouvons devant des preuves scientifiques écrasantes attestant des changements du réchauffement du climat de la planète, et devant l'urgence pressante de s'adapter à ces changements, tout et en même temps encourageant d'encourager les efforts d'atténuation visant à ralentir le rythme et l'ampleur des changements climatiques.
- Dans l'intérêt public, les ingénieurs sont les plus spécialement qualifiés et les mieux particulièrement bien placés pour veiller à ce que les infrastructures du Canada soient conçues et entretenues pour être résilientes et capables de s'adapter afin de contrer les résister aux effets des phénomènes météorologiques extrêmes et aux des changements climatiques et se remettent de leurs effets à long terme.
- Les organismes responsables de l'établissement des codes, des normes et des pratiques de travail en ingénierie doivent tenir prendre en compte des les changements climatiques lorsqu'ils examinent, établissent ou actualisent les codes, les normes et les pratiques de travail. Une bonne compréhension de la climatologie et une modélisation des projections sont essentielles à l'atténuation des craintes liées aux scénarios envisagés pour l'avenir.
- Les consultations échanges et la collaboration entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux tous les ordres de gouvernement et les ingénieurs en ce qui concerne les politiques relatives à l'adaptation aux changements climatiques et aux phénomènes climatiques météorologiques extrêmes sont essentielle cruciaux et d'intérêt avantagent le public qu'ils servent tous.
- La formation et le développement professionnels doivent fournir aux ingénieurs l'information, les compétences et les outils ou techniques nécessaires à la conception et à l'adaptation des infrastructures aux défis risques actuels et à venir futurs que posent les changements climatiques.

Enjeux

Les arguments en faveur des mesures d'adaptation aux changements climatiques sont de plus en plus solides depuis quelques années. Les résultats de la recherche dont fait état le Rapport sur le climat changeant du Canada montrent que le pays se réchauffe deux fois plus vite que la planète dans son ensemble (et plus que deux fois dans le Nord). Les effets se manifestent dans les phénomènes météorologiques extrêmes — les chutes de pluie, les tempêtes et les chaleurs plus fréquentes et intenses en plus de l'augmentation du risque de sécheresse et de feux de forêt —, de même que dans les changements plus lents comme l'élévation du niveau de la mer¹.

L'incidence économique de ces changements est énorme : —au cours des dix dernières années, le coût des catastrophes naturelles liées au climat au Canada est passé de 1 % à 5 % ou 6 % de la croissance du produit intérieur brut (PIB); plusieurs aspects de l'économie sont vulnérables, y compris la consommation

¹ Bush, E. et D.S. Lemmen, réd. (2019), *Rapport sur le climat changeant du Canada*, Gouvernement du Canada, Ottawa, 446 p. <https://changingclimate.ca/CCCR2019/fr>.

des ménages, l'emploi et les infrastructures². Un nouveau rapport de recherche diffusé par GHD, une entreprise mondiale de services professionnels, et intitulé *Aquanomics : Économie des risques liés à l'eau et résilience pour l'avenir*, indique que les sécheresses, les inondations et les tempêtes risquent de réduire le PIB du Canada de 108 milliards de dollars canadiens au total entre 2022 et 2050, ce qui équivaut à une réduction annuelle de 0,2 %³. Les ménages et les assureurs canadiens ressentent la tendance à la hausse de la valeur des sinistres catastrophiques : le Bureau d'assurance du Canada nous apprend que les sinistres catastrophiques assurés et liés au climat à l'échelle nationale — -attribuables en majeure partie aux dégâts d'eau — ont dépassé en valeur 2 milliards de dollars par année en 2020 et en 2021, comparativement à la période comprise entre 1983 et 2008, où les pertes assurées s'établissaient en moyenne à seulement 422 millions de dollars par année^{4,5}.

Attardons-nous aux infrastructures — -les conditions météo extrêmes et l'évolution rapide du climat au Canada comportent de graves risques à la fois pour la sécurité publique et la fiabilité des infrastructures. Par exemple, les inondations sans précédent qui ont eu lieu en Colombie-Britannique en novembre -2021 ont endommagé des biens immobiliers et des infrastructures publiques (des autoroutes et des ponts), en plus d'avoir coupé les chaînes d'approvisionnement, ce qui a eu des ramifications sociales et économiques. Prenant en compte les phénomènes météo extrêmes et le risque lié au climat, le coût prévu des perturbations et des dommages causés aux infrastructures du pays pourrait s'avérer important. Les auteurs d'un rapport publié récemment, intitulé *Submergés : les coûts des changements climatiques sur l'infrastructure au Canada*, constatent que :

- les dommages aux résidences et aux bâtiments causés par les inondations pourraient quintupler d'ici le milieu du siècle, et se multiplier par 10 d'ici la fin du siècle, ce qui entraînerait des coûts annuels pouvant atteindre 13,6 milliards de dollars;
- les dommages causés aux routes et aux voies ferrées (par les chaleurs et les précipitations) pourraient augmenter de 5,4 milliards par an d'ici le milieu du siècle et de 12,8 milliards de dollars par an d'ici la fin du siècle;
- les dommages causés aux réseaux de transmission et de distribution d'électricité (par les chaleurs et les précipitations) pourraient doubler d'ici le milieu du siècle et tripler d'ici sa fin, ce qui entraînerait annuellement des coûts pouvant s'élever à 4,1 milliards de dollars⁶.

² Sawyer, D., R. Ness, D. Clark et D. Beugin (2020), *La pointe de l'iceberg : composer avec les coûts connus et inconnus des changements climatiques au Canada*. Institut climatique du Canada (anciennement Institut canadien pour des choix climatiques).

³ GHD (2022), *Aquanomics : Économie des risques liés à l'eau et résilience pour l'avenir*, consulté le 12 septembre 2022. <https://aquanomics.ghd.com/fr/>

⁴ IBC (18 janvier 2021), *Severe Weather Caused \$2.4 Billion in Insured Damage in 2020*. [http://www.ibc.ca/on/resources/media-centre/media-releases/severe-weather-caused-\\$2-4-billion-in-insured-damage-in-2020](http://www.ibc.ca/on/resources/media-centre/media-releases/severe-weather-caused-$2-4-billion-in-insured-damage-in-2020).

⁵ IBC (18 janvier 2021), *Severe Weather in 2021 Caused \$2.1 Billion in Insured Damage*. <http://www.ibc.ca/ns/resources/media-centre/media-releases/severe-weather-in-2021-caused-2-1-billion-in-insured-damage>.

⁶ Ness, R., D.G. Clark, J. Bourque, D. Coffman et D. Beugin (2021), *Submergés : les coûts des changements climatiques sur l'infrastructure au Canada*, Institut climatique du Canada, Ottawa. <https://institutclimatique.ca/reports/submerges>.

L'augmentation en importance des dommages causés aux infrastructures par des phénomènes météo extrêmes à ce jour, combinée avec le risque à venir, fait ressortir la nécessité immédiate d'investir dans des mesures de résilience et d'adaptation aux changements climatiques qui protégeront les collectivités et les actifs du gouvernement fédéral.

Bien que le gouvernement ait investi des sommes non négligeables dans un plan de relance vert pour créer des emplois, bâtir une économie propre et protéger les collectivités contre les changements climatiques, il est plus important que jamais pour les ingénieurs et les décideurs de comprendre le coût économique, social et environnemental complet des décisions prises concernant les projets d'infrastructures — non seulement les conséquences relatives au choix des matériaux ou de la construction initiale, mais aussi les incidences des choix sur tout le cycle de vie d'un projet.

Les propriétaires d'infrastructures doivent acquérir la capacité et les connaissances nécessaires pour évaluer la vulnérabilité climatique de leurs infrastructures existantes ~~et nouvelles~~, et ce, afin de planifier prévoir et de gérer les conséquences potentielles des phénomènes météorologiques extrêmes. Cette analyse aide non seulement à déterminer les problèmes et les solutions afin d'adapter les infrastructures aux effets des changements climatiques, mais fournit aussi des données probantes dans le but d'améliorer les politiques et les procédures en vigueur ainsi que d'en établir de nouvelles en réponse à de nouveaux besoins, problèmes et sujets de préoccupation.

La nécessité de contrer les effets des changements climatiques et des phénomènes météo extrêmes va au-delà de la protection des infrastructures physiques. Elle comprend la protection des collectivités et des ménages canadiens contre des épisodes comme les inondations, les feux de forêt et les chaleurs extrêmes.

Contribution d'Ingénieurs Canada à ces enjeux

Les ingénieurs sont en première ligne du processus d'offre d'infrastructures à la société. Ils ont donc un rôle important à jouer dans le traitement des questions concernant les changements climatiques et leur intégration dans la pratique du génie au Canada.

Depuis 2005, Ingénieurs Canada collabore avec les organismes de réglementation du génie des provinces et territoires ainsi qu'avec d'autres organismes pour réunir des ingénieurs, des scientifiques, des responsables de la planification des politiques, des chefs d'industrie ainsi que des décideurs de tous les ordres de gouvernement afin de discuter de la façon dont les infrastructures publiques doivent être adaptées aux changements climatiques.

Entre les mois d'août 2005 et de juin 2012, grâce au financement octroyé par Ressources naturelles Canada et en collaboration avec des partenaires de tous les ordres de gouvernement et d'autres secteurs, Ingénieurs Canada a créé le Comité sur la vulnérabilité de l'ingénierie des infrastructures publiques (CVIIP). Le Comité a élaboré et validé le protocole du CVIIP, un outil ~~qui est utilisé pour effectuer des~~ d'évaluations de la vulnérabilité des réseaux d'infrastructures situés dans de petites collectivités et de grands centres urbains, dans le ~~du~~ Nord canadien et, plus récemment, dans des communautés collectivités des Premières ~~Nations~~-Nations. La responsabilité et le contrôle du programme du CVIIP ont été transférés à une alliance regroupant l'Institut de prévention des sinistres catastrophiques, le Climate Risk Institute et la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit en mars -2020.

Ingénieurs Canada a publié un guide public intitulé *Principes d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets* un guide d'exercice national portant sur les principes d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets⁷ qui fournit aux ingénieurs les principes directeurs à prendre en compte dans l'exercice de leur profession. Notre organisme a également fourni des points de vue dans le cadre d'un éventail de consultations publiques fédérales concernant les stratégies nationales d'atténuation et d'adaptation, notamment des remarques sur la Stratégie nationale d'adaptation du Canada.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Les ingénieurs et la communauté du génie ont les connaissances essentielles requises pour traiter la question des changements climatiques et des phénomènes météorologiques extrêmes. La profession intervient dans cet enjeu depuis plus de 20 ans. Elle se concentre sur la vulnérabilité climatique des infrastructures et sur l'évaluation des risques, en plus de proposer des politiques d'adaptation, des stratégies et des pratiques professionnelles visant l'amélioration de la résilience.

Infrastructures résilientes

Ingénieurs Canada est d'avis que la résilience climatique sur toute la durée de vie des infrastructures est l'objectif et que la stratégie clé pour l'atteindre est la mesure d'adaptation. Donc, toutes les mesures doivent contribuer à l'amélioration de la résilience dans toutes les collectivités, que ce soient des municipalités, des villes ou des réserves, de même que, de manière plus générale, dans toutes les provinces et tous les territoires. Ingénieurs Canada encourage le gouvernement fédéral à continuer d'exiger que les évaluations de la vulnérabilité aux changements climatiques et les évaluations des risques connexes soient une condition à l'obtention de l'approbation de financement des projets d'infrastructures. Cette politique doit s'appliquer à tous les ministères fédéraux qui possèdent et exploitent des infrastructures ou qui en conçoivent et construisent de nouvelles.

De plus, vu que le gouvernement fédéral réglemente plusieurs industries, il devrait exiger de ces dernières qu'elles entreprennent des évaluations de la vulnérabilité et du risque climatiques dans l'exercice de ses responsabilités réglementaires. Des événements récents ont montré que des infrastructures technologiques vitales comme Internet et le réseau de téléphonie mobile peuvent être compromises, ce qui comporte une incidence non négligeable sur l'économie et le bien-être collectif des Canadiennes et des Canadiens.

Solutions fondées sur la nature

Les solutions fondées sur la nature sont une approche de conception qui tire parti des avantages des systèmes naturels en conjonction avec l'ingénierie traditionnelle. Cette approche englobe un large éventail d'actions — de la restauration des habitats à la gestion des ressources en eau, en passant par la réduction des risques de catastrophe et les infrastructures vertes — pour résoudre les défis de société. Alors que nous continuons à voir les effets dévastateurs des changements climatiques dus au réchauffement planétaire, les solutions fondées sur la nature offrent de la valeur en raison de leurs rôles essentiels dans la séquestration du carbone. À cet égard, les ingénieurs possèdent de l'expertise technique et s'emploient à utiliser les infrastructures vertes et les zones naturelles pour prévenir les

inondations, éliminer les îlots de chaleur et améliorer la qualité de l'air, de l'eau et des sols. Ingénieurs Canada croit que le gouvernement fédéral devrait continuer à investir dans les solutions fondées sur la nature pour lutter contre les changements climatiques, car ces solutions constituent des étapes importantes dans la reconnaissance du rôle des infrastructures naturelles.

Ajout aux paramètres climatiques nationaux

Faire coïncider les projections climatiques et les besoins de l'ingénierie, et inclure certains paramètres climatiques qui vont au-delà de la température, des chutes de pluie et des autres précipitations.

L'inclusion de ces paramètres climatiques supplémentaires renforcera la confiance envers les projections climatiques, permettra des évaluations exactes des risques dans les environnements bâtis et fournira aux ingénieurs des données climatiques défendables et dignes de foi pour soutenir des collectivités résilientes dans l'ensemble du Canada. L'incidence de divers paramètres climatiques sur différents types d'infrastructures revêt une grande importance, et les changements doivent être anticipés. Il est essentiel de bien comprendre des paramètres météorologiques et climatiques comme, entre autres, la température, les variations locales, les fortes chutes de neige et le brouillard avant de concevoir et de construire des éléments d'infrastructures dans tout le Canada. La combinaison de paramètres climatiques et d'indicateurs d'infrastructures de vaste portée apporte des preuves suffisantes pour permettre aux professionnels d'évaluer les réactions de certains éléments d'infrastructures à une condition climatique particulière.

Évaluations climatiques régionales dans les régions du Nord et les collectivités éloignées

Vu que les changements climatiques ont des effets disproportionnés sur les régions du Nord et les collectivités éloignées, Ingénieurs Canada recommande le financement d'évaluations climatiques régionales destinées à produire des données qui serviraient à mettre au point des mesures de base pour comprendre les projections climatiques. Grâce à ces mesures, des ingénieurs et d'autres praticiens pourraient tenir compte des projections climatiques au moment de la conception, de la construction et de l'entretien des infrastructures dans ces régions nordiques et ces collectivités éloignées, qui sont les plus sensibles aux effets des changements climatiques.

C'est un important enjeu de politique publique qui profitera grandement d'un éventail d'initiatives gouvernementales, qui comprennent les éléments suivants :

- Le maintien du financement de la recherche sur le climat pour évaluer l'impact des changements et l'adaptation nécessaire ainsi que la transmission d'informations sur l'élaboration et la mise à jour de codes, de normes et d'autres instruments afin d'accroître la fiabilité des données scientifiques qu'utilisent les ingénieurs. Cette démarche comprend la communication de mises à jour des *Guides d'orientation fédéraux sur la cartographie des zones inondables*.
- La promotion de l'échange d'information entre les ingénieurs, les scientifiques et les autres principales parties prenantes en ce qui concerne les pratiques exemplaires d'adaptation et les ensembles de données climatologiques régionales.
- La poursuite des efforts en vue d'améliorer la précision et la résolution des modèles de projection des changements climatiques et d'aider les provinces à fournir des données climatologiques régionales fiables et à jour, ainsi que des analyses de tendances. Il faut notamment soutenir les projets de démonstration et valider les pratiques exemplaires pour qu'elles deviennent des pratiques courantes.

- Le maintien du soutien à la Plateforme d'adaptation aux changements climatiques de Ressources naturelles Canada, qui continue d'offrir un excellent forum pour la collaboration, la communication et le renforcement de la capacité de toutes les parties prenantes.
- Le maintien du soutien au Centre canadien des services climatiques (CCSC) dans la transmission de données climatiques, la fourniture de produits d'information ainsi que la prestation de services de conseils aux Canadiennes et aux Canadiens. Les ingénieurs ont besoin de données climatiques crédibles sur le plan scientifique et de prévisions appuyées par l'autorisation légale du gouvernement fédéral par l'intermédiaire du CCSC.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Les ingénieurs doivent adapter leur pratique professionnelle aux effets des phénomènes météorologiques extrêmes et des changements climatiques au Canada. Comme les professionnels mettent en place des stratégies pour atteindre les objectifs en matière de sécurité publique, de fiabilité, de durabilité et de résilience, il est essentiel que les ingénieurs adoptent des méthodes qui s'appuient sur une perspective du cycle de vie pour évaluer les impacts et qu'ils utilisent ces connaissances pour établir des stratégies pour l'avenir. Ils doivent acquérir les connaissances, les compétences et l'expérience requises, et consulter d'autres professionnels, y compris des spécialistes du climat, afin d'aborder cet enjeu de façon adéquate pour chaque projet.

Ingénieurs Canada peut fournir au gouvernement fédéral des conseils sur la recherche, l'information et le financement nécessaires pour protéger les infrastructures et les collectivités qui sont vulnérables aux effets des changements climatiques.

Ingénieurs Canada continuera activement de :

- Collaborer avec les organismes de réglementation du génie pour sensibiliser davantage les ingénieurs aux besoins et aux méthodes au moment de la prise en compte des phénomènes météorologiques extrêmes et des changements climatiques à long terme dans l'exercice de leur profession. Notre organisme devra notamment rédiger des directives visant à intégrer les principes d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets à la pratique professionnelle et, par l'intermédiaire de nos organismes de réglementation, aux normes de pratique des ingénieurs.
- Continuer de jouer un rôle de chef de file en veillant à ce que les codes, les normes et les pratiques incarnent des principes qui favorisent un environnement propre et sobre en carbone ainsi qu'une économie durable grâce à des infrastructures à faible émission de carbone et résilientes aux changements climatiques tout comme les services qu'elles offrent.
- Fournir des conseils et du leadership aux organismes de réglementation du génie en élaborant et mettant à jour des guides nationaux de pratique. En partenariat avec nos organismes de réglementation, nous offrons notamment du développement professionnel aux ingénieurs sur les lignes directrices, des outils de promotion comme le protocole du CVIIP ainsi que des données leur permettant d'adapter leurs conceptions, d'améliorer le fonctionnement et l'entretien des infrastructures publiques, et d'améliorer les mesures visant à réduire les émissions qui contribuent aux changements climatiques⁸.

⁸ Conseil des académies canadiennes (2019), *Les principaux risques des changements climatiques pour le Canada : le comité d'experts sur les risques posés par les changements climatiques et les possibilités d'adaptation*, consulté le 13 septembre 2022 à <https://www.rapports-cac.ca/wp-content/uploads/2019/07/Rapport-Les-principaux-risques-des-changements-climatiques-pour-le-Canada.pdf>.

Le rôle des ingénieurs dans la reprise économique à long terme du Canada

Position de la profession d'ingénieur

- Pour assurer la reprise économique à long terme du Canada après les événements des dernières années, le gouvernement fédéral devrait réaliser des investissements stratégiques dans les infrastructures, dans les secteurs des ressources naturelles et de l'énergie, dans le développement durable et l'innovation, ainsi que dans des initiatives d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI).
- Les ingénieurs et leur profession jouent un rôle essentiel dans la croissance de l'économie canadienne.
- Afin d'avoir un effet durable et de protéger l'intérêt supérieur du public, la reprise économique doit s'inscrire dans une démarche qui assurera l'intégrité et la qualité de ces investissements dans l'économie.
- Le travail du gouvernement fédéral pour coordonner les efforts et collaborer avec les principales parties prenantes, en particulier les organismes de réglementation du génie, est essentiel à la reprise économique du Canada.

Enjeu

Le virus responsable de la COVID-19 s'est propagé à une vitesse alarmante dans le monde entier, infectant des millions de personnes et paralysant presque totalement l'activité économique en 2020. Les dommages économiques de la pandémie de COVID-19 sont évidents et constituent l'une des répercussions économiques les plus importantes que le monde ait connues depuis des décennies¹.

D'après le Fonds monétaire international, en 2020, le Canada a fait état d'une contraction de 5,2 % du PIB — la plus grave récession mondiale depuis des décennies — malgré les efforts extraordinaires déployés par la communauté internationale pour contrer la pandémie au moyen de politiques financières et monétaires¹. Les projections de croissance économique l'établissent maintenant à 3,9 % en 2022 et à 2,8 % en 2023. L'incidence économique de la COVID-19 est encore aggravée par les perturbations de la chaîne d'approvisionnement, par la guerre en Ukraine et ses répercussions dans le secteur de l'énergie, de même que par la hausse de l'inflation. Alors que les gouvernements sont aux prises avec une crise sanitaire et économique mondiale sans précédent, il est indéniable que le gouvernement fédéral du Canada doit continuer de gérer la pandémie tout en concentrant son attention sur la reconstruction de l'économie canadienne.

¹ Frasier Institute (septembre 2022), « 'Storm Without End', The Economic and Fiscal Impact of COVID in Canada », consulté le 16 septembre 2022. <https://www.fraserinstitute.org/studies/storm-without-end-the-economic-and-fiscal-impact-of-covid-in-canada#:~:text=Canada%20and%20its%20provinces%20were,2022%20and%202.8%25%20in%202023.>

Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

Ingénieurs Canada a soumis ses [recommandations budgétaires](#) au Comité permanent des finances de la Chambre des communes en septembre 2022, en plus d'avoir réitéré la nécessité d'augmenter les investissements dans les infrastructures, de poursuivre les investissements dans les infrastructures vertes, ainsi que dans les secteurs des ressources naturelles et de l'énergie, et de continuer d'appuyer les initiatives d'EDI.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Pour assurer la relance à long terme du Canada, le gouvernement fédéral devrait se concentrer sur les aspects suivants :

Investir davantage dans les infrastructures

Pour stimuler une reprise économique à long terme, le gouvernement fédéral doit continuer d'augmenter les investissements dans les projets d'infrastructures et accélérer la mise en œuvre des projets prévus dans le cadre du programme Investir dans le Canada et d'autres programmes existants. Pour assurer la durabilité des infrastructures essentielles publiques et privées pendant tout leur cycle de vie et leur cycle de vie utile, il faut investir massivement à court et à long terme. Des infrastructures bien conçues, bien construites, continuellement entretenues et fiables sont essentielles pour assurer la sécurité publique et la qualité de vie, en plus de favoriser une économie compétitive. Le gouvernement fédéral réagit de façon appropriée en mettant sur pied des initiatives en matière d'infrastructures comme le plan Investir dans le Canada et la Banque de l'infrastructure du Canada; toutefois, cela ne suffit pas. Pour créer des emplois et stimuler l'économie dans tout le pays, il faut continuer d'investir dans les projets d'infrastructures et accélérer l'approbation des projets.

Il est impératif que le gouvernement fédéral continue de consulter les ingénieurs tout au long du cycle de vie des projets qui relèvent du plan Investir dans le Canada, de la Banque de l'infrastructure du Canada et d'autres programmes recevant du financement fédéral, comme le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes et l'Évaluation nationale des infrastructures du Canada. Les ingénieurs offrent des évaluations complètes des besoins en infrastructures publiques à court et à long terme, évaluations qui sont fondées sur des données probantes et pilotées par des experts. La confiance et la sécurité du public seront menacées si les ingénieurs ne participent pas à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un large éventail de règlements, qui exigent l'application d'une expertise en ingénierie. Nos ingénieurs sont prêts à collaborer avec le gouvernement fédéral pour mettre leur expertise objective au service d'un plan fondé sur des données probantes qui soutienne un avenir carboneutre tout en faisant croître l'économie nationale.

Continuer d'investir dans le développement durable en passant par les infrastructures vertes ainsi que les secteurs des ressources naturelles et de l'énergie

Le gouvernement fédéral doit continuer d'investir dans le développement durable en passant par les infrastructures vertes pour non seulement faire croître l'économie canadienne, mais également pour donner suite à ses engagements en matière d'action climatique. La rénovation des infrastructures

existantes du Canada pour les rendre plus écoénergétiques contribuera à la réalisation de ces objectifs économiques et climatiques; il s'agit d'un domaine d'expertise que les ingénieurs canadiens sont en mesure de soutenir et de mettre en œuvre. Le gouvernement fédéral devrait également continuer d'investir dans les solutions fondées sur la nature afin de lutter contre les changements climatiques. Selon les estimations, les solutions fondées sur la nature peuvent fournir 37 % des mesures d'atténuation des changements climatiques nécessaires pour que le Canada atteigne l'objectif de carboneutralité d'ici 2050². Les solutions fondées sur la nature jouent également un rôle clé dans l'adaptation aux changements climatiques et le renforcement de la résilience des paysages et des collectivités. Nous saluons certes les investissements fédéraux précédents dans le [Fonds des solutions climatiques axées sur la nature](#) et dans d'autres programmes d'infrastructures vertes, mais il faut en faire davantage pour reconnaître le rôle que peuvent jouer les infrastructures vertes et naturelles.

Par ailleurs, le soutien au secteur des ressources naturelles du Canada demeure crucial pour l'économie nationale. Les ingénieurs jouent un rôle essentiel dans l'extraction, la transformation et la mise en valeur sûres et durables de ressources naturelles comme l'eau, le bois, le sable, le gravier, les minéraux, le pétrole et le gaz. Le soutien accru à ces projets permettra de réduire les besoins et les coûts d'importation, de soutenir la main-d'œuvre et d'accroître l'autosuffisance du Canada.

Continuer de soutenir le financement de l'innovation

L'innovation peut stimuler et améliorer la productivité dans tous les secteurs industriels; les ingénieurs sont souvent aux premières lignes de cette innovation et de ces améliorations de la productivité. Bon nombre d'industries qui sont essentielles à la croissance économique du pays, comme la construction, l'exploitation minière, les télécommunications et la fabrication, dépendent de l'ingénierie innovatrice. Les secteurs canadiens de la recherche, du développement et de l'innovation sont indispensables au bon fonctionnement de l'économie canadienne.

Continuer de soutenir les initiatives d'équité, de diversité et d'inclusion

Dans un rapport de 2022, Statistique Canada révèle qu'un nombre disproportionné de femmes ont perdu leur emploi en raison de la pandémie de COVID-19³. Les femmes ont supporté de manière disproportionnée le poids des responsabilités liées à la garde des enfants; elles ont donc été plus touchées par la pandémie que leurs homologues masculins. Afin de soutenir l'économie et l'ensemble de la société canadienne, le gouvernement fédéral doit continuer d'appuyer les efforts pour attirer et retenir les candidats talentueux issus des diverses populations du pays. Les femmes représentant environ la moitié de l'effectif du Canada, le gouvernement fédéral doit impérativement réitérer son appui à des initiatives d'EDI pour relancer son économie. Ingénieurs Canada travaille activement à soutenir les efforts de recrutement, de fidélisation et de perfectionnement professionnel des femmes

² Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (2019). "Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services", consulté le 16 septembre 2022. https://ipbes.net/sites/default/files/inline/files/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers.pdf.

³ Statistique Canada (juillet 2022), « Les prestations reçues durant la pandémie amortissent les pertes des travailleurs à faible revenu et rétrécissent l'inégalité du revenu – le revenu après impôt grimpe dans tout le Canada sauf en Alberta et à Terre-Neuve-et-Labrador », consulté le 16 septembre 2022. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220713/dq220713d-fra.htm>.

dans la profession, principalement au moyen de son initiative [30 en 30](#). Ingénieurs Canada travaille aussi à faire croître la représentation des [peuples autochtones dans les programmes de formation postsecondaire en génie](#), puisqu'ils apportent des avantages non négligeables à la société canadienne et à l'économie en accélérant l'innovation et en palliant les pénuries de main-d'œuvre qualifiée.

Le rôle des ingénieurs dans la reprise à long terme du Canada

Pendant la pandémie de COVID-19, bon nombre d'ingénieurs — qui assurent une partie des services essentiels répertoriés — jouent un rôle crucial aussi bien aux avant-postes qu'à l'appui des collectivités et des travailleurs de première ligne d'un bout à l'autre du pays.

Les ingénieurs possèdent la gamme de compétences voulues pour trouver des solutions novatrices à des problèmes mondiaux complexes, par exemple, la conception d'équipement de protection individuelle ou encore la mise au point d'outils de diagnostic favorisant le dépistage efficace au sein d'un important bassin de population. En première ligne, les ingénieurs font aussi un important travail de mise au point d'infrastructures durables qui réduisent l'exposition à la COVID-19 — notamment les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation —, de conception de dispositifs de distanciation physique, et d'entretien d'installations. Ils continueront de soutenir les Canadiennes et les Canadiens en jouant un rôle important dans la reprise économique du pays, aussi bien dans l'immédiat qu'à court et à long terme.

La volonté du gouvernement fédéral de coordonner les efforts et de collaborer avec les principales parties prenantes, en particulier les organismes de réglementation du génie, reste primordiale alors que le pays se concentre sur la reprise économique. Les ingénieurs jouent un rôle essentiel dans la conception, la mise en œuvre, la supervision de la mise en chantier et l'entretien de tous les types d'infrastructures, ce qui rend la profession indispensable pour lier les communautés, stimuler notre économie et assurer la sécurité de la population.

Les ingénieurs jouent un rôle essentiel dans l'extraction, la transformation et la mise en valeur sûres et durables de ressources naturelles comme les minéraux, l'eau, le bois, le sol, le pétrole et le gaz.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada continuera de :

- fournir les points de vue des ingénieurs sur la législation et la réglementation fédérales afin de s'assurer que les politiques fédérales sont ancrées dans la technologie et la recherche de pointe et qu'elles contribuent à construire une économie plus résiliente et inclusive;
- offrir des conseils et une expertise technique pour s'assurer que le gouvernement fédéral est informé des besoins des organismes de réglementation du génie et de la profession d'ingénieur du Canada;
- relayer les recommandations des organismes de réglementation du génie et de la profession d'ingénieur concernant la reprise économique à long terme du Canada, et porter leurs préoccupations à l'attention du gouvernement fédéral.

Le rôle des systèmes de ventilation et de la gestion des bâtiments dans la réduction de la transmission des contaminants par voie aérienne

Position de la profession d'ingénieur

- Des données scientifiques ont montré que les pathogènes transmis par voie aérienne peuvent se propager dans des espaces intérieurs mal ventilés et/ou surpeuplés, ce qui donne lieu à des maladies graves telles que la COVID-19.
- L'Organisation mondiale de la santé (OMS), les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) des États-Unis, ainsi que des membres de la communauté scientifique ont examiné les risques que peuvent présenter les systèmes actuels de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) dans la propagation de pathogènes transmis par voie aérienne tels que le virus du SRAS-CoV-2. Ingénieurs Canada reconnaît que les systèmes de ventilation mal conçus ou mal entretenus peuvent contribuer à la propagation de ce type de pathogènes.
- Ingénieurs Canada encourage tous les ordres de gouvernement, les entreprises et les propriétaires d'immeubles à inspecter leurs systèmes de CVC, sous la supervision d'un ingénieur titulaire d'un permis, pour s'assurer qu'ils fonctionnent correctement, respectent les codes appropriés du bâtiment ainsi que les normes énoncées par l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et l'American Society of Heating, Refrigerating, and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE), ainsi que les lignes directrices de l'ASHRAE pendant la pandémie.
- Il est essentiel que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux consultent des professionnels agréés, notamment des ingénieurs, pour évaluer le fonctionnement des systèmes de CVC existants et les mettre à niveau ou les modifier. Il s'agit d'une mesure importante pour maintenir une bonne qualité de l'air à l'intérieur, réduisant ainsi le risque d'exposition aux pathogènes qui sont à l'origine de maladies comme la COVID-19, et le risque de leur propagation.

Enjeu

Le rôle de la ventilation dans l'élimination des bioaérosols exhalés transmissibles par voie aérienne et la prévention des contaminations a été étudié en profondeur par plusieurs disciplines depuis des décennies et a été examiné en profondeur à la suite de l'épidémie du SRAS en 2003. Il a été démontré que le virus SRAS-CoV-2 (qui est à l'origine de la COVID-19), ainsi que d'autres pathogènes semblables, peuvent se propager par l'intermédiaire de particules aérosolisées, et qu'il faut donc s'attaquer à la transmission du virus par voie aérienne pour réduire sa propagation. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) des États-Unis ont mentionné explicitement cette préoccupation. L'OMS a élaboré le document intitulé [*Roadmap to improve and ensure good indoor ventilation in the context of COVID-19*](#), qui définit les questions que les utilisateurs doivent se poser pour

évaluer la ventilation intérieure et les principales étapes nécessaires pour atteindre les niveaux de ventilation recommandés, et ainsi améliorer la qualité de l'air intérieur et réduire le risque de propagation de la COVID-19. Le fait de devoir apprendre à vivre avec la COVID-19, ainsi qu'avec d'autres maladies transmissibles par voie aérienne, signifie qu'on ne peut ignorer ni repousser les mesures proactives nécessaires pour améliorer la ventilation. La conception proposée, l'évaluation, les ajustements techniques et/ou les mises à niveau des systèmes de CVC par des ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice, ainsi que des programmes d'entretien rigoureux, sont la clé du succès dans le cadre de notre transition vers un monde postpandémie.

Les mises à niveau et les améliorations de la ventilation peuvent augmenter l'apport d'air pur, frais et filtré et diluer les contaminants potentiels.¹ Toutefois, l'utilisation d'outils visant à améliorer la ventilation, comme le réglage des systèmes de CVC afin d'augmenter le débit d'air pour différents types de bâtiments, d'occupations et d'activités en fonction des changements environnementaux et saisonniers, et ce, de façon économique, peut s'avérer difficile.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral doit continuer de travailler avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour mettre en œuvre un plan visant à établir des priorités et à effectuer des évaluations des systèmes de CVC afin de relever adéquatement ces défis. En outre, il est nécessaire de consulter des professionnels expérimentés et objectifs lorsqu'on envisage de modifier des systèmes et des équipements de CVC afin de maintenir une bonne qualité de l'air intérieur, de sorte que le risque d'exposition aux maladies transmissibles par voie aérienne et à d'autres contaminants reste faible.

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a élaboré le guide intitulé : [COVID-19 : Guide de ventilation des espaces intérieurs pendant la pandémie](#), afin de renseigner les Canadiens sur la façon dont la ventilation des espaces intérieurs, combinée à d'autres mesures de santé publique recommandées, peut réduire la propagation de la COVID-19. Ce guide fournit également des conseils pratiques sur la façon d'améliorer la qualité de l'air intérieur, la ventilation et la filtration pour réduire la propagation de la COVID-19. Par ailleurs, l'ASHRAE a publié plusieurs ressources clés qui expliquent comment améliorer les systèmes actuels de CVC et comment atténuer correctement la transmission du virus de la COVID-19. Son guide [Building Readiness](#), notamment, comprend une liste de contrôle détaillée qui mentionne explicitement de faire appel à des professionnels agréés et certifiés pouvant fournir les services d'analyse, de test, de conception, de construction, de programmation de contrôle, d'équilibrage, de mise en service, d'entretien et d'exploitation qui sont nécessaires pour effectuer des réglages de CVC et atteindre un fonctionnement optimal afin de réduire la propagation de la COVID-19.² Le document recommande de consulter un ingénieur local pour déterminer les niveaux d'humidité relative minimaux appropriés en

¹ Centre for Disease Control and Prevention (2021). *Cleaning, Disinfecting, & Ventilation*. Consulté le 26 septembre 2022 dans le site : <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/ventilation.html>.

² American Society of Heating, Refrigerating, and Air-Conditioning Engineers (2020). *Building Readiness*. Consulté le 26 septembre 2022 dans le site : <https://www.ashrae.org/file%20library/technical%20resources/covid-19/ashrae-building-readiness.pdf>.

fonction des conditions climatiques locales, du type de construction et de l'âge du bâtiment en question.³ L'ASHRAE offre également des ressources considérables pour diminuer la propagation de la COVID-19 dans différents types de bâtiments, y compris un guide sur l'amélioration de l'efficacité de la filtration.⁴

Ingénieurs Canada est tout à fait d'accord avec les lignes directrices de l'ASHRAE et recommande que tous les ordres de gouvernement consultent des ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice dans le domaine afin d'évaluer de façon experte les systèmes existants et de régler les problèmes de CVC pour prévenir la propagation de la COVID-19 et d'autres contaminants transmis par voie aérienne. Le gouvernement fédéral doit agir de façon progressive et proactive pour maintenir la sécurité publique. C'est pourquoi Ingénieurs Canada recommande également que la [Directive sur la gestion des immeubles dans le contexte de la maladie à coronavirus 2019 \(COVID-19\)](#), publiée par le gouvernement fédéral sous l'égide de Services publics et Approvisionnement Canada, soit modifiée afin d'inclure la nécessité de consulter des ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice dans le domaine lors des évaluations, des ajustements et des mises à niveau des systèmes de CVC.

Ingénieurs Canada recommande que l'on envisage l'inclusion des recommandations pour réduire le risque de transmission des maladies par aérosols dans le Code national du bâtiment lors du cycle de révision habituel.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada continuera de :

- Encourager tous les gouvernements, les entreprises et les propriétaires d'immeubles à inspecter leurs systèmes de CVC et à évaluer la qualité de l'air intérieur, avec l'aide d'un ingénieur, pour s'assurer qu'ils respectent les normes énoncées par l'ASPC et l'ASHRAE. Lorsque des défauts sont cernés dans ces systèmes, Ingénieurs Canada recommandera une approche axée sur le risque pour évaluer les options possibles.
- Suivre et préconiser la participation des ingénieurs à l'évaluation et au changement des équipements et des systèmes de CVC pour aider à maintenir une bonne qualité de l'air intérieur, dans une approche proactive, afin que le risque d'exposition aux pathogènes qui sont à l'origine du virus de la COVID-19 et d'autres maladies transmissibles par voie aérienne demeure faible.
- Encourager les membres qualifiés du personnel à soutenir les efforts de groupes tels que l'ASPC et l'ASHRAE dans les recherches continues sur les problèmes liés à la ventilation et l'élaboration de normes ayant trait à ces systèmes.

³ Ibid

⁴ American Society of Heating, Refrigerating, and Air-Conditioning Engineers (2020). *Building Readiness*. Consulté le 26 septembre 2022 dans le site : <https://www.ashrae.org/file%20library/technical%20resources/covid-19/ashrae-covid19-infographic.pdf>

Réglementation fédérale visant la conception des petits bateaux de pêche

Position de la profession d'ingénieur

- Le gouvernement fédéral a un rôle important à jouer dans l'amélioration de la sécurité des personnes qui travaillent dans le secteur de la pêche et devrait donc lancer une consultation sur l'analyse de la stabilité des bateaux de pêche afin de s'assurer que ce processus est plus rigoureux.
- Les ministères fédéraux devraient reconnaître l'autorité des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie, en particulier dans les cadres réglementaires des bateaux de pêche, pour assurer la sécurité publique et faire en sorte que les travaux d'ingénierie effectués au Canada soient confiés à des ingénieurs titulaires d'un permis de la province ou du territoire où les travaux en question sont effectués.
- Tout nouveau cadre réglementaire doit reconnaître, d'une part, l'autorité des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux et, d'autre part, la nécessité de confier les travaux exigeant une expertise impartiale et transparente en architecture navale à un ingénieur titulaire d'un permis d'exercice au Canada.

Enjeu

Depuis des décennies, les principaux intervenants de l'industrie canadienne de la conception de navires demandent au gouvernement fédéral de prendre des mesures importantes pour introduire un nouveau cadre réglementaire pour la conception des petits bateaux de pêche au Canada.

Selon la définition de Transports Canada, un petit bateau de pêche est un bateau d'une longueur égale ou inférieure à 24,4 mètres et d'une jauge brute inférieure à 150 tonneaux. Le cadre réglementaire actuel qui régit la conception des petits bateaux de pêche au Canada a évolué au fil du temps pour aboutir à des pratiques de conception non sécuritaires et non respectueuses de l'environnement. À l'heure actuelle, la conception doit respecter une simple limite de longueur imposée par le ministère des Pêches et des Océans (MPO) pour réduire la capacité de capture du bateau et, en même temps, respecter les exigences minimales de stabilité statique prévues au [Règlement sur la sécurité des bâtiments de pêche](#) de Transports Canada.

Toutefois, à ce jour, Transports Canada ne précise pas de stabilité maximale. Plus un bateau est large, plus il est stable. Pourtant, aussi paradoxal que cela puisse paraître, un bateau peut être « trop stable ». En effet, les navires de plus fort gabarit conçus pour permettre une plus grande capacité de capture ont des proportions si extrêmes qu'ils posent également un problème de sécurité important en étant trop stables. Un navire excessivement stable a des mouvements si extrêmes que les membres de l'équipage doivent s'attacher au navire pour éviter d'être projetés.

Pour remédier à cette situation, on a adopté des stratégies de réduction des mouvements dépourvues de tout cadre réglementaire, ce qui a entraîné des pertes de vie répétées, des chavirements et des déversements de carburant qui ont pollué l'environnement. Il suffit de penser au Ryan's Commander, conçu par un praticien non agréé, construit en 2004 et qui a chaviré et coulé plus tard la même année. Ce naufrage a donné lieu à une étude de cas mettant en évidence les contradictions des règlements du MPO et de Transports Canada – ce que décrit le rapport du Bureau de la sécurité des transports du Canada¹. De même, le rapport de mai 2022 du Bureau de la sécurité des transports du Canada concernant le naufrage du bateau de pêche Sarah Anne en 2020 et les pertes de vie subséquentes reconnaît qu'un grand nombre de petits bateaux ne font l'objet d'aucune étude de stabilité². L'une des conclusions quant à la cause et aux facteurs contributifs du naufrage du Sarah Anne indique que le bateau n'avait pas été soumis à une évaluation de stabilité.

L'exercice du génie au Canada, y compris l'architecture navale, est réglementé par les organismes provinciaux et territoriaux, conformément aux lois des provinces et territoires concernés. Toutefois, dans de nombreux cas, le gouvernement fédéral est exempté de ces lois. Dans le cas des petits bateaux de pêche, Transports Canada accepte des travaux soumis par des personnes non titulaires d'un permis d'exercice qui entreprennent des travaux d'ingénierie sans avoir à respecter les exigences et les normes établies par les autorités provinciales et territoriales. Bien qu'il n'ait pas le mandat de régir ceux qui exercent l'architecture navale au Canada, Transports Canada est responsable de l'examen des travaux soumis par les architectes navals qui conçoivent les navires et produisent les livrets de stabilité obligatoires. Pourtant, même s'il examine le travail pour s'assurer que l'analyse répond aux exigences de la réglementation, Transports Canada n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude de l'analyse et des données sur lesquelles elle est fondée et ne s'assure donc pas de la fiabilité du travail. Cela met en danger les exploitants de navires et les pêcheurs et, plus largement, chacun des membres d'équipage à bord.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Pour améliorer la sécurité des travailleurs du secteur de la pêche, le gouvernement fédéral devrait revoir, dans son Règlement sur la sécurité des bâtiments de pêche, les *normes de stabilité et l'évaluation de stabilité* afin de s'assurer que tous les nouveaux bateaux (ou ceux qui ont subi une modification importante ou un changement d'activité susceptible de nuire à leur stabilité) d'une longueur supérieure à six mètres font obligatoirement l'objet d'une évaluation par un praticien titulaire d'un permis d'exercice, comme un ingénieur. Le gouvernement fédéral a un rôle important à jouer pour améliorer la

¹ Les contradictions entre les restrictions de longueur du MPO et les exigences de stabilité de Transports Canada ont été mises en évidence comme facteur contributif par le Bureau de la sécurité des transports du Canada dans son rapport d'enquête maritime M04N0086 intitulé « Chavirement avec pertes de vie du petit bateau de pêche *Ryan's Commander* à 5 milles marins à l'est du cap Bonavista (Terre-Neuve-et-Labrador), le 19 septembre 2004 ».

² Bureau de la sécurité des transports du Canada (2022). *Rapport d'enquête sur la sécurité du transport maritime M20A0160*. Consulté le 26 septembre 2022 dans le site : <https://www.tsb.gc.ca/fra/rapports-reports/marine/2020/m20a0160/m20a0160.html>

sécurité des travailleurs de ce secteur et devrait donc lancer une consultation sur l'analyse de la stabilité des bateaux de pêche afin de s'assurer que ce processus est plus rigoureux.

Par ailleurs, Ingénieurs Canada et la profession d'ingénieur maintiennent que la conception des petits bateaux de pêche doit être effectuée sous la supervision d'un ingénieur. Les ingénieurs qui interviennent dans la conception des petits bateaux de pêche ont le mandat et la responsabilité, en vertu des conditions de leur permis d'exercice, de considérer avant tout le bien-être du public et la protection de l'environnement. Les praticiens sans permis d'exercice n'ont pas cette responsabilité.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada compte prendre les mesures suivantes :

- Recommander une consultation publique pour l'analyse de la stabilité des bateaux de pêche afin de s'assurer que ce processus est plus rigoureux.
- Continuer à travailler avec les ministères fédéraux pour qu'ils reconnaissent l'autorité des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie, en particulier dans les cadres réglementaires des bateaux de pêche, et pour qu'ils s'assurent que les travaux d'ingénierie effectués au Canada sont confiés à un ingénieur titulaire d'un permis de la province ou du territoire dans lequel les travaux en question sont effectués.

Changements climatiques et phénomènes météorologiques extrêmes

Position de la profession d'ingénieur

- Nous nous trouvons devant des preuves scientifiques écrasantes attestant du réchauffement du climat de la planète, et devant l'urgence pressante de s'adapter à ces changements et en même temps d'encourager les efforts d'atténuation visant à ralentir le rythme et l'ampleur des changements climatiques.
- Dans l'intérêt public, les ingénieurs sont spécialement qualifiés et particulièrement bien placés pour veiller à ce que les infrastructures du Canada soient conçues et entretenues pour être résilientes et capables de s'adapter afin de contrer les effets des phénomènes météorologiques extrêmes et des changements climatiques à long terme.
- Les organismes responsables de l'établissement des codes, des normes et des pratiques de travail en ingénierie doivent prendre en compte les changements climatiques lorsqu'ils examinent, établissent ou actualisent les codes, les normes et les pratiques de travail. Une bonne compréhension de la climatologie et une modélisation des projections sont essentielles à l'atténuation des craintes liées aux scénarios envisagés pour l'avenir.
- Les échanges et la collaboration entre tous les ordres de gouvernement et les ingénieurs en ce qui concerne les politiques relatives à l'adaptation aux changements climatiques et aux phénomènes météorologiques extrêmes sont cruciaux et avantagent le public qu'ils servent.
- La formation et le développement professionnels doivent fournir aux ingénieurs l'information, les compétences et les outils ou techniques nécessaires à la conception et à l'adaptation des infrastructures aux risques actuels et à venir que posent les changements climatiques.

Enjeux

Les arguments en faveur des mesures d'adaptation aux changements climatiques sont de plus en plus solides depuis quelques années. Les résultats de la recherche dont fait état le [Rapport sur le climat changeant du Canada](#) montrent que le pays se réchauffe deux fois plus vite que la planète dans son ensemble (et plus que deux fois dans le Nord). Les effets se manifestent dans les phénomènes météorologiques extrêmes — les chutes de pluie, les tempêtes et les chaleurs plus fréquentes et intenses en plus de l'augmentation du risque de sécheresse et de feux de forêt —, de même que dans les changements plus lents comme l'élévation du niveau de la mer¹.

L'incidence économique de ces changements est énorme : au cours des dix dernières années, le coût des catastrophes naturelles liées au climat au Canada est passé de 1 % à 5 % ou 6 % de la croissance du produit intérieur brut (PIB); plusieurs aspects de l'économie sont vulnérables, y compris la consommation

¹ Bush, E. et D.S. Lemmen, réd. (2019), *Rapport sur le climat changeant du Canada*, Gouvernement du Canada, Ottawa, 446 p. <https://changingclimate.ca/CCCR2019/fr>.

des ménages, l'emploi et les infrastructures². Un nouveau rapport de recherche diffusé par GHD, une entreprise mondiale de services professionnels, et intitulé *[Aquanomics : Économie des risques liés à l'eau et résilience pour l'avenir](#)*, indique que les sécheresses, les inondations et les tempêtes risquent de réduire le PIB du Canada de 108 milliards de dollars canadiens au total entre 2022 et 2050, ce qui équivaut à une réduction annuelle de 0,2 %³. Les ménages et les assureurs canadiens ressentent la tendance à la hausse de la valeur des sinistres catastrophiques : le Bureau d'assurance du Canada nous apprend que les sinistres catastrophiques assurés et liés au climat à l'échelle nationale — attribuables en majeure partie aux dégâts d'eau — ont dépassé en valeur 2 milliards de dollars par année en 2020 et en 2021, comparativement à la période comprise entre 1983 et 2008, où les pertes assurées s'établissaient en moyenne à seulement 422 millions de dollars par année^{4,5}.

Attardons-nous aux infrastructures — les conditions météo extrêmes et l'évolution rapide du climat au Canada comportent de graves risques à la fois pour la sécurité publique et la fiabilité des infrastructures. Par exemple, les inondations sans précédent qui ont eu lieu en Colombie-Britannique en novembre 2021 ont endommagé des biens immobiliers et des infrastructures publiques (des autoroutes et des ponts), en plus d'avoir coupé les chaînes d'approvisionnement, ce qui a eu des ramifications sociales et économiques. Prenant en compte les phénomènes météo extrêmes et le risque lié au climat, le coût prévu des perturbations et des dommages causés aux infrastructures du pays pourrait s'avérer important. Les auteurs d'un rapport publié récemment, intitulé *[Submergés : les coûts des changements climatiques sur l'infrastructure au Canada](#)*, constatent que :

- les dommages aux résidences et aux bâtiments causés par les inondations pourraient quintupler d'ici le milieu du siècle, et se multiplier par 10 d'ici la fin du siècle, ce qui entraînerait des coûts annuels pouvant atteindre 13,6 milliards de dollars;
- les dommages causés aux routes et aux voies ferrées (par les chaleurs et les précipitations) pourraient augmenter de 5,4 milliards par an d'ici le milieu du siècle et de 12,8 milliards de dollars par an d'ici la fin du siècle;
- les dommages causés aux réseaux de transmission et de distribution d'électricité (par les chaleurs et les précipitations) pourraient doubler d'ici le milieu du siècle et tripler d'ici sa fin, ce qui entraînerait annuellement des coûts pouvant s'élever à 4,1 milliards de dollars⁶.

² Sawyer, D., R. Ness, D. Clark et D. Beugin (2020), *La pointe de l'iceberg : composer avec les coûts connus et inconnus des changements climatiques au Canada*. Institut climatique du Canada (anciennement Institut canadien pour des choix climatiques).

³ GHD (2022), *Aquanomics : Économie des risques liés à l'eau et résilience pour l'avenir*, consulté le 12 septembre 2022. <https://aquanomics.ghd.com/fr/>

⁴ IBC (18 janvier 2021), *Severe Weather Caused \$2.4 Billion in Insured Damage in 2020*. [http://www.ibc.ca/on/resources/media-centre/media-releases/severe-weather-caused-\\$2-4-billion-in-insured-damage-in-2020](http://www.ibc.ca/on/resources/media-centre/media-releases/severe-weather-caused-$2-4-billion-in-insured-damage-in-2020).

⁵ IBC (18 janvier 2021), *Severe Weather in 2021 Caused \$2.1 Billion in Insured Damage*. <http://www.ibc.ca/ns/resources/media-centre/media-releases/severe-weather-in-2021-caused-2-1-billion-in-insured-damage>.

⁶ Ness, R., D.G. Clark, J. Bourque, D. Coffman et D. Beugin (2021), *Submergés : les coûts des changements climatiques sur l'infrastructure au Canada*, Institut climatique du Canada, Ottawa. <https://institutclimatique.ca/reports/submerges>.

L'augmentation en importance des dommages causés aux infrastructures par des phénomènes météo extrêmes à ce jour, combinée avec le risque à venir, fait ressortir la nécessité immédiate d'investir dans des mesures de résilience et d'adaptation aux changements climatiques qui protégeront les collectivités et les actifs du gouvernement fédéral.

Bien que le gouvernement ait investi des sommes non négligeables dans un plan de relance vert pour créer des emplois, bâtir une économie propre et protéger les collectivités contre les changements climatiques, il est plus important que jamais pour les ingénieurs et les décideurs de comprendre le coût économique, social et environnemental complet des décisions prises concernant les projets d'infrastructures — non seulement les conséquences relatives au choix des matériaux ou de la construction initiale, mais aussi les incidences des choix sur tout le cycle de vie d'un projet.

Les propriétaires d'infrastructures doivent acquérir la capacité et les connaissances nécessaires pour évaluer la vulnérabilité climatique de leurs infrastructures existantes, et ce, afin de prévoir et de gérer les conséquences potentielles des phénomènes météorologiques extrêmes. Cette analyse aide non seulement à déterminer les problèmes et les solutions afin d'adapter les infrastructures aux effets des changements climatiques, mais fournit aussi des données probantes dans le but d'améliorer les politiques et les procédures en vigueur ainsi que d'en établir de nouvelles en réponse à de nouveaux besoins, problèmes et sujets de préoccupation.

La nécessité de contrer les effets des changements climatiques et des phénomènes météo extrêmes va au-delà de la protection des infrastructures physiques. Elle comprend la protection des collectivités et des ménages canadiens contre des épisodes comme les inondations, les feux de forêt et les chaleurs extrêmes.

Contribution d'Ingénieurs Canada à ces enjeux

Les ingénieurs sont en première ligne du processus d'offre d'infrastructures à la société. Ils ont donc un rôle important à jouer dans le traitement des questions concernant les changements climatiques et leur intégration dans la pratique du génie au Canada.

Depuis 2005, Ingénieurs Canada collabore avec les organismes de réglementation du génie des provinces et territoires ainsi qu'avec d'autres organismes pour réunir des ingénieurs, des scientifiques, des responsables de la planification des politiques, des chefs d'industrie ainsi que des décideurs de tous les ordres de gouvernement afin de discuter de la façon dont les infrastructures publiques doivent être adaptées aux changements climatiques.

Entre les mois d'août 2005 et de juin 2012, grâce au financement octroyé par Ressources naturelles Canada et en collaboration avec des partenaires de tous les ordres de gouvernement et d'autres secteurs, Ingénieurs Canada a créé le Comité sur la vulnérabilité de l'ingénierie des infrastructures publiques (CVIIP). Le Comité a élaboré et validé le protocole du CVIIP, un outil d'évaluation de la vulnérabilité des réseaux d'infrastructures situés dans de petites collectivités et de grands centres urbains, dans le Nord canadien et, plus récemment, dans des collectivités des Premières Nations. La responsabilité et le contrôle du [programme du CVIIP](#) ont été transférés à une alliance regroupant l'Institut de prévention des sinistres catastrophiques, le Climate Risk Institute et la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit en mars 2020.

Ingénieurs Canada a publié un guide public intitulé [Principes d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets](#) qui fournit aux ingénieurs les principes directeurs à prendre en compte dans l'exercice de leur profession. Notre organisme a également fourni des points de vue dans le cadre d'un éventail de [consultations publiques fédérales](#) concernant les stratégies nationales d'atténuation et d'adaptation, notamment des remarques sur la Stratégie nationale d'adaptation du Canada.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Les ingénieurs et la communauté du génie ont les connaissances essentielles requises pour traiter la question des changements climatiques et des phénomènes météorologiques extrêmes. La profession intervient dans cet enjeu depuis plus de 20 ans. Elle se concentre sur la vulnérabilité climatique des infrastructures et sur l'évaluation des risques, en plus de proposer des politiques d'adaptation, des stratégies et des pratiques professionnelles visant l'amélioration de la résilience.

Infrastructures résilientes

Ingénieurs Canada est d'avis que la résilience climatique sur toute la durée de vie des infrastructures est l'objectif et que la stratégie clé pour l'atteindre est la mesure d'adaptation. Donc, toutes les mesures doivent contribuer à l'amélioration de la résilience dans toutes les collectivités, que ce soient des municipalités, des villes ou des réserves, de même que, de manière plus générale, dans toutes les provinces et tous les territoires. Ingénieurs Canada encourage le gouvernement fédéral à continuer d'exiger que les évaluations de la vulnérabilité aux changements climatiques et les évaluations des risques connexes soient une condition à l'obtention de l'approbation de financement des projets d'infrastructures. Cette politique doit s'appliquer à tous les ministères fédéraux qui possèdent et exploitent des infrastructures ou qui en conçoivent et construisent de nouvelles.

De plus, vu que le gouvernement fédéral réglemente plusieurs industries, il devrait exiger de ces dernières qu'elles entreprennent des évaluations de la vulnérabilité et du risque climatiques dans l'exercice de ses responsabilités réglementaires. Des événements récents ont montré que des infrastructures technologiques vitales comme Internet et le réseau de téléphonie mobile peuvent être compromises, ce qui comporte une incidence non négligeable sur l'économie et le bien-être collectif des Canadiennes et des Canadiens.

Solutions fondées sur la nature

Les solutions fondées sur la nature sont une approche de conception qui tire parti des avantages des systèmes naturels en conjonction avec l'ingénierie traditionnelle. Cette approche englobe un large éventail d'actions — de la restauration des habitats à la gestion des ressources en eau, en passant par la réduction des risques de catastrophe et les infrastructures vertes — pour résoudre les défis de société. Alors que nous continuons à voir les effets dévastateurs des changements climatiques dus au réchauffement planétaire, les solutions fondées sur la nature offrent de la valeur en raison de leurs rôles essentiels dans la séquestration du carbone. À cet égard, les ingénieurs possèdent de l'expertise technique et s'emploient à utiliser les infrastructures vertes et les zones naturelles pour prévenir les inondations, éliminer les îlots de chaleur et améliorer la qualité de l'air, de l'eau et des sols. Ingénieurs Canada croit que le gouvernement fédéral devrait continuer à investir dans les solutions fondées sur la nature pour lutter contre les changements climatiques, car ces solutions constituent des étapes importantes dans la reconnaissance du rôle des infrastructures naturelles.

Ajout aux paramètres climatiques nationaux

Faire coïncider les projections climatiques et les besoins de l'ingénierie, et inclure certains paramètres climatiques qui vont au-delà de la température, des chutes de pluie et des autres précipitations.

L'inclusion de ces paramètres climatiques supplémentaires renforcera la confiance envers les projections climatiques, permettra des évaluations exactes des risques dans les environnements bâtis et fournira aux ingénieurs des données climatiques défendables et dignes de foi pour soutenir des collectivités résilientes dans l'ensemble du Canada. L'incidence de divers paramètres climatiques sur différents types d'infrastructures revêt une grande importance, et les changements doivent être anticipés. Il est essentiel de bien comprendre des paramètres météorologiques et climatiques comme, entre autres, la température, les variations locales, les fortes chutes de neige et le brouillard avant de concevoir et de construire des éléments d'infrastructures dans tout le Canada. La combinaison de paramètres climatiques et d'indicateurs d'infrastructures de vaste portée apporte des preuves suffisantes pour permettre aux professionnels d'évaluer les réactions de certains éléments d'infrastructures à une condition climatique particulière.

Évaluations climatiques régionales dans les régions du Nord et les collectivités éloignées

Vu que les changements climatiques ont des effets disproportionnés sur les régions du Nord et les collectivités éloignées, Ingénieurs Canada recommande le financement d'évaluations climatiques régionales destinées à produire des données qui serviraient à mettre au point des mesures de base pour comprendre les projections climatiques. Grâce à ces mesures, des ingénieurs et d'autres praticiens pourraient tenir compte des projections climatiques au moment de la conception, de la construction et de l'entretien des infrastructures dans ces régions nordiques et ces collectivités éloignées, qui sont les plus sensibles aux effets des changements climatiques.

C'est un important enjeu de politique publique qui profitera grandement d'un éventail d'initiatives gouvernementales, qui comprennent les éléments suivants :

- Le maintien du financement de la recherche sur le climat pour évaluer l'impact des changements et l'adaptation nécessaire ainsi que la transmission d'informations sur l'élaboration et la mise à jour de codes, de normes et d'autres instruments afin d'accroître la fiabilité des données scientifiques qu'utilisent les ingénieurs. Cette démarche comprend la communication de mises à jour des *Guides d'orientation fédéraux sur la cartographie des zones inondables*.
- La promotion de l'échange d'information entre les ingénieurs, les scientifiques et les autres principales parties prenantes en ce qui concerne les pratiques exemplaires d'adaptation et les ensembles de données climatologiques régionales.
- La poursuite des efforts en vue d'améliorer la précision et la résolution des modèles de projection des changements climatiques et d'aider les provinces à fournir des données climatologiques régionales fiables et à jour, ainsi que des analyses de tendances. Il faut notamment soutenir les projets de démonstration et valider les pratiques exemplaires pour qu'elles deviennent des pratiques courantes.
- Le maintien du soutien à la Plateforme d'adaptation aux changements climatiques de Ressources naturelles Canada, qui continue d'offrir un excellent forum pour la collaboration, la communication et le renforcement de la capacité de toutes les parties prenantes.

- Le maintien du soutien au Centre canadien des services climatiques (CCSC) dans la transmission de données climatiques, la fourniture de produits d'information ainsi que la prestation de services de conseils aux Canadiennes et aux Canadiens. Les ingénieurs ont besoin de données climatiques crédibles sur le plan scientifique et de prévisions appuyées par l'autorisation légale du gouvernement fédéral par l'intermédiaire du CCSC.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Les ingénieurs doivent adapter leur pratique professionnelle aux effets des phénomènes météorologiques extrêmes et des changements climatiques au Canada. Comme les professionnels mettent en place des stratégies pour atteindre les objectifs en matière de sécurité publique, de fiabilité, de durabilité et de résilience, il est essentiel que les ingénieurs adoptent des méthodes qui s'appuient sur une perspective du cycle de vie pour évaluer les impacts et qu'ils utilisent ces connaissances pour établir des stratégies pour l'avenir. Ils doivent acquérir les connaissances, les compétences et l'expérience requises, et consulter d'autres professionnels, y compris des spécialistes du climat, afin d'aborder cet enjeu de façon adéquate pour chaque projet.

Ingénieurs Canada peut fournir au gouvernement fédéral des conseils sur la recherche, l'information et le financement nécessaires pour protéger les infrastructures et les collectivités qui sont vulnérables aux effets des changements climatiques.

Ingénieurs Canada continuera activement de :

- Collaborer avec les organismes de réglementation du génie pour sensibiliser davantage les ingénieurs aux besoins et aux méthodes au moment de la prise en compte des phénomènes météorologiques extrêmes et des changements climatiques à long terme dans l'exercice de leur profession. Notre organisme devra notamment rédiger des directives visant à intégrer les principes d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets à la pratique professionnelle et, par l'intermédiaire de nos organismes de réglementation, aux normes de pratique des ingénieurs.
- Continuer de jouer un rôle de chef de file en veillant à ce que les codes, les normes et les pratiques incarnent des principes qui favorisent un environnement propre et sobre en carbone ainsi qu'une économie durable grâce à des infrastructures à faible émission de carbone et résilientes aux changements climatiques tout comme les services qu'elles offrent.
- Fournir des conseils et du leadership aux organismes de réglementation du génie en élaborant et mettant à jour des guides nationaux de pratique. En partenariat avec nos organismes de réglementation, nous offrons notamment du développement professionnel aux ingénieurs sur les lignes directrices, des outils de promotion comme le protocole du CVIIP ainsi que des données leur permettant d'adapter leurs conceptions, d'améliorer le fonctionnement et l'entretien des infrastructures publiques, et d'améliorer les mesures visant à réduire les émissions qui contribuent aux changements climatiques⁷.

⁷ Conseil des académies canadiennes (2019), *Les principaux risques des changements climatiques pour le Canada : le comité d'experts sur les risques posés par les changements climatiques et les possibilités d'adaptation*, consulté le 13 septembre 2022 à <https://www.rapports-cac.ca/wp-content/uploads/2019/07/Rapport-Les-principaux-risques-des-changements-climatiques-pour-le-Canada.pdf>.

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

Nomination d'un(e) secrétaire du conseil		3.3
Objet :	Nommer Light Go à titre de secrétaire du conseil	
Lien avec le Plan stratégique/les objectifs :	Responsabilité du conseil : Se tenir responsable et tenir responsables ses subordonnés directs Les Services de secrétariat sont considérés comme étant l'une des Ressources internes d'Ingénieurs Canada	
Lien avec le profil de risques de l'organisation :	Diminution de la confiance en ce qui concerne les fonctions de la gouvernance (risque du conseil)	
Motion(s) à examiner :	<i>QUE le conseil, sur recommandation du chef de la direction, nomme Light Go à titre de secrétaire du conseil, le changement de poste devant entrer en vigueur immédiatement.</i>	
Vote requis pour adopter la motion :	Majorité simple	
Transparence :	Séance ouverte	
Préparé par :	Gerard McDonald, chef de la direction	
Présenté par :	Gerard McDonald, chef de la direction	

Contexte

- Avec le départ d'Evelyn Spence, avocate générale et secrétaire générale, le poste de secrétaire du conseil est actuellement vacant.
- Le Règlement administratif d'Ingénieurs Canada définit le secrétaire comme « une fonction tenue par le chef de la direction d'Ingénieurs Canada ou toute autre personne *désignée par le conseil* ».
- Le secrétaire devrait être une ressource objective, responsable de la documentation des délibérations, du maintien des dossiers de l'organisme et de la conformité du conseil aux dispositions des documents constitutifs et des lois applicables.
- Selon les plans de relève de l'organisation pour les postes relevant directement du chef de la direction, Light Go, qui occupe le poste d'avocat-conseil à Ingénieurs Canada depuis plus d'un an, a été pressenti pour succéder à Evelyn. Il est proposé qu'il assume le rôle de secrétaire général pour doter ce poste vacant.
- La désignation par le conseil est requise pour appuyer officiellement cette nomination.

Action/recommandation proposée

- Approbation de la nomination de Light Go, avocat-conseil actuel, à titre de secrétaire du conseil.

Autres options envisagées

- Le chef de la direction pourrait assumer les fonctions de secrétaire, mais dans ce cas, un conflit est possible avec son rôle consistant à conseiller le conseil sur les questions de gestion. L'avocat-conseil a des connaissances étendues du droit des sociétés et du droit du travail, ce qui constitue un atout pour ce poste.

Risques

- Aucun recensé.

Répercussions financières

- Aucune.

Avantages

- Étant donné la nature de plus en plus complexe des affaires, le fait que l'avocat-conseil occupe le rôle de secrétaire devrait contribuer à l'efficacité de la gouvernance, car il sera en mesure de comprendre, de synthétiser et de communiquer l'information pertinente concernant les enjeux juridiques et de gouvernance de l'organisme.

Consultations

- Le chef de la direction a discuté de cette décision avec le conseil lors de la réunion de décembre 2022.
- Light Go a été consulté et est d'accord avec ce changement de responsabilités.

Prochaines étapes (si la motion est adoptée)

- Light Go assumera le rôle de secrétaire du conseil.

Annexe

- **Annexe 1** : CV de Light Go (distribué uniquement aux administrateurs et administratrices, en tant que documents complémentaires)

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

Rapport annuel de rendement stratégique		4.1
Objet :	Approuver le Rapport annuel de rendement stratégique 2022	
Lien avec le plan stratégique/les objets :	Responsabilité du conseil : Se tenir responsable et tenir responsables ses subordonnés directs Responsabilité du conseil : Fournir une orientation stratégique continue et appropriée	
Lien avec le profil de risques de l'organisation :	Baisse de la confiance accordée aux fonctions de gouvernance (risque du conseil)	
Motion(s) à examiner :	<i>QUE le conseil d'Ingénieurs Canada approuve le Rapport annuel de rendement stratégique 2022 pour présentation aux membres à titre d'information à leur assemblée annuelle de 2023.</i>	
Votes requis pour adopter la motion :	Majorité simple	
Transparence :	Séance ouverte	
Préparé par :	Mélanie Ouellette, gestionnaire, Planification stratégique et opérationnelle	
Présenté par :	Gerard McDonald, chef de la direction	

Définition de l'enjeu

- Le Plan stratégique 2022-2024, ses objectifs et ses résultats découlent d'une vaste consultation menée auprès des organismes de réglementation; ils ont été approuvés par les membres en mai 2021.
- Le nouveau modèle de rapport stratégique a été soumis au Comité sur la gouvernance et approuvé par celui-ci en mars 2021.
- Les mesures de rendement ont été approuvées par le conseil lors de son atelier stratégique de juin 2021.
- Le rapport met l'accent sur la réalisation des objectifs établis dans le Plan stratégique 2022-2024.
- Les résultats ciblés dans le Plan stratégique 2022-2024 sont à plus long terme et ne peuvent être mesurés à cette étape.

Action/recommandation proposée

- Toutes les priorités stratégiques sont en voie de réalisation en 2024.

Autres options envisagées

- Aucune autre option n'a été envisagée.

Risques

- Si le conseil ne fait pas état des progrès réalisés et ne démontre pas qu'il est redevable aux membres, cela pourrait entraîner une perte de confiance.

Répercussions financières

- Aucune.

Avantages

- L'élaboration, l'examen et l'approbation d'un rapport annuel de rendement stratégique donnent au conseil l'occasion de réfléchir à son rendement et à celui de l'organisme.
- Le Rapport annuel de rendement stratégique montre aux organismes de réglementation que les membres du conseil comprennent à qui ils doivent rendre des comptes et qu'ils sont déterminés à s'acquitter de leur rôle de fournir de la valeur aux organismes de réglementation.

Consultations

- Le présent rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs et résultats a été élaboré par des membres du personnel afin d'en garantir l'exactitude.

- La principale consultation est la réunion du conseil, au cours de laquelle les administrateurs et administratrices s'entendent sur le niveau de réalisation à communiquer aux organismes de réglementation.

Prochaines étapes

- En se basant sur les avis et commentaires du conseil, le personnel finalisera (et modifiera, au besoin) le Rapport de rendement annuel 2022 et veillera à ce qu'il soit inclus dans le cahier de travail de l'assemblée annuelle des membres de 2023.
- Une lettre de présentation sera rédigée par le personnel et approuvée par la présidente d'Ingénieurs Canada.

Annexe

- **Annexe 1** : Rapport annuel de rendement stratégique 2022

Rapport de rendement stratégique intermédiaire : TR4 de 2022

Ce nouveau modèle de rapport de rendement stratégique a été examiné et approuvé par le Comité sur la gouvernance en 2021. Les indicateurs ont été approuvés lors de l'[atelier stratégique du conseil](#) de juin 2021. Le rendement est mesuré par rapport au [Plan stratégique 2022-2024](#) qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Légende

	État de la priorité stratégique
Dans l'ensemble, les activités sont en bonne voie d'être exécutées d'ici 2024	
Dans l'ensemble, les activités connaissent certains retards; aucune incidence prévue sur la réalisation de la priorité stratégique d'ici 2024	
Dans l'ensemble, les activités accusent certains retards qui pourraient compromettre la réalisation de la priorité stratégique d'ici 2024	

Sources d'information

L'information présentée dans ce rapport est tirée des sources suivantes :

Section	Source
Activités planifiées (établies en juin 2021)	Présentation donnée lors de l'atelier stratégique du conseil de juin 2021 (anglais seulement)
Rapports trimestriels 2022	Comptes rendus du personnel dans le cadre des rapports trimestriels internes
Notre action	Plan stratégique 2022-2024
Les indices du succès	Présentation donnée lors de l'atelier stratégique du conseil de juin 2021 (anglais seulement)
Comment mesurerons-nous le succès en 2024*	

**Un résumé des indicateurs, par priorité stratégique, est présenté à la fin de ce rapport*

PS1.1, Examiner et valider le but et la portée de l'agrément												
État : 												
Activités planifiées (établies en juin 2021)	2022				2023				2024			
1. Effectuer une analyse comparative du système d'agrément												
2. Rendre compte de l'état de la formation en génie												
3. Chercher à définir une exigence nationale de formation pour l'obtention du permis d'exercice												
4. Réexaminer le but de l'agrément												
5. Tracer la voie à suivre												

Rapports trimestriels 2022	TR1	TR2	TR3	TR4
1. Effectuer une analyse comparative du système d'agrément	<ul style="list-style-type: none"> Échéancier entièrement établi, y compris le plan de présentation/distribution. Rapport de recherche terminé. Travail sur le sommaire du groupe de travail en cours. Planification de la présentation en cours. 	<ul style="list-style-type: none"> Les produits de travail ont été finalisés et diffusés. Le Groupe de travail a été dissout début juillet. Le rapport est accessible au public en ligne. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail ce trimestre, tel que planifié. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail ce trimestre, tel que planifié.
2. Rendre compte de l'état de la formation en génie	<ul style="list-style-type: none"> Échéancier entièrement établi, y compris le plan de présentation/distribution. Rapport de recherche terminé. Travail sur le sommaire du groupe de travail en cours. Planification de la présentation en cours. 	<ul style="list-style-type: none"> Les produits de travail ont été finalisés et diffusés. Le Groupe de travail a été dissout début juillet. Le rapport est accessible au public en ligne. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail ce trimestre, tel que planifié. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail ce trimestre, tel que planifié.
3. Chercher à définir une exigence nationale de formation pour	<ul style="list-style-type: none"> Un entrepreneur a été embauché pour ce travail (et pour l'ensemble du projet). 	<ul style="list-style-type: none"> L'entrepreneur a été pleinement renseigné sur le projet et une séance de 	<ul style="list-style-type: none"> L'initiative est en bonne voie, conformément au plan de travail décrit. 	<ul style="list-style-type: none"> L'événement de prospective stratégique a eu lieu les 24 et 25 novembre 2022.

<p>l'obtention du permis d'exercice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'orientation de l'entrepreneur a commencé. 	<p>planification tenue en juin a débouché sur une approche modifiée du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'embauche d'un expert en évaluation est passée sous la responsabilité de <i>Coeuraj</i> et cette activité a pris du retard (maintenant en juillet 2022). • Une nouvelle approche de projet élaborée en juin reportée à 2023 tous les principaux produits livrables de l'exigence en matière de formation universitaire. • Nous prévoyons toujours d'élaborer une exigence de formation pour l'obtention du permis d'exercice, et le calendrier général a été ajusté pour permettre la tenue de plus amples consultations, en faisant participer davantage le BCAPG et des membres du public. • Par conséquent, cette activité devrait nécessiter un trimestre supplémentaire (fin prévue au TR1 de 2024 au lieu du TR4 de 2023). • Il n'y a pas d'impact prévu sur la réalisation de cette priorité stratégique d'ici à la fin de 2024. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe de travail sur l'exigence de formation universitaire s'est réuni toutes les deux semaines pour préparer l'événement de prospective stratégique de novembre. Cet événement constitue un produit livrable important de l'élaboration globale d'une exigence de formation universitaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cet événement a réuni des organismes de réglementation, des membres du BCAPG et du BCCAG, des doyens, des professeurs, des étudiants, des ingénieurs stagiaires et des personnes qui travaillent avec des ingénieurs. • L'événement a permis à un large éventail d'acteurs d'examiner la profession d'ingénieur de manière globale, d'anticiper les nouveaux changements et de commencer à cerner les répercussions qu'auront ces changements sur le système d'agrément et les exigences en matière de formation pour l'obtention du permis d'exercice du génie. Le journal de l'événement est disponible (en version anglaise seulement) sur le site Web du projet (anglais seulement).
--	---	---	---	---

4. Réexaminer le but de l'agrément	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail ce trimestre, tel que planifié. 	<ul style="list-style-type: none"> Le consultant a été pleinement renseigné sur le projet et une séance de planification tenue en juin a débouché sur une approche modifiée du projet. Cette approche permet de tenir de plus amples consultations et de faire participer davantage le BCAPG, le BCCAG et des membres du public. Ce changement exige que le travail sur « le but » commence plus tard que prévu et s'achève un trimestre plus tard que prévu (fin au TR1 de 2024 au lieu du TR4 de 2023). Il n'y a pas d'impact prévu sur l'achèvement de cette priorité stratégique d'ici la fin de 2024. 	<ul style="list-style-type: none"> L'initiative est sur une bonne voie, conformément au plan de travail décrit. Le Groupe de travail sur le but de l'agrément s'est réuni toutes les deux semaines pour préparer l'événement de prospective stratégique de novembre. Cet événement constitue un produit livrable important de l'élaboration globale d'un but défini pour l'agrément. 	<ul style="list-style-type: none"> Même information que ci-dessus
5. Tracer la voie à suivre	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail ce trimestre, tel que planifié. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail ce trimestre, tel que planifié. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail ce trimestre, tel que planifié. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail ce trimestre, tel que planifié.
Rapport annuel 2022				
Activités réalisées	<p>Du personnel bénévole (y compris un comité directeur et plusieurs groupes de travail) a été recruté et intégré au projet et contribue activement au travail. Un cabinet-conseil en conception et en animation, Coeuraj, a été engagé et intégré au projet. Des tactiques de communication et d'engagement ont été élaborées et mises en œuvre. Des rapports sur les tendances en matière de formation en génie et l'étude comparative du système d'agrément ont été diffusés. Nous avons également fait participer les membres de l'écosystème du génie, notamment les organismes de réglementation, le BCAPG, le BCCAG et Doyennes et doyens d'ingénierie Canada, à des discussions sur l'ensemble du système. Une séance de prospective stratégique a permis d'examiner la profession d'ingénieur de manière globale, d'anticiper les nouveaux changements et de commencer à cerner les répercussions qu'auront ces changements sur le système d'agrément et les exigences de formation pour l'obtention du permis d'exercice du génie. Des scénarios seront élaborés à partir de ces contributions et mis à l'essai dans le cadre de simulations informatisées avant la tenue, en 2023, de consultations nationales sur l'exigence de formation proposée pour l'obtention du permis d'exercice et sur le but de l'agrément.</p>			
Budget annuel et dépenses réelles	<p>Budget 2022 = 759 791 \$ Dépenses réelles en 2022 = 992 578 \$ La portée du nouveau projet a été approuvée avec une augmentation du budget pour couvrir un plus grand éventail de parties prenantes et leur participation. Le budget est sur la bonne voie pour la durée totale de cette priorité stratégique, à savoir, trois ans.</p>			

Progrès vers le succès d'ici 2024	Nous sommes sur la bonne voie pour soumettre des recommandations sur le but et la portée de l'agrément et l'exigence de formation universitaire pour l'obtention du permis d'exercice, ainsi qu'un rapport sur la voie à suivre, au conseil d'Ingénieurs Canada d'ici la fin de 2024.
Résumé de la priorité stratégique	
Notre action	Nous procéderons à un examen approfondi du processus d'agrément et nous nous pencherons sur les pratiques exemplaires en matière de formation des ingénieurs, et nous travaillerons collectivement avec les organismes de réglementation et les parties prenantes pour comprendre s'il y a un désir d'adopter une nouvelle exigence nationale de formation pour l'obtention du permis d'exercice, ainsi qu'un nouveau but pour l'agrément. Si tel est le cas, nous réviserons le système d'agrément.
Les indices du succès	<ul style="list-style-type: none"> A. Toutes les parties prenantes connaissent les modes d'agrément utilisés à l'échelle nationale et internationale. B. Toutes les parties prenantes connaissent la réalité actuelle et les possibilités futures de la formation en génie. C. Les organismes de réglementation ont une exigence de formation universitaire s'appliquant à tous pour l'obtention du permis d'exercice. D. Toutes les parties prenantes comprennent le but de l'agrément. E. Ingénieurs Canada, y compris le BCAPG et le BCCAG, ont des directives pour mettre en œuvre des systèmes conformes au but et à l'exigence de formation pour l'obtention du permis d'exercice.

PS1.2, Renforcer la collaboration et l'harmonisation												
État : 												
Activités planifiées (établies en juin 2021)	2022				2023				2024			
1. Collaborer avec le personnel des organismes de réglementation pour cerner les obstacles et les possibilités												
2. Préparer un énoncé national de collaboration avec toutes les zones de compétence												
3. Cerner des domaines précis d'harmonisation devant faire l'objet d'une collaboration												

Rapports trimestriels 2022	TR1	TR2	TR3	TR4
1. Collaborer avec le personnel des organismes de réglementation pour cerner les obstacles et les possibilités	<ul style="list-style-type: none"> Les consultations auprès des groupes de responsables ont été programmées (avril-juin 2022). Un sondage préalable à la consultation a été élaboré et sera envoyé au Groupe national des responsables de l'admission (GNRA). 	<ul style="list-style-type: none"> Des consultations avec le GNRA ont eu lieu en avril, avec le GNRDAL en mai et avec le GNRE en juin. Le rapport sur les consultations a été rédigé et transmis au Groupe de travail sur la collaboration (GTC). Des définitions révisées des termes <i>collaboration et harmonisation</i> ont été proposées aux groupes de responsables, sur la base des consultations. Les travaux préliminaires sur les pouvoirs législatifs ont commencé. 	<ul style="list-style-type: none"> Le rapport final sur les consultations a été transmis au groupe des responsables et au groupe des chefs de la direction. La cartographie des pouvoirs législatifs se poursuit. 	<ul style="list-style-type: none"> La cartographie des pouvoirs législatifs est terminée.
2. Préparer un énoncé national de collaboration avec toutes les zones de compétence	<ul style="list-style-type: none"> Le mandat du Groupe de travail sur la collaboration a été achevé. 	<ul style="list-style-type: none"> La première réunion visant à orienter le GTC du conseil et l'informer sur la priorité stratégique a eu lieu. Le GTC s'est également réuni pour discuter des grandes lignes d'un énoncé de position 	<ul style="list-style-type: none"> Le plan de consultation a été élaboré par un consultant et transmis au groupe de travail. L'énoncé de position a été ébauché et révisé par le groupe de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> Le groupe de travail a approuvé le plan de consultation. Le conseil a reçu l'énoncé de position et l'a examiné.

		sur l'harmonisation et la collaboration en matière de réglementation.		
3. Cerner des domaines précis d'harmonisation devant faire l'objet d'une collaboration	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail ce trimestre, tel que planifié. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail ce trimestre, tel que planifié. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail ce trimestre, tel que planifié. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail ce trimestre, tel que planifié.
Rapport annuel 2022				
Activités réalisées	<p>Les leçons retenues ont été recueillies et les données sur les domaines possibles de collaboration ont été rassemblées.</p> <p>Lors de sa réunion de décembre, le conseil a reçu et examiné un énoncé de position qui servira de base aux consultations nationales en vue de faire signer aux organismes de réglementation un énoncé de collaboration nationale.</p>			
Budget annuel et dépenses réelles	<p>Budget 2022 = 127 840 \$</p> <p>Dépenses réelles en 2022 = 95 459 \$</p> <p>Le budget total du projet a augmenté en raison du coût des consultants (nos montants prévus avaient sous-estimé ce coût). Les consultants dirigeront des consultations régionales et nationales.</p>			
Progrès vers le succès d'ici 2024	<p>Nous sommes sur la bonne voie pour rédiger l'énoncé de collaboration et d'harmonisation (si les organismes de réglementation donnent cette directive) qui sera signé par le conseil d'Ingénieurs Canada et les organismes de réglementation.</p>			
Résumé de la priorité stratégique				
Notre action	<p>Favoriser la collaboration entre toutes les zones de compétence et la cohérence des exigences, des pratiques et des processus à l'échelle nationale est au cœur de notre mandat. Nous allons travailler avec les organismes de réglementation pour comprendre ce qui favorise et ce qui entrave l'harmonisation et faciliter l'adoption d'un accord national établissant les principes d'une harmonisation pancanadienne et les domaines qu'elle visera.</p>			
Les indices du succès	<p>A. Ingénieurs Canada a un mandat clair et des domaines clés d'intervention pour l'harmonisation réglementaire.</p> <p>B. Les organismes de réglementation profitent de la collaboration et du partage des ressources, ce qui améliore les pratiques.</p>			

PS1.3, Soutenir la réglementation des nouveaux domaines d'exercice du génie												
État : 												
Activités planifiées (établies en juin 2021)	2022				2023				2024			
1. Cerner et étudier les nouveaux domaines d'exercice du génie et les domaines se recoupant qui auront une incidence à long terme sur le public												
2. Continuer à travailler avec le gouvernement fédéral pour promouvoir le rôle des ingénieurs dans les nouveaux domaines d'exercice												

Rapports trimestriels 2022	TR1	TR2	TR3	TR4
1. Cerner et étudier les nouveaux domaines d'exercice du génie et les domaines se recoupant qui auront une incidence à long terme sur le public	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail n'a été fait en raison du manque de ressources. 	<ul style="list-style-type: none"> De nouvelles ressources ont été obtenues et le travail commencera au TR3. Le document sur les nouveaux domaines sera retardé de six mois. 	<ul style="list-style-type: none"> La demande de propositions a été publiée et le contrat a été attribué. Le document sur les nouveaux domaines continue d'être retardé de six mois. 	<ul style="list-style-type: none"> Un nouveau document de recherche réglementaire sur le génie énergétique est en cours de rédaction.
2. Continuer à travailler avec le gouvernement fédéral pour promouvoir le rôle des ingénieurs dans les nouveaux domaines d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieurs Canada a continué de promouvoir le rôle des ingénieurs dans les nouveaux domaines d'exercice au moyen d'énoncés de principe nationaux déjà publiés. 	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieurs Canada a continué de promouvoir le rôle des ingénieurs dans les nouveaux domaines d'exercice au moyen d'énoncés de principe nationaux déjà publiés. 	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieurs Canada a continué de promouvoir le rôle des ingénieurs dans les nouveaux domaines d'exercice au moyen d'énoncés de principe nationaux déjà publiés. 	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieurs Canada a continué de promouvoir le rôle des ingénieurs dans les nouveaux domaines d'exercice au moyen d'énoncés de principe nationaux déjà publiés.
Rapport annuel 2022				
Activités réalisées	Après avoir connu des retards en raison d'un manque de ressources, le nouveau document de recherche réglementaire sur le génie énergétique suit les délais habituels d'élaboration des documents.			
Budget annuel et dépenses réelles	Budget 2022 = 23 500 \$ Dépenses réelles en 2022 = 0 \$ Le projet a connu des retards en raison d'un poste vacant. Les dépenses susmentionnées sont reportées à 2023.			
Progrès vers le succès d'ici 2024	Le nouveau document de recherche réglementaire sur le génie énergétique devrait être terminé en 2023. On prévoit également que la rédaction d'un deuxième document de recherche réglementaire sera entreprise en 2023. Les organismes de réglementation seront également consultés sur le sujet de ce document en 2023.			

Résumé de la priorité stratégique	
Notre action	Les progrès technologiques évoluent beaucoup plus rapidement que les changements législatifs et les ingénieurs qui travaillent dans de nouveaux domaines d'exercice du génie peuvent ne pas comprendre pleinement ou ne pas prendre totalement en compte les impacts et les obligations professionnelles et éthiques à long terme. Nous fournirons aux organismes de réglementation de l'information sur les répercussions à long terme de l'exercice du génie dans de nouveaux domaines, ainsi qu'un cadre pour l'évaluation des obligations professionnelles et éthiques. De cette façon, les organismes de réglementation pourront renseigner les titulaires de permis sur ces nouveaux domaines d'exercice et réglementer plus efficacement.
Les indices du succès	<p>A. Les organismes de réglementation reçoivent l'information nécessaire pour adapter leurs processus d'admission, d'application de la loi et d'exercice et faire respecter les normes déontologiques encadrant l'exercice de la profession.</p> <p>B. Le gouvernement fédéral est sensibilisé à l'importance du travail des ingénieurs dans les domaines émergents.</p>

PS2.1, Accélérer l'initiative 30 en 30												
État : 												
Activités planifiées (établies en juin 2021)	2022				2023				2024			
1. Stratégie nationale de recherche												
2. Faciliter la collaboration et l'échange d'information avec les organismes de réglementation												
3. Conférence nationale annuelle 30 en 30												
4. Rapport sur les mesures nationales et régionales												
5. Mobilisation des employeurs												
6. Ressources nationales												

Rapports trimestriels 2022	TR1	TR2	TR3	TR4
1. Stratégie nationale de recherche	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail ce trimestre, tel que planifié. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail ce trimestre, tel que planifié. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail ce trimestre, tel que planifié. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail ce trimestre, tel que planifié.
2. Faciliter la collaboration et l'échange d'information avec les organismes de réglementation	<ul style="list-style-type: none"> Une infolettre sur 30 en 30 et des mises à jour mensuelles sur des projets clés sont envoyées aux organismes de réglementation et au réseau des champions et championnes 30 en 30. 	<ul style="list-style-type: none"> Une infolettre sur 30 en 30 et des mises à jour mensuelles sur des projets clés sont envoyées aux organismes de réglementation et au réseau des champions et championnes 30 en 30. 	<ul style="list-style-type: none"> Une infolettre sur 30 en 30 et des mises à jour sur des projets clés sont envoyées chaque mois aux organismes de réglementation et au réseau des champions et championnes 30 en 30. 	<ul style="list-style-type: none"> Une infolettre sur 30 en 30 et des mises à jour sur des projets clés sont envoyées chaque mois aux organismes de réglementation et au réseau des champions et championnes 30 en 30.
3. Conférence nationale annuelle 30 en 30	<ul style="list-style-type: none"> La planification de la conférence est en cours. Des séances virtuelles ont eu lieu les 13, 20 et 27 avril. 	<ul style="list-style-type: none"> La planification de la conférence de 2023 à Halifax est en cours et celle de 2024 a commencé. 	<ul style="list-style-type: none"> Nous avons obtenu l'approbation pour faire coïncider la conférence d'une journée de 2023 avec l'AAM d'Ingénieurs Canada du 24 mai. 	<ul style="list-style-type: none"> La planification de la conférence de 2023 est en cours.
4. Rapport sur les mesures nationales et régionales	<ul style="list-style-type: none"> Nous avons reçu des données des organismes de réglementation, et nous prévoyons d'embaucher du personnel supplémentaire pour les analyser. 	<ul style="list-style-type: none"> Les données ont été analysées et le Rapport de 2021 sur les effectifs de la profession à l'échelle nationale est disponible dans la zone publique du site Web. 	<ul style="list-style-type: none"> Nous avons parachevé la description du nouveau poste d'analyste EDI après avoir obtenu l'approbation pour le faire. 	<ul style="list-style-type: none"> Le poste d'analyste EDI a été affiché et des entrevues ont été menées, mais nous n'avons pas réussi à pourvoir ce poste. Le recrutement se poursuit dans ce sens.
5. Mobilisation des employeurs	<ul style="list-style-type: none"> Une demande de propositions (DP) a été 	<ul style="list-style-type: none"> Des entretiens clés sont menés pour élaborer le 	<ul style="list-style-type: none"> L'ébauche de la stratégie de mobilisation des 	<ul style="list-style-type: none"> La mise en œuvre et l'expansion de la stratégie de

	publiée et un consultant a été embauché.	plan de consultation pour la stratégie de mobilisation des employeurs.	employeurs a été présentée et validée par le Groupe des chefs de la direction. La version finale a été publiée en octobre 2022.	mobilisation des employeurs se poursuivront en 2023.
6. Ressources nationales	<ul style="list-style-type: none"> La DP visant la mise à jour du guide Gérer les transitions a été publiée et un consultant a été embauché. L'étape de découverte a commencé. 	<ul style="list-style-type: none"> Des entretiens et deux (2) séances sur les congés parentaux ont été menés. Des discussions concernant la révision du Guide <i>Gérer les transitions</i> ont eu lieu avec l'APEGA et Géoscientifiques Canada, partenaires d'Ingénieurs Canada dans la production de ce guide. 	<ul style="list-style-type: none"> La version finale du guide <i>Gérer les transitions</i> a été approuvée. Une réunion des groupes de travail Ingénieurs en début de carrière et Étudiants au postsecondaire du réseau 30 en 30 a été facilitée. 	<ul style="list-style-type: none"> Le guide <i>Gérer les transitions</i> a été traduit et diffusé. La création d'une présence en ligne via un site Web se poursuivra en 2023.
Rapport annuel 2022				
Activités réalisées	L'échange de données et de renseignements se poursuit avec divers groupes. Le lieu et la date de la conférence annuelle de 2023 ont été fixés (celle-ci se tiendra en marge de l'assemblée annuelle des membres de mai 2023). Le guide <i>Gérer les transitions</i> a été élaboré et diffusé. Le BCCAG a également élaboré et publié son nouveau <i>Guide visant à favoriser des milieux de travail inclusifs à l'intention des ingénieurs et des firmes d'ingénierie</i> .			
Budget annuel et dépenses réelles	Budget 2022 = 218 496 \$ Dépenses réelles en 2022 = 208 953 \$			
Progrès vers le succès d'ici 2024	On s'attend à ce que les conférences annuelles se tiennent sans problème majeur. Les données et les renseignements à analyser continueront d'être recueillies et échangées avec les organismes de réglementation et les parties prenantes. Grâce à l'embauche d'une nouvelle personne, la stratégie de recherche devrait être lancée comme prévu.			
Résumé de la priorité stratégique				
Notre action	Soutenir les progrès vers la réalisation de l'objectif 30 en 30 et développer la capacité d'Ingénieurs Canada à s'attaquer aux problèmes sous-jacents qui freinent les progrès.			
Les indices du succès	<p>A. Les organismes de réglementation disposent de l'information et du soutien leur permettant d'accroître l'inclusion et le nombre de diplômés en génie qui s'inscrivent au processus d'obtention du permis d'exercice.</p> <p>B. La représentation des femmes augmente à chaque étape du cheminement, à savoir parmi les groupes suivants : population étudiante dans les établissements d'enseignement supérieur (EES), diplômés, ingénieurs stagiaires, nouveaux ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice et ingénieurs.</p> <p>C. Les employeurs disposent de l'information leur permettant de créer un milieu de travail plus équitable, diversifié et inclusif.</p> <p>D. Les leçons tirées des travaux dans le cadre de l'initiative 30 en 30 éclairent les initiatives visant à accroître la représentation des groupes sous-représentés, notamment des Autochtones, des personnes racisées et des membres de la communauté LGBTQ2+.</p>			

PS2.2, Renforcer la confiance et la valeur du permis d'exercice											
État : 											
Activités planifiées (établies en juin 2021)	2022			2023			2024				
1. Campagne de marketing											
2. Outils de communication sur la valeur du permis d'exercice											
3. Programmes de sensibilisation à l'intention des diplômés et des stagiaires en génie											
4. Recherche fondamentale											

Rapports trimestriels 2022	TR1	TR2	TR3	TR4
1. Campagne de marketing	<ul style="list-style-type: none"> Les objectifs et publics cibles initiaux de la campagne ont été définis, et la préparation de la DP est en cours. 	<ul style="list-style-type: none"> Le processus de DP est presque terminé. Les réunions avec les soumissionnaires présélectionnés sont terminées. La vérification des références est en cours et la négociation du contrat devrait avoir lieu au début du TR3. 	<ul style="list-style-type: none"> Une agence de communication a été choisie et les travaux sur la recherche primaire et la conception stratégique sont en cours. La majorité des résultats seront présentés à la mi-octobre et le groupe consultatif se réunira pour discuter des publics cibles et des prochaines étapes importantes. 	<ul style="list-style-type: none"> La stratégie de la campagne et le ciblage des publics ont été confirmés. Les achats médias préliminaires et le plan tactique ont été élaborés. Trois concepts créatifs ont été présentés pour examen et l'équipe de projet affine le concept sur lequel la campagne sera basée.
2. Outils de communication sur la valeur du permis d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail ce trimestre, tel que planifié. 	<ul style="list-style-type: none"> Le processus de DP est presque terminé. Les réunions avec les soumissionnaires présélectionnés sont terminées. La vérification des références est en cours et la négociation du contrat devrait avoir lieu au début du TR3. 	<ul style="list-style-type: none"> Une agence de communication a été choisie et les travaux sont en cours. La recherche secondaire est terminée, mais certains outils de recherche primaire sont encore utilisés sur le terrain. 	<ul style="list-style-type: none"> Un cadre de messages a été ébauché et présenté à l'équipe de projet et au groupe consultatif. Des messages supplémentaires pour les PFGE sont en cours d'élaboration et le cadre de messages sera parachevé au début de 2023.
3. Programmes de sensibilisation à l'intention des diplômés et des stagiaires en génie	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail ce trimestre, tel que planifié. 	<ul style="list-style-type: none"> Le processus de DP est presque terminé. Les réunions avec les soumissionnaires présélectionnés sont terminées. La vérification des références est en cours et la négociation du 	<ul style="list-style-type: none"> Une agence de communication a été choisie et les travaux de découverte et de détermination des recommandations pour les prochaines étapes sont en cours. La plupart des recherches 	<ul style="list-style-type: none"> Les recommandations finales basées sur la recherche ont été fournies à Ingénieurs Canada pour un examen final. Les prochaines étapes de la mise en œuvre de

		contrat devrait avoir lieu au début du TR3.	sont terminées, mais un sondage est en cours jusqu'à la fin du mois d'octobre.	recommandations seront élaborées au début de 2023.
4. Recherche fondamentale	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail ce trimestre, tel que planifié. 	<ul style="list-style-type: none"> Le processus de DP est presque terminé. Les réunions avec les soumissionnaires présélectionnés sont terminées. La vérification des références est en cours et la négociation du contrat devrait avoir lieu au début du TR3. 	<ul style="list-style-type: none"> Une agence de communication a été choisie pour diriger la recherche, et les résultats de tous les instruments sauf un ont été communiqués à la mi-octobre. Le sondage final se déroule jusqu'à la fin octobre et les résultats seront communiqués à la mi-novembre. 	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les activités de recherche fondamentale sont terminées et les résultats ont été livrés.
Rapport annuel 2022				
Activités réalisées	La recherche fondamentale et le lancement d'un groupe consultatif sont terminés. Une stratégie de marketing et les publics cibles ont été déterminés. Une ébauche de messages sur la valeur du permis d'exercice a été élaborée. Des recommandations concernant les programmes de sensibilisation à l'intention des ingénieurs stagiaires et des diplômés en génie sont également en cours d'élaboration.			
Budget annuel et dépenses réelles	Budget 2022 = 513 860 \$ Dépenses réelles en 2022 = 374 784 \$			
Progrès vers le succès d'ici 2024	La campagne nationale, réalisée en partenariat avec les organismes de réglementation, sera lancée en 2023.			
Résumé de la priorité stratégique				
Notre action	Nous comblerons cet écart au moyen d'un message national cohérent qui sensibilisera le public, les diplômés en génie, les ingénieurs stagiaires et les employeurs à la diversité au sein de la profession, à la richesse du génie aussi bien dans les disciplines nouvelles que traditionnelles, et à la valeur du permis d'exercice.			
Les indices du succès	A. Les publics visés perçoivent les ingénieurs comme étant dignes de confiance et reconnaissent que la profession est réglementée. B. Les diplômés en génie et les ingénieurs stagiaires prennent conscience de la valeur du permis d'exercice. C. Les organismes de réglementation se sont dotés d'un cadre national efficace pour l'élaboration de messages, et d'outils de marketing.			

PS3.1, Maintenir notre engagement envers l'excellence												
État : >>>>												
Activités planifiées (établies en juin 2021)	2022				2023				2024			
1. Soutenir une culture d'excellence												
2. Cerner et mettre en œuvre des améliorations continues												
3. Confirmer les mesures et la durabilité												
4. Obtenir la certification de niveau Platine d'Excellence Canada												

Rapports trimestriels 2022	TR1	TR2	TR3	TR4
1. Soutenir une culture d'excellence	<ul style="list-style-type: none"> Les groupes de travail mis sur pied dans la foulée du sondage de 2019 sur l'engagement des employés seront prochainement dissous et reconnus. Un programme de mises à jour sur l'excellence a été dispensé au personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> Les groupes de travail sont dissous au fur et à mesure que les produits livrables sont finalisés. 	<ul style="list-style-type: none"> Des retards dans la dissolution des groupes de travail ont empêché de clore cette étape. Les ressources disponibles pour actualiser les carnets de route et les profils du personnel étaient limitées en raison de la transition organisationnelle vers des réunions en personne/hybrides. Nous prévoyons d'être de nouveau sur la bonne voie au TR4. 	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux d'actualisation des piliers d'excellence menant à une culture durable à long terme ont commencé. Le personnel sera consulté sur ces piliers au début de 2023.
2. Cerner et mettre en œuvre des améliorations continues	<ul style="list-style-type: none"> L'équipe de direction a commencé à cerner les lacunes à corriger et à élaborer les plans d'action connexes. 	<ul style="list-style-type: none"> Les exigences ont été attribuées aux membres de l'équipe de direction. 	<ul style="list-style-type: none"> Les attributions des membres de l'équipe de direction ont été confirmées. L'orientation de l'équipe de direction sur les lacunes connues pour leurs exigences respectives se poursuivra probablement jusqu'au TR4 2022. Ces retards ne devraient pas avoir d'incidence sur la 	<ul style="list-style-type: none"> Le rapport d'auto-évaluation produit au début de 2023 fera ressortir les lacunes à combler. L'équipe de direction examinera et validera les prochaines étapes.

			réalisation du programme.	
3. Confirmer les mesures et la durabilité	<ul style="list-style-type: none"> On procède à une analyse des écarts pour la transition par rapport à la norme Or. 	<ul style="list-style-type: none"> Une auto-évaluation par rapport à la norme actuelle d'excellence organisationnelle d'Excellence Canada est prévue pour le prochain trimestre et sera basée sur la plus récente vérification externe de l'équipe de vérification d'Excellence Canada (TR3). 	<ul style="list-style-type: none"> La transition vers la norme révisée est terminée. Les informations relatives à l'auto-évaluation seront validées au TR4. 	<ul style="list-style-type: none"> Les résultats de l'auto-évaluation seront disponibles au début de 2023.
4. Obtenir la certification de niveau Platine d'Excellence Canada	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail ce trimestre, tel que planifié. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail ce trimestre, tel que planifié. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun travail ce trimestre, tel que planifié. 	<ul style="list-style-type: none"> L'élaboration de la demande de certification Platine a été amorcée.

Rapport annuel 2022

Activités réalisées	Malgré quelques retards dans la dissolution des groupes de travail et l'attribution de leur travail au personnel, l'organisation est sur la bonne voie pour soumettre sa demande et recevoir la certification de niveau Platine d'Excellence Canada. Des améliorations importantes et continues sont effectuées pour rendre l'organisation plus performante.
Budget annuel et dépenses réelles	Budget 2022 = 5 400 \$ Dépenses réelles en 2022 = 13 487 \$ Des dépenses supplémentaires ont été encourues pour permettre à d'autres membres du personnel de se déplacer pour suivre des formations, ainsi que pour les achats promotionnels visant à célébrer l'obtention de la certification de niveau Or.
Progrès vers le succès d'ici 2024	Sur la bonne voie pour recevoir la certification Platine d'ici 2024.

Résumé de la priorité stratégique

Notre action	Des changements sont encore demandés et nous subissons des pressions pour répondre aux besoins divers et changeants des organismes de réglementation du génie, des établissements d'enseignement supérieur et de la communauté des ingénieurs. Pour nous adapter en permanence, nous devons adopter une approche efficace et durable garantissant que nous sommes un organisme très performant. D'ici 2024, nous obtiendrons la certification de niveau Platine d'Excellence Canada en démontrant que, conformément aux exigences de la norme d'excellence, d'innovation et de mieux-être, notre performance s'améliore constamment, en plus d'être mesurable et soutenue sur une période d'au moins trois ans.
Les indices du succès	<p>A. Les produits et services sont mis efficacement à la disposition des organismes de réglementation, des EES et de la communauté des ingénieurs.</p> <p>B. Il y a un engagement accru de la part du personnel, ce dernier reste en poste plus longtemps, travaille au sein d'équipes motivées et jouit d'une meilleure santé.</p> <p>C. Ingénieurs Canada maintient un haut niveau de performance.</p>

Résumé – Comment mesurerons-nous le succès en 2024?

Priorité stratégique	Les indices du succès	Comment mesurerons-nous le succès en 2024?
PS1.1 Examiner et valider le but et la portée de l'agrément	A. Toutes les parties prenantes connaissent les modes d'agrément utilisés à l'échelle nationale et internationale	A1. Publication du rapport d'analyse comparative du système d'agrément.
	B. Toutes les parties prenantes connaissent la réalité actuelle et les possibilités futures de la formation en génie	B1. Publication du rapport sur la formation en génie.
	C. Les organismes de réglementation ont une exigence de formation universitaire s'appliquant à tous pour l'obtention du permis d'exercice	<p>C1. Le conseil d'Ingénieurs Canada adopte une motion confirmant l'exigence de formation universitaire pour l'obtention du permis d'exercice.</p> <p>C2. Les organismes de réglementation reçoivent l'exigence de formation universitaire et tous les chefs de la direction s'engagent à l'appliquer et à la communiquer à tous les groupes pertinents.</p> <p>C3. Le BCAPG reçoit l'exigence de formation universitaire et s'engage à l'incorporer dans ses documents.</p> <p>C4. Le BCCAG reçoit l'exigence de formation universitaire et s'engage à l'incorporer dans ses documents.</p> <p>C5. Les EES reçoivent l'exigence de formation universitaire pour l'obtention du permis d'exercice.</p>
	D. Toutes les parties prenantes comprennent le but de l'agrément	<p>D1. Le conseil d'Ingénieurs Canada adopte une motion confirmant le but de l'agrément.</p> <p>D2. Les organismes de réglementation reçoivent la confirmation du but de l'agrément, et tous les chefs de la direction s'engagent à le communiquer à tous les groupes pertinents.</p> <p>D3. Le BCAPG publie le but confirmé de l'agrément.</p> <p>D4. Les membres du BCCAG reçoivent la confirmation du but de l'agrément.</p> <p>D5. Les établissements d'enseignement supérieur (EES) reçoivent la confirmation du but de l'agrément.</p> <p>D6. Les étudiants reçoivent, par l'entremise de la FCEG, la confirmation du but de l'agrément.</p>
	E. Ingénieurs Canada, y compris le BCAPG et le BCCAG, ont des directives pour mettre en œuvre des systèmes conformes au but et à l'exigence de formation pour l'obtention du permis d'exercice	E1. Le rapport sur la voie à suivre est publié et distribué à tous les organismes de réglementation, au BCAPG, au BCCAG, au chef de la direction d'Ingénieurs Canada, à DDIC et à la FCEG.

Priorité stratégique	Les indices du succès	Comment mesurerons-nous le succès en 2024?
PS1.2 Renforcer la collaboration et l'harmonisation	A. Ingénieurs Canada a un mandat clair et des domaines clés d'intervention pour l'harmonisation réglementaire	A1. Rapports de consultation qui documentent les points de vue de tous les organismes de réglementation. A2. Production d'un énoncé national de collaboration signé par les organismes de réglementation. A3. Les chefs de la direction des organismes de réglementation définissent au moins un domaine d'intervention pour l'harmonisation future.
	B. Les organismes de réglementation profitent de la collaboration et du partage des ressources, ce qui améliorer les pratiques	B1. Nombre d'organismes de réglementation qui contribuent à l'élaboration de programmes, produits, services, informations ou processus. B2. Nombre d'organismes de réglementation qui utilisent les programmes, produits, services, informations ou processus promus à l'échelle nationale.
PS1.3 Soutenir la réglementation des nouveaux domaines d'exercice du génie	A. Les organismes de réglementation reçoivent l'information nécessaire pour adapter leurs processus d'admission, d'application de la loi et d'exercice et pour faire respecter les normes déontologiques encadrant l'exercice de la profession	A1. Des documents de recherche sur les nouveaux domaines d'exercice du génie sont publiés et distribués aux organismes de réglementation. A2. Les organismes de réglementation indiquent qu'ils lisent les rapports, qu'ils en tiennent compte dans leur prise de décision ou que ces rapports les ont aidés à remplir leur mandat. A3. Valeur des documents de recherche perçue par les organismes de réglementation.
	B. Le gouvernement fédéral est sensibilisé à l'importance du travail des ingénieurs dans les domaines émergents	B1. Un nouvel énoncé de principe national sur les disciplines émergentes est élaboré, si cela est approprié. B2. Nombre de contacts (consultations par écrit et rencontres en personne) avec des parlementaires ou de hauts fonctionnaires fédéraux sur des questions relatives aux nouveaux domaines d'exercice du génie.
PS2.1 Accélérer l'initiative 30 en 30	A. Les organismes de réglementation disposent de l'information et du soutien leur permettant d'accroître l'inclusion et le nombre de diplômés en génie qui s'inscrivent au processus d'obtention du permis d'exercice	A1. Élaboration et application d'une stratégie nationale de recherche sur les données démographiques en matière de diversité, et recherche qualitative sur l'équité, la diversité et l'inclusion. A2. Nombre d'organismes de réglementation qui contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie; qui participent à l'élaboration seulement; qui n'y participent pas. A3. Publication de rapports de recherche dans le site Web d'Ingénieurs Canada. A4. Nombre de partenaires participant à l'élaboration de rapports de recherche (élaboration et participation; participation seulement; aucune participation). A5. Facilitation de la collaboration et de l'échange d'information entre les organismes de réglementation (p. ex. : coordination continue des groupes de travail 30 en 30; communications répondant aux besoins des organismes de réglementation). A6. Tenue de trois ou quatre rencontres annuelles avec les organismes de réglementation.

Priorité stratégique	Les indices du succès	Comment mesurerons-nous le succès en 2024?
	<p>B. La représentation des femmes augmente à chaque étape du cheminement, à savoir parmi les groupes suivants : population étudiante dans les établissements d'enseignement supérieur (EES), diplômés, ingénieurs stagiaires, nouveaux titulaires d'un permis d'exercice et ingénieurs</p>	<p>B1. Rapports sur les mesures nationales et régionales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir aux organismes de réglementation des outils leur permettant de faire le suivi et de produire des rapports sur les mesures relatives à 30 en 30. <p>B2. Publication annuelle du Rapport national d'enquête sur les effectifs.</p> <p>B3. Collecte annuelle de mesures relatives aux fiches de pointage des organismes de réglementation.</p> <p>B4. Présentation du rapport sommaire annuel sur les fiches de pointage au conseil et au Groupe des chefs de la direction.</p> <p>B5. Participation de trois ou quatre organismes de réglementation à l'élaboration et à l'utilisation de la cible.</p>
	<p>C. Les employeurs disposent de l'information leur permettant de créer un milieu de travail plus équitable, diversifié et inclusif.</p>	<p>C1. Parachever la mise en œuvre des recommandations du rapport d'ACS+* sur la mobilisation des employeurs.</p> <p>C2. Création d'une stratégie nationale de mobilisation des employeurs à laquelle adhèrent les organismes de réglementation, et qui table sur le réseau existant de champions et championnes 30 en 30.</p> <p>C3. Tous les organismes de réglementation contribuent à la stratégie nationale.</p> <p>C4. Reconnaissance de l'excellence des employeurs dans le cadre de l'initiative 30 en 30.</p>
	<p>D. Les leçons tirées de 30 en 30 éclairent les initiatives visant à accroître la représentation des groupes sous-représentés, notamment des Autochtones, des personnes racisées et des membres de la communauté LGBTQ2+</p>	<p>D1. Tenue de la Conférence annuelle 30 en 30 de 2022 à 2024, en invitant les organismes de réglementation, les EES et les employeurs à contribuer à un changement de culture au sein de la profession d'ingénieur lors d'un événement national hautement visible et largement accessible, mettant en valeur des pratiques exemplaires, des recherches importantes et des outils pratiques.</p> <p>D2. Nombre d'organismes de réglementation qui contribuent et participent à la préparation de la conférence.</p> <p>D3. Nombre d'employeurs qui contribuent et participent à la conférence.</p> <p>D4. Création de ressources nationales qui correspondent aux recommandations et aux pratiques exemplaires décrites dans des recherches précédentes. Par exemple, une ressource basée sur le rapport d'ACS+* de 2021, que les organismes de réglementation peuvent utiliser pour améliorer leurs programmes d'aide à l'obtention du permis d'exercice et de sensibilisation des employeurs.</p> <p>D5. Le nombre d'organismes de réglementation participants qui font la promotion des ressources nationales.</p> <p>*Définition : L'ACS+ (analyse comparative entre les sexes plus) est un processus d'analyse créé par Femmes et Égalité des genres Canada; utilisée partout au pays par le gouvernement fédéral et bien connu dans la plupart des secteurs; tient compte de facteurs identitaires multiples et divers qui se recoupent et ont un impact sur la façon dont différentes personnes comprennent et vivent les initiatives.</p>

Priorité stratégique	Les indices du succès	Comment mesurerons-nous le succès en 2024?
PS2.2 Renforcer la confiance et la valeur du permis d'exercice	A. Les publics visés perçoivent les ingénieurs comme étant dignes de confiance et savent que la profession est réglementée	A1. Recherche sur les perceptions des publics visés avant et après la campagne. A2. Nombre d'impressions et d'actions. A3. Valeur de la médiatisation méritée.* A4. Nombre d'interactions en ligne et sentiments* qui s'en dégagent. *Définitions : <ul style="list-style-type: none"> • Médiatisation méritée : couverture relayée gratuitement dans les médias. • Valeur de la médiatisation méritée : la valeur estimative de cette couverture médiatique. • Analyse des sentiments : analyse de la tonalité des commentaires.
	B. Les diplômés en génie et les ingénieurs stagiaires prennent conscience de la valeur du permis d'exercice	B1. Recherche sur les perceptions des diplômés et des stagiaires en génie avant et après la campagne. B2. Nombre d'impressions et d'actions. B3. Nombre d'interactions en ligne et sentiments qui s'en dégagent.
	C. Les organismes de réglementation se sont dotés d'un cadre national efficace pour l'élaboration de messages et d'outils de marketing	C1. Nombre d'organismes de réglementation qui participent à l'élaboration du cadre et des outils, et nature de leur participation. C2. Les organismes de réglementation déterminent où et comment les messages et les outils seront utilisés; suivi visant à confirmer l'utilisation. C3. Réception continue de commentaires sur le projet.
PS3.1 Maintenir notre engagement envers l'excellence	A. Les produits et services sont mis efficacement à la disposition des organismes de réglementation, des EES et de la communauté des ingénieurs	A1. Obtention de la certification de niveau Platine dans le cadre de l'analyse comparative externe.
	B. Il y a un engagement accru de la part du personnel, ce dernier reste en poste plus longtemps, travaille au sein d'équipes motivées et jouit d'une meilleure santé	B1. Obtention de la certification de niveau Platine dans le cadre de l'analyse comparative externe.
	C. Ingénieurs Canada maintient un haut niveau de performance	C1. Obtention de la certification de niveau Platine dans le cadre de l'analyse comparative externe.

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

Révision des politiques du conseil		4.2
Objet :	Approuver les révisions apportées aux politiques du conseil et abroger la politique 7.13, <i>Vaccination pour les réunions en personne</i>	
Lien avec le plan stratégique/les objectifs :	Responsabilité du conseil : Assurer l'élaboration et l'examen périodique des politiques du conseil	
Lien avec le profil de risques de l'organisation :	Baisse de la confiance accordée aux fonctions de gouvernance (risque du conseil)	
Motion(s) à examiner :	<p><i>QUE le conseil, sur recommandation du Comité sur la gouvernance :</i></p> <p><i>a) approuve les politiques révisées suivantes :</i></p> <p><i>i. 4.2, Responsabilités des administrateurs</i></p> <p><i>ii. 4.3, Code de conduite</i></p> <p><i>iii. 6.8, Mandat du Comité sur la gouvernance</i></p> <p><i>iv. 7.9, Procédure pour les réunions à huis clos</i></p> <p><i>v. 9.2, Produits du Bureau des conditions d'admission</i></p> <p><i>b) abroge la politique du conseil 7.13, Vaccination pour les réunions en personne</i></p>	
Votes requis pour adopter la motion :	Majorité des deux tiers	
Transparence :	Séance ouverte	
Préparé par :	Evelyn Spence, avocate générale et secrétaire générale	
Présenté par :	Ann English, présidente du Comité sur la gouvernance et administratrice représentant la Colombie-Britannique	

Définition du problème/de l'enjeu

- Cinq (5) politiques révisées sont présentées aujourd'hui pour approbation. De plus, il est recommandé d'abroger la politique *Vaccination pour les réunions en personne*, qui est une politique limitée dans le temps.

Action ou recommandation proposée

- Que le conseil examine et approuve les révisions proposées des politiques existantes, et approuve l'abrogation de la politique 7.13.
 - En recommandant l'abrogation de la politique 7.13 du conseil, *Vaccination pour les réunions en personne*, le Comité sur la gouvernance a pris en considération les commentaires reçus lors de la réunion de septembre du conseil, ainsi que les diverses positions des gouvernements sur les vaccins et le contrôle des infections en général à ce moment-là. Plus précisément, le comité a déterminé qu'il était impossible d'avoir une politique en place qui suggère, sans pouvoir l'imposer, que les participants soient « à jour » dans leurs vaccins et rappels contre la COVID, reconnaissant qu'à ce moment-là, les personnes seraient toutes à des stades différents d'immunisation. On a estimé que la politique ne pouvait pas raisonnablement exiger que les participants aient reçu plus de deux doses (ou une série complète) de vaccins, comme le recommande Santé Canada, ce qui rend la politique relativement inefficace à l'avenir.

Autres options envisagées

- Aucune.

Risques

- Fonctionner en l'absence de politiques claires et à jour expose les administrateurs et l'organisme à des risques pour la conformité et le maintien de la mémoire institutionnelle. Ce risque est atténué, en partie, par l'examen régulier et continu des politiques.

Répercussions financières

- Aucune.

Avantages

- Le conseil et ses principales parties prenantes ont accès à des politiques claires qui établissent les exigences et les procédures relatives aux activités et à la gouvernance d'Ingénieurs Canada.

Consultations

- En plus de l'examen préliminaire effectué par le personnel de gouvernance d'Ingénieurs Canada, comprenant notamment les commentaires de l'avocate générale et secrétaire générale, les personnes suivantes ont été consultées au sujet des révisions apportées aux cinq (5) politiques à l'étude :
 - Le chef de la direction a été consulté pour valider les révisions proposées en ce qui concerne les politiques du conseil 7.9, *Procédure pour les réunions à huis clos*, et 4.3, *Code de conduite*. À noter que les modifications importantes apportées au Code de conduite ont été inspirées par l'enquête et l'examen récents menés par les trois présidents en ce qui concerne une plainte liée au Code de conduite déposée en vertu de l'ancienne politique et qui avaient mis en lumière les difficultés et les lacunes du processus de traitement des plaintes.
 - Le gestionnaire, Compétences professionnelles et secrétaire du BCCAG, a été consulté au sujet de la politique 9.2 du conseil, *Produits du Bureau des conditions d'admission*.

Prochaines étapes

- Une fois l'approbation du conseil obtenue, le manuel des politiques sera mis à jour pour inclure les politiques révisées et la politique 7.13 sera supprimée.

Annexe

- **Annexe 1** : Versions modifiées des politiques (en mode suivi des modifications)



4 Rôle du conseil

4.2 Responsabilités des administrateurs

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693)

Périodicité de révision : bisannuelle

Date de la dernière modification : 24 février 2021 (motion 2021-02-7D)

Date de la dernière révision : 24 février 2021

- (1) Afin de remplir leurs fonctions de membres du conseil, les administrateurs doivent :
- a) Connaître les activités d'Ingénieurs Canada;
 - b) S'assurer d'avoir suffisamment de temps pour s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités d'administrateur ou administratrice;
 - c) Être informés des questions qui touchent ou sont susceptibles de toucher Ingénieurs Canada et les organismes de réglementation;
 - d) Contribuer au processus décisionnel du conseil en :
 - i. assistant régulièrement et ponctuellement aux réunions et en étant bien préparés pour y participer;
 - ii. discutant librement et ouvertement de toutes les questions lors des réunions du conseil;
 - iii. s'efforçant d'atteindre un consensus dans le respect des points de vue divergents;
 - iv. appuyant la légitimité et l'autorité des décisions du conseil, sans égard à leur position personnelle sur la question en jeu, et en s'abstenant de discuter des opinions diverses des autres administrateurs;
 - v. respectant les droits, les responsabilités et les décisions des organismes de réglementation;
 - vi. participant activement aux travaux du conseil, notamment en siégeant à des comités ou des groupes de travail.
 - e) Faire part des opinions, des préoccupations et des décisions du conseil à leur organisme de réglementation;
 - f) Solliciter l'avis de leur organisme de réglementation sur les questions qui seront débattues au conseil pour être en mesure de communiquer la position de leur organisme au conseil;
 - g) Informer leur organisme de réglementation des questions qui seront soumises à la décision des membres;
 - h) Connaître les règles, règlements, politiques et procédures qui régissent l'organisme de réglementation qui les a nommés ou élus;
 - i) Bien connaître les documents constitutifs, le Règlement administratif, les politiques et les lois régissant Ingénieurs Canada, ainsi que les règles de procédure et de conduite des réunions.
 - j) Participer aux activités éducatives du conseil qui les aideront à s'acquitter de leurs responsabilités;
 - k) Remplir les sondages d'évaluation du conseil en temps opportun.
- (2) Chaque administrateur doit agir conformément à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (la « Loi ») et à ses obligations fiduciaires en vertu de la common law, notamment :
- a) Agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de l'organisation;

Commented [LE1]: Commentaire d'Evelyn Spence :
L'autoévaluation est une tâche essentielle du conseil, et ses administrateurs et administratrices devraient être responsables de les réaliser. Tng (une société-conseil externe engagée pour l'atelier de juin) a suggéré que les évaluations annuelles devraient être réalisées à 100 %.



- b) Être indépendant et impartial;
- c) Exercer, dans l'exercice de ses fonctions, le degré de soin, de diligence et de compétence requis d'un administrateur;
- d) Préserver la confidentialité des informations obtenues dans l'exercice des fonctions d'administrateur en évitant toute divulgation fortuite ou involontaire de ces informations;
- e) Faire preuve de vigilance et déclarer tout conflit d'intérêts personnel apparent ou réel conformément à la politique 4.3, *Code de conduite*;
- f) Exprimer clairement et explicitement, au moment où une décision est prise, toute opposition à une décision envisagée par le conseil.



4 Rôle du conseil

4.3 Code de conduite

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693)

Périodicité de révision : bisannuelle

Date de la dernière modification : 24 février 2021 (motion 2021-02-7D)

Date de la dernière révision : 24 février 2021

Cette politique vise à fournir aux membres du conseil et des comités du conseil des conseils relatifs à la gestion des affaires d'Ingénieurs Canada, en établissant les principes, normes et lignes directrices d'une conduite éthique, assurant ainsi la transparence et la confiance dans l'intégrité, le professionnalisme et l'impartialité des décisions prises par le conseil et ses comités.

4.3.1 Conduite des membres du conseil et des comités

- (1) Ingénieurs Canada s'est engagé à assurer un environnement inclusif et favorable. Les membres du conseil et des comités doivent toujours avoir une conduite éthique, professionnelle et conforme à la loi. Cela comprend l'utilisation correcte du pouvoir et le maintien d'un décorum approprié.
- (2) Voici le comportement attendu des membres du conseil et des membres des comités du conseil lors d'événements, d'activités et de réunions en personne et/ou virtuels :
 - a) s'abstenir de tout comportement violent, harcèlement, intimidation, représailles ou toute forme de discrimination et se traiter mutuellement avec respect et traiter le personnel permanent de la même façon, dans un esprit de coopération et de volonté d'aborder ouvertement toutes les questions, en valorisant la diversité des points de vue et des opinions;
 - b) être prévenants, respectueux et collaborer avec les autres;
 - c) communiquer ouvertement dans le respect des autres, en critiquant les idées plutôt que les personnes;
 - d) éviter les attaques personnelles;
 - e) être attentifs à leur environnement et aux autres participants;
 - f) respecter les règles et politiques du lieu de la réunion, des hôtels, des installations louées par Ingénieurs Canada ou de tout autre lieu.
- (3) Les comportements inacceptables de la part des membres du conseil et des comités comprennent notamment les suivants :
 - a) Commentaires verbaux ou écrits déplacés ou personnellement offensants en ce qui concerne le genre, l'orientation sexuelle, le handicap, l'apparence physique, la taille, la race, la religion, l'origine nationale ou l'âge;
 - b) Violations des lois fédérales ou provinciales pouvant entraîner des amendes ou des dommages civils payables par Ingénieurs Canada ou pouvant autrement porter gravement atteinte à la réputation ou à l'image publique d'Ingénieurs Canada;

Manuel des politiques du conseil d'Ingénieurs Canada

Section 4 : Rôle du conseil



- c) Conduite contraire à l'éthique ou à toute politique d'Ingénieurs Canada ou à son Code de conduite;
- d) Danger pour la santé, la sécurité ou le bien-être du personnel, d'~~es~~-autres membres du conseil ou des comités du conseil ou du grand public.
- (4) Les membres du conseil et des comités du conseil doivent s'assurer que les activités contraires à l'éthique, illégales ou non professionnelles qui ne sont pas abordées ou expressément interdites dans les articles précédents ou dans toute autre législation ne sont ni encouragées ni admises, et qu'elles sont signalées conformément à l'article 4.3.3, *Conformité aux politiques du conseil*.
- (5) Un membre du conseil -ou d'un comité du conseil -qui n'est plus en règle avec son organisme de réglementation provincial n'a plus le droit de participer aux activités du conseil et des comités tant qu'il n'a pas retrouvé son statut de membre en règle.
- (6) Un membre du conseil ou d'un comité du conseil présumé avoir enfreint le présent Code de conduite en sera informé. Conformément à l'article 4.4.43, *Processus de traitement des plaintes* ~~Conformité aux politiques du conseil~~, l'infraction présumée ~~fera-peut faire~~ l'objet d'une enquête.
- (7) Dès leur nomination, les administrateurs doivent signer le serment d'entrée en fonction ou tout autre engagement approprié.
- (8) Dès leur nomination ~~et chaque année par la suite~~, les membres du conseil et les membres des comités du conseil doivent signer une attestation de prise de connaissance de la politique 4.4, *Politique de Confidentialité*.

Commented [LET1]: Commentaire d'Evelyn Spence :
Voir plus loin, une nouvelle pratique proposée, qui suggère que dans certains cas, une enquête ne doit pas être entamée.

Commented [LET2]: Commentaire d'Evelyn Spence :
Selon la pratique actuelle, les membres du conseil et de ses comités ne signent l'entente de confidentialité qu'une fois, lorsque leur mandat commence. Des comités antérieurs de la gouvernance étaient d'accord avec cette pratique et trouvaient inutile que les membres du conseil signent le formulaire chaque année.

4.3.2 Lignes directrices en matière de conflits d'intérêts

- (1) Les membres du conseil et les membres des comités du conseil doivent toujours agir au mieux des intérêts d'Ingénieurs Canada. Cela signifie qu'ils doivent faire passer les intérêts d'Ingénieurs Canada avant tout intérêt personnel ou celui de toute autre personne ou entité. Cela signifie également qu'ils doivent exercer leurs fonctions et traiter les affaires de l'organisme de manière à promouvoir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du conseil ou du comité.
- (2) Les membres du conseil et les membres des comités du conseil ne doivent pas utiliser leur fonction au conseil pour obtenir un emploi à Ingénieurs Canada, que ce soit pour eux-mêmes, les membres de leur famille ou leurs connaissances. Les membres du conseil doivent démissionner du conseil avant de postuler un emploi à Ingénieurs Canada.
- (3) Les membres du conseil et des comités du conseil ne doivent pas, directement ou indirectement, offrir ou accepter des paiements en espèces, des cadeaux, des gratifications, des privilèges ou d'autres récompenses personnelles, qui sont destinés à influencer les activités ou les affaires d'Ingénieurs Canada. Ils peuvent toutefois donner ou recevoir des cadeaux ou des gratifications modestes dans le cadre des pratiques commerciales générales et acceptées, à condition que ce



qui précède ne comprenne pas d'espèces ni d'autres instruments négociables et que tous les cadeaux ou gratifications aient été divulgués et dûment comptabilisés.

- (4) Avant de siéger au conseil et pendant leur mandat, les administrateurs doivent divulguer ouvertement tout conflit d'intérêts potentiel, réel ou perçu, dès que la question se pose et avant que le conseil ou ses comités ne traitent de la question.
- (5) Si un administrateur n'est pas certain de se trouver en conflit d'intérêts, il peut soumettre la question au président ou au conseil pour avis et conseils.
- (6) En cas de question ou de doute sur l'existence d'un conflit d'intérêts réel ou perçu, le conseil déterminera par un vote à la majorité s'il existe un conflit d'intérêts. L'administrateur potentiellement impliqué dans le conflit d'intérêts ne doit pas participer à la discussion ni voter sur la question.
- (7) Il incombe aux autres administrateurs qui ont connaissance d'un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent de la part d'un collègue administrateur de soulever la question pour clarification, d'abord avec l'administrateur en question et, si la question n'est toujours pas résolue, avec le président du conseil ou l'ensemble du conseil.
- (8) L'administrateur doit déclarer le conflit à l'avance et, si le conseil d'administration le décide, il doit :
 - a) s'abstenir de participer à toute discussion sur la question;
 - b) ne pas tenter d'influencer personnellement le résultat;
 - c) s'abstenir de voter sur la question;
 - d) quitter la salle de réunion pour la durée de toute discussion ou de tout vote.
- (9) La divulgation d'un conflit d'intérêts et la décision quant à l'existence d'un conflit doivent être consignées dans le procès-verbal de la réunion.
- (10) -Les administrateurs sont tenus de toujours déclarer l'existence de conflits d'intérêts conformément à l'article 141 de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

4.3.3 Conformité aux politiques du conseil

- (1) Les membres du conseil et des comités du conseil sont tenus de se conformer à toutes les politiques du conseil. Un membre du conseil ou d'un comité du conseil qui n'est pas certain de l'interprétation d'une politique devrait consulter le président du conseil ou le chef de la direction. Quiconque est dans l'impossibilité de s'acquitter des responsabilités importantes de son poste ou de se conduire conformément aux politiques du conseil devrait envisager de démissionner volontairement.

Commented [LET3]: Commentaire d'Evelyn Spence :
Les ajustements dans cette section découlent des problèmes et des améliorations qui ont été cernés au moment de l'application de la politique lors d'une plainte récente liée au Code de conduite.

Commented [LET4]: Commentaire d'Evelyn Spence :
« Président » est un terme défini dans la politique à la section « Définitions ». Il n'est donc pas utile de préciser qu'il s'agit du président du conseil.

4.3.4 Processus de traitement des plaintes



(1) Quiconque souhaite déposer une plainte contre un membre du conseil ou d'un comité du conseil pour infraction à la présente politique, à la ~~p~~Politique de confidentialité ou au serment d'entrée en fonction (tous deux contenus dans la ~~p~~Politique 4.4 ~~Politique de c~~Confidentialité) doit le faire par écrit et adresser la plainte au président. Si l'affaire concerne le président, la plainte doit plutôt être adressée au ~~p~~Président élu ~~autres membres du conseil~~. La plainte écrite doit identifier le plaignant, la personne mise en cause et les motifs de la plainte.

(2) Dans les quinze jours ouvrables suivant la réception de la plainte, le président ou, si l'affaire concerne le président, le président-élu, doit mettre sur pied un comité spécial chargé d'examiner la plainte. Ce comité doit être constitué du président, du président élu et du président sortant ou, si la fin du mandat du président sortant au conseil approche, d'un autre administrateur ou une autre administratrice, déterminé par le président et le président élu. Si la plainte vise l'une de ces personnes, un autre administrateur doit être nommé. Le choix de cet administrateur se fera à la discrétion des autres membres du comité.

(3) Au moment d'examiner la plainte, le comité doit décidera s'il procède ou non à une enquête. S'il le le comité est- d'avis que :

a. ~~La plainte est frivole ou vexatoire et n'a pas été déposée de bonne foi;~~

b. La plainte ne relève pas de la compétence du conseil ou qu'il conviendrait mieux de la régler à l'aide d'un autre processus (p. ex., le processus disciplinaire d'un organisme de réglementation)

c. Il n'y a pas de motif pour mener une enquête, ou le motif est insuffisant,

le comité peut alors choisir de ne pas mener d'enquête ou rejeter la plainte de façon sommaire. Le cas échéant, le plaignant sera averti de la décision du comité par écrit, en lui fournissant les motifs de la décision.

Si le comité décide de mener une enquête concernant la plainte, la personne mise en cause recevra une copie de ~~doit être informée par écrit de~~ la plainte et toute information connexe et aura la possibilité occasion de autorisée à présenter son point de vue sa réponse par écrit dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de dépôt de la plainte.

(4) ~~Le président ou, si l'affaire concerne le président, les autres membres du conseil doivent mettre sur pied un comité spécial chargé d'évaluer le fondement de la plainte dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la réponse de la personne mise en cause. Ce comité doit être constitué du président, du président sortant et du président élu. Si la plainte vise l'une de ces personnes, un autre administrateur doit être nommé. La sélection de cet administrateur se fera à la discrétion des autres membres du comité.~~

(5)(4) Le comité doit examiner la plainte et la réponse et peut retenir les services de consultants externes (comme un ~~éthicien ou un avocat~~ enquêteur en milieu de travail) ~~pour évaluer le fondement de la plainte. Si une enquête est entamée, on s'efforcera d'interroger le plaignant et la personne mise en cause (les « parties ») ainsi que d'autres personnes qui sont raisonnablement ~~cernées~~ pressenties comme détenant des renseignements qui pourraient faire avancer l'enquête et/ou le règlement de la plainte (y compris des membres du personnel d'Ingénieurs Canada).~~

Commented [LET5]: Commentaire d'Evelyn Spence : J'ai déplacé du contenu qui se trouvait plus loin pour l'intégrer ici, en ajoutant a) une échéance pour mettre sur pied le comité et b) une solution de rechange pour la nomination du président sortant dans les cas où il est attendu que le processus de la plainte peut durer plus longtemps que la durée du mandat du président sortant.

Commented [LET6]: Commentaire d'Evelyn Spence : J'ai ajouté ce libellé afin d'éviter qu'une plainte qui peut être inappropriée, frivole ou vexatoire, ou aurait pu être réglée autrement, entraîne un investissement inutile du temps et des ressources du conseil. Certaines plaintes peuvent être réglées de façon sommaire, ce qui pourrait donner de meilleurs résultats.

Commented [LET7]: Commentaire d'Evelyn Spence : J'ai déplacé cette partie plus haut, ainsi, le comité est créé peu après la réception de la plainte et non après la réception de la réponse.



~~Le comité doit faire rapport de ses conclusions, par écrit, au plaignant et à la personne mise en cause dans les 90 jours suivant la réception de la plainte.~~

~~(6)(5) À la fin de l'enquête, le comité examinera les résultats de l'enquête et déterminera les mesures à prendre pour le traitement de la plainte. Ces mesures seront énoncées dans un rapport écrit qui sera mis à la disposition des parties. Le rapport du comité doit comprendre un plan d'action pour le traitement de la plainte. Le comité peut :~~

- ~~a) Déterminer que la plainte n'est pas fondée et/ou ne nécessite pas un examen plus poussé;~~
 - ~~i. S'il n'est pas satisfait de cette décision, le plaignant peut soumettre sa plainte par écrit à l'ensemble du conseil pour un examen plus approfondi;~~
- ~~b) Assurer la médiation entre ~~le plaignant et la personne mise en cause~~ les parties jusqu'à ce que la plainte soit résolue; ~~ou~~~~
- ~~c) Formuler toute recommandation raisonnable nécessaire pour régler la plainte;~~
- ~~d) Renvoyer la plainte au conseil.~~

~~(7)(6) En cas de renvoi au conseil, la plainte doit être traitée à la prochaine réunion du conseil dans le cadre d'une séance à huis clos. La plainte, la réponse et le rapport du comité doivent être présentés au conseil. Les ~~parties plaignant et la personne mise en cause~~ sont invités à assister à la séance pour répondre aux questions du conseil.~~

~~(8)(7) S'ils sont membres du conseil, le plaignant ou la personne mise en cause doivent se récuser des délibérations et de tout vote sur une motion concernant la plainte, le cas échéant.~~

~~(9)(8) Pour ~~les~~ Les membres du conseil ou de comités du conseil qui sont reconnus coupables, par le comité ou le conseil, selon le cas, d'avoir enfreint ~~la présente politique~~ le Code de conduite ou la politique 4.4, ~~Politique de confidentialité~~, ils peuvent faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :~~

- ~~a) Obligation de mettre fin à la conduite ayant donné lieu à la plainte ou de la modifier;~~
- ~~b) Imposition d'un cours, d'une formation ou d'une autre mesure corrective;~~
- ~~c) Avertissement ou réprimande;~~
- ~~d) Retrait des affectations liées au conseil ou à ses comités, et/ou perte de responsabilités ou de privilèges;~~
- ~~e) Obligation de démissionner de leur poste de membre du conseil ou d'un comité;~~
- ~~e) Soumission d'un rapport au président ou au secrétaire du conseil de l'organisme de réglementation d'attache;~~
- ~~f) Congédiement du poste occupé au sein d'un comité du conseil (uniquement dans le cas des membres siégeant aux comités du conseil);~~
- ~~f) Toute sanction raisonnable ou prudente jugée appropriée dans les circonstances;~~

Commented [LET8]: Commentaire d'Evelyn Spence : J'ai ajouté cette partie pour refléter le processus suivi et j'ai également utilisé un langage permissif pour refléter le fait que la personne mise en cause (et d'autres témoins possibles) peuvent ne pas toujours se montrer coopérants ou souhaiter participer activement au processus.

Commented [JC9]: Je propose de supprimer la référence à la période de 90 jours ici, étant donné qu'il s'agit d'un délai très serré qui peut ne pas être respecté si l'affaire est complexe, ou si les horaires des témoins ou des parties ne concordent pas (p. ex., pendant les vacances d'été, etc.). Avec la plainte récente, 90 jours était un délai très serré. Ci-dessous, je propose un libellé qui suggère que ces enquêtes doivent être réalisées en temps opportun et que les plaintes devraient être réglées dans une période de 120 jours ou aussi vite que possible.



~~g) Congédiement du poste occupé au sein d'un comité du conseil (uniquement dans le cas des membres siégeant aux comités du conseil);~~

~~g) Recommandation aux membres de révoquer du conseil l'administrateur mis en cause (uniquement dans le cas des membres du conseil).~~

~~h) Toute sanction raisonnable ou prudente jugée appropriée dans les circonstances;~~

~~Obligation de démissionner de leur poste de membre du conseil ou d'un comité;~~

~~(9) Si la personne mise en cause les parties ne coopèrent pas avec l'enquête ou n'acceptent pas la décision du conseil ou du comité, selon le cas, le conseil peut prendre d'autres mesures jugées appropriées pouvant aller jusqu'au renvoi de cette personne d'un comité du conseil ou à la recommandation aux membres de la révoquer de ses fonctions d'administrateur ou administratrice, si nécessaire.~~

~~(10) Les enquêtes effectuées en vertu de la présente politique doivent être menées de façon équitable, rapide et confidentielle, dans le respect des principes de l'équité procédurale et de la justice naturelle. Dans la mesure du possible, les plaintes doivent être réglées dans les 120 jours suivant leur dépôt ou dès que possible.~~

~~(11) Toutes les plaintes reçues en vertu de la présente politique et toute information et tout dossier reçu, examiné ou créé au cours d'une enquête ou du règlement d'une plainte, y compris les entrevues et les rapports, sont strictement confidentielles et doivent le demeurer, et ne doivent être consultés que par les membres du comité et les personnes autorisées par ce dernier.~~

~~(10)(12) Le comité informera le conseil, lors d'une séance à huis clos à la réunion du conseil suivant le dépôt d'une plainte, de toute plainte déposée en vertu de la présente politique. De même, lorsque la plainte sera réglée, le conseil en sera informé, ainsi que de la manière dont la plainte a été réglée.~~

6 Comités et groupes de travail du conseil d'Ingénieurs Canada

6.8 Mandat du Comité sur la gouvernance

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693)

Périodicité de révision : ~~triennale~~ **bisannuelle**

Date de la dernière modification : 24 février 2021 (motion 2021-02-7D)

Date de la dernière révision : 24 février 2021

~~Le Comité sur la gouvernance accroît l'efficacité et l'efficience du conseil en ce qui concerne les questions liées aux principes et aux politiques de gouvernance efficaces.~~

6.8.1 Responsabilités

- (1) Le Comité sur la gouvernance ~~doit s'acquitter de la responsabilité~~ **est chargé d'améliorer l'efficacité et l'efficience du conseil en ce qui concerne des questions liées aux principes et aux politiques de gouvernance du conseil, ainsi que de s'acquitter de la responsabilité** du conseil ~~_4_~~ **qui consiste à**
- ~~a)~~ **Assurer l'élaboration et l'examen périodique des politiques du conseil. Ainsi, il** doit :
 - a) Examiner et maintenir l'actualité et la pertinence des politiques et documents de gouvernance du conseil;
 - b) Examiner l'actualité et la pertinence du Règlement administratif et des Statuts de prorogation et faire des recommandations à leur sujet;
 - ~~c)~~ **Faire des recommandations en ce concerne la formation et l'efficacité du conseil en matière de gouvernance;**
 - ~~d)~~ **Entamer des recherches ou des révisions dont le conseil peut le charger;**
 - ~~e)~~ **Sonder périodiquement les organismes de réglementation et les administrateurs afin d'évaluer l'efficacité de la gouvernance et du fonctionnement du conseil, et élaborer des plans d'action pour apporter les améliorations requises.**

6.8.2 Pouvoirs

Le Comité a le pouvoir d'apporter des modifications mineures aux politiques du conseil, comme corriger des fautes de frappe ou de grammaire, afin de veiller à l'uniformité de la terminologie et à l'emploi d'un langage clair et de mettre à jour les renvois.

6.8.3 Composition

- (1) Le Comité se compose d'au moins trois administrateurs, dont le président sortant.
- (2) Le quorum pour toute réunion du Comité est de 50 % des membres du Comité plus un.
- (3) Le secrétaire du conseil apporte un soutien au Comité.



7 Politiques du conseil

7.9 Procédure pour les réunions à huis clos

Date d'adoption : 26 septembre 2018 (motion 5716)

Périodicité de révision :

~~triennale~~ ~~triennale~~ ~~annuelle~~

Date de la dernière modification : 24 février 2021 (motion 2021-02-7D)

Date de la dernière révision : 24 février 2021

- (1) Toutes les réunions du conseil d'Ingénieurs Canada doivent être ouvertes. Cependant, une réunion ou une partie d'une réunion peut être fermée au public si elle porte sur l'un des sujets suivants :
 - a) La sécurité de la propriété de l'organisation;
 - b) Des questions personnelles concernant une personne identifiable;
 - c) L'acquisition proposée ou en cours d'actifs par l'organisation;
 - d) Les relations de travail ou les négociations avec les employés;
 - e) Un litige ou un litige potentiel, y compris des questions en instance devant des tribunaux administratifs et concernant l'organisation ou un membre;
 - f) La formulation de conseils qui relèvent du privilège avocat-client, y compris les communications nécessaires dans ce cadre;
 - g) L'évaluation de la réunion mentionnée dans la politique 4.12, *Autoévaluation du conseil*;
 - h) Toute autre question déterminée par le conseil.
- (2) Avant de tenir une réunion ou une partie d'une réunion à huis clos, le conseil doit adopter une motion en ce sens avant de commencer à discuter du sujet en question. La motion visant le huis clos doit être proposée au conseil, et la note de breffage connexe, s'il y en a une, doit indiquer lequel des huit (8) motifs justifie la tenue d'une séance à huis clos.
- (3) La motion visant la tenue d'une séance à huis clos pour n'importe lequel des motifs a) à ~~h~~g) doit être adoptée à la majorité simple. ~~La motion visant la tenue d'une séance à huis clos pour le motif h) doit être adoptée à une majorité des deux tiers (2/3).~~
- (4) Au début de chaque séance à huis clos, le conseil doit déterminer :
 - a) qui est autorisé à participer à la séance (les « participants »)
 - b) si les décisions doivent être consignées et si un procès-verbal doit être établi
 - c) si les décisions doivent être communiquées lors du retour en séance ouverte.
- (5) Les participants doivent être directement concernés par la question à traiter. Une fois les participants identifiés, le président demandera aux autres personnes de quitter la salle de réunion.
- (6) Le président doit rappeler aux participants que les questions et la documentation traitées à huis clos doivent demeurer confidentielles, à moins d'indication contraire de la part du conseil.
- (7) Si une personne participe à distance à une séance à huis clos, elle doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les discussions ne peuvent pas être entendues ou observées par des non-participants.

Commented [LE1]: Commentaire d'Evelyn Spence :
Il est suggéré de supprimer cette phrase, puisque le conseil devrait pouvoir tenir des séances à huis clos s'il le souhaite et quand il le souhaite et une simple majorité devrait alors suffire.



- (8) Si le conseil juge que les décisions doivent être consignées et communiquées dans le cadre de la partie ouverte de la réunion, le secrétaire consignera les décisions dans le procès-verbal régulier/public.
- (9) S'il a été déterminé qu'un procès-verbal est nécessaire, celui-ci devra être établi dans un document distinct du procès-verbal de la réunion ouverte. Le procès-verbal doit être clairement marqué comme étant confidentiel et distribué par le secrétaire afin d'être approuvé à la prochaine réunion. Une fois approuvé, le procès-verbal accompagné des documents connexes (les « documents de la séance à huis clos ») doit être conservé en lieu sûr.
- (10) Si les participants reçoivent des copies imprimées des documents de la séance à huis clos, le secrétaire doit veiller à ce que ces documents soient récupérés et détruits à la fin de la séance.
- (11) Il incombe aux participants de s'assurer que les notes personnelles qu'ils prennent sur les sujets traités pendant la réunion ou la partie de réunion à huis clos sont détruites à la fin de la séance.
- (12) Tous les documents d'une séance à huis clos et tous les sujets abordés durant une réunion ou une partie de réunion à huis clos sont protégés par les obligations de confidentialité imposées aux membres du conseil et des comités du conseil par leur serment d'entrée en fonction.
- (13) Une réunion ou une séance à huis clos n'est pas fondamentalement différente d'une réunion ou d'une partie d'une réunion régulière du conseil. Ainsi, des décisions peuvent être prises, pourvu que la documentation à l'appui de ces décisions, le cas échéant, nécessaire ait été soumise deux (2) semaines avant la tenue d'une réunion convoquée à cette fin et conformément à la Politique du conseil 7.8, *Règles de procédure*.

Commented [LE2]: Commentaire d'Evelyn Spence :
Je suggère de supprimer cette partie, puisqu'elle empêche inutilement le conseil d'examiner des questions qui pourraient survenir à une date plus proche de la réunion



9 Documents et produits approuvés par le conseil

Date d'adoption : 26 septembre 2018 (motion 5716)

Périodicité de révision : bisannuelle

Date de la dernière modification : 24 février 2021 (motion 2021-02-7D)

Date de la dernière révision : 24 février 2021

Le conseil a la responsabilité d'approuver certains produits d'Ingénieurs Canada qui sont mis à la disposition du public et des gouvernements. Ces produits reflètent les positions et politiques de la profession d'ingénieur.

9.2 Produits du Bureau des conditions d'admission

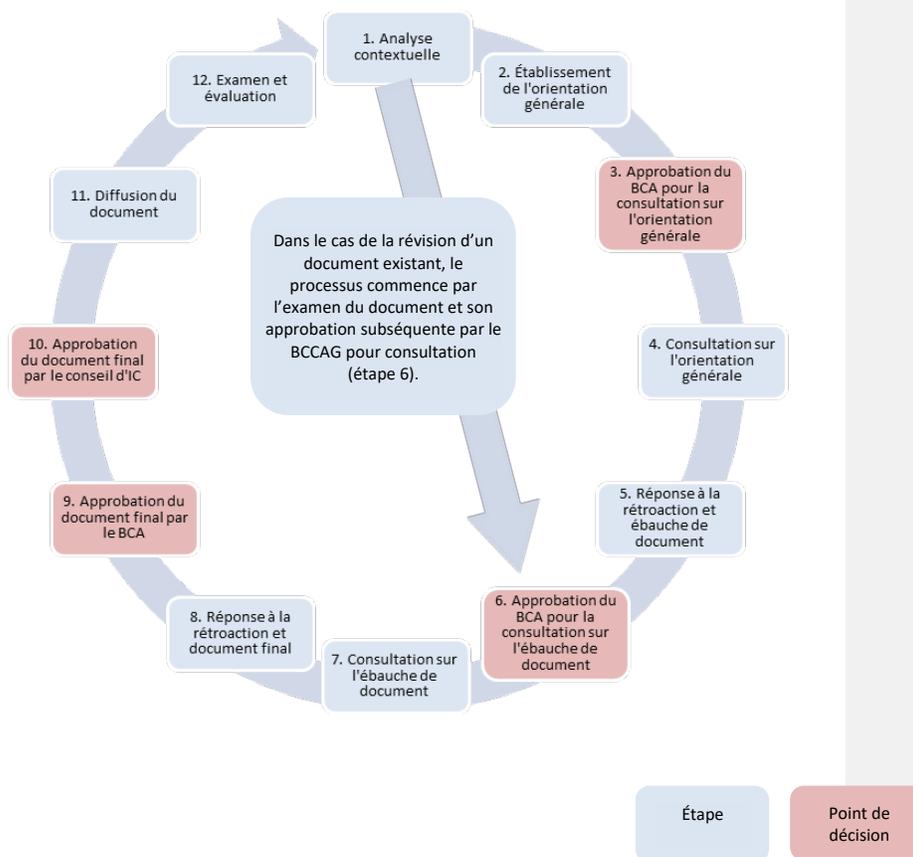
- (1) Le Bureau des conditions d'admission produit et tient à jour des guides et des documents d'Ingénieurs Canada, qui sont approuvés par le conseil.
- (2) Les guides sont des recommandations à l'intention des organismes de réglementation du génie et du public concernant :
 - a) les exigences professionnelles;
 - b) les pratiques dans le domaine du génie et dans les milieux de travail du génie qui appuient et renforcent les principes fondamentaux d'équité, de diversité et d'inclusion;
 - c) les programmes à l'intention des membres des organismes de réglementation;
 - d) les outils d'évaluation des diplômés en génie formés à l'étranger
- (3) Les guides décrivent des principes directeurs généraux qui font l'objet d'un large consensus parmi les organismes de réglementation. Ils fournissent des orientations non seulement aux organismes de réglementation, mais aussi aux ingénieurs sur divers sujets et ils donnent une description détaillée des pratiques exemplaires. Ils peuvent aussi décrire les pratiques en vigueur et les objectifs convenus que seuls certains organismes de réglementation ont atteints ou qu'aucun d'entre eux n'a encore atteints.
- (4) Les documents d'Ingénieurs Canada sont destinés aux organismes de réglementation et ils ont pour objet de fournir à ces derniers de l'information concise sur une question complexe et de présenter une position à cet égard. Ils sont distribués aux organismes de réglementation, mais peuvent être aussi mis à la disposition du public sur le site Web d'Ingénieurs Canada ou placés dans la zone membres du site.
- (5) Tous ces documents sont élaborés par le Bureau des conditions d'admission avec le soutien du personnel d'Ingénieurs Canada.

Commented [LE1]: Commentaire de Ryan Melson :
Le BCCAG produit également des guides sur les pratiques du génie (p. ex., l'Équité pour les femmes en milieu de travail, la consultation et la mobilisation des Autochtones).



- (6) Les organismes de réglementation sont abondamment consultés durant l'élaboration des guides, produits du Bureau des conditions d'admission, conformément au processus de consultation du Bureau des conditions d'admission, dont le déroulement est le suivant :

Commented [LE2]: Commentaire d'Evelyn Spence :
Tâche attribuée à Ryan Melsom
Les organismes de réglementation sont consultés au cours de l'élaboration des guides et de l'élaboration des documents d'Ingénieurs Canada. L'énoncé est donc modifié pour tenir compte de cet objectif plus vaste.





Processus de consultation du BCCAG : Description des étapes

Étape	Description
1. Analyse contextuelle	Le sous-comité du BCCAG réalise une analyse contextuelle. Dans le cas d'un nouveau document, le sous-comité organise un atelier national à Ottawa avec des membres du personnel des organismes de réglementation, des membres des comités du BCCAG et des experts, afin de définir le public cible, les objectifs et le contenu général. Dans le cas de la révision d'un document existant, le processus commence par l'examen du document et son approbation subséquente par le BCCAG pour fins de consultation (étape 6).
2. Établissement de l'orientation générale	Le BCCAG rédige les principes directeurs, qui sont présentés dans le document d'orientation générale.
3. Approbation du BCCAG pour la consultation sur l'orientation générale	Le BCCAG approuve l'orientation générale pour fins de consultation.
4. Consultation sur l'orientation générale	Le BCCAG adresse une demande de rétroaction : <ul style="list-style-type: none"> • au Groupe des chefs de direction (pour tous les documents) • aux groupes nationaux de responsables de l'admission, de l'exercice, et de la discipline et de l'application de la loi (pour les documents se rapportant à leur mandat respectif) • au Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (pour les documents se rapportant à son mandat) Le BCCAG donne une présentation à ces groupes, si cela est pertinent. Il informe le conseil d'Ingénieurs Canada par courriel.
5. Réponse à la rétroaction et ébauche de document	Le sous-comité du BCCAG examine tous les commentaires, rédige une réponse à chacun de ces commentaires, et élabore une ébauche de document. Le BCCAG affiche la table des matières du document dans la page Web de consultation, et la communique aux groupes de responsables et aux personnes qui ont fait des commentaires, avant d'approuver l'ébauche de document pour fins de consultation.
6. Approbation du BCCAG pour la consultation sur l'ébauche de document	Le BCCAG approuve l'ébauche de document pour fins de consultation.
7. Consultation sur l'ébauche de document	Le BCCAG adresse une demande de rétroaction : <ul style="list-style-type: none"> • au Groupe des chefs de direction (pour tous les documents) • aux groupes nationaux de responsables de l'admission, de l'exercice, et de la discipline et de l'application de la loi (pour les documents se rapportant à leur mandat respectif) • au Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (pour les documents se rapportant à son mandat) Le BCCAG donne une présentation à ces groupes, si cela est pertinent. Il informe le conseil d'Ingénieurs Canada par courriel.
8. Réponse à la rétroaction et document final	Le sous-comité du BCCAG examine tous les commentaires, rédige une réponse à chacun de ces commentaires, et élabore un document final. Le BCCAG affiche le tableau des commentaires sur la page Web de consultation, et le transmet aux groupes de responsables et aux personnes qui ont fait des commentaires, avant d'approuver l'ébauche de document pour fins de consultation.



Étape	Description
9. Approbation du document final par le BCCAG	Le BCCAG examine la version finale de l'ébauche de document et en approuve la soumission à l'approbation du conseil d'Ingénieurs Canada et la diffusion subséquente. S'il s'agit d'un programme d'examens, le personnel d'Ingénieurs Canada le télécharge dans le site Web d'Ingénieurs Canada.
10. Approbation du document final par le conseil d'IC	Le conseil d'Ingénieurs Canada examine l'ébauche de document et l'approuve aux fins de diffusion au grand public ou aux membres seulement. Le personnel d'Ingénieurs Canada publie le document dans le site Web d'Ingénieurs Canada.
11. Diffusion du document	Le personnel d'Ingénieurs Canada diffuse le document approuvé par divers canaux comme les courriels, des articles dans des bulletins de nouvelles, Twitter, Facebook et LinkedIn.
12. Examen et évaluation	Le BCCAG suit la réaction au document et à son application. Après cinq ans, le BCCAG réexamine le document, selon l'ordre de priorité déterminé par les organismes de réglementation lors du processus de consultation sur le plan de travail du BCCAG.

- (7) **Tous les guides et les documents d'Ingénieurs Canada qui sont produits par le BCCAG doivent être approuvés par le conseil.** Par conséquent, ces guides sont des produits approuvés par le conseil et qui relèvent de sa responsabilité.
- (8) Tous les documents du Bureau des conditions d'admission sont accessibles dans le site Web d'Ingénieurs Canada à :
<https://engineerscanada.ca/fr/excellence-en-matiere-de-reglementation/guides-nationaux>.

7 Politiques du conseil

7.13 Vaccination pour les réunions en personne

Date d'adoption : 13 décembre, 2021 (Motion 2022-09-4D)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : 12 décembre 2022 (Motion 2022-12-4D) Date de la dernière révision : 12 décembre 2022

7.13.1 Objectif et portée

- (1) Les vaccins contre la COVID-19 ont été approuvés par Santé Canada et peuvent être administrés à toute personne en âge de travailler. Selon les informations de santé publique, les vaccins contre la COVID-19 sont une méthode sûre de protection supplémentaire contre les effets du virus de la COVID-19 et de ses variants et constituent une mesure de plus pour réduire le risque de contracter et de propager le virus. Santé Canada recommande que tous les Canadiens se tiennent à jour avec leurs vaccins.
- (2) La COVID-19 représente toujours un grave danger pour la santé au sein de nos collectivités. Les personnes et les organismes doivent déployer tous les efforts raisonnables pour se protéger contre le virus, car des variants préoccupants ne cessent de se propager. Lorsque le conseil et les comités du conseil d'Ingénieurs Canada se réunissent en personne, il est important d'envisager toutes les mesures de contrôle de l'infection disponibles pour protéger les bénévoles, le personnel, les observateurs des réunions d'Ingénieurs Canada, mais aussi la collectivité dans son ensemble.
- (3) Ingénieurs Canada exige que tous les membres du conseil, les membres des comités du conseil, le personnel d'Ingénieurs Canada et tous les invités qui assistent aux réunions et aux événements d'Ingénieurs Canada en personne (ci-après appelés « participants aux réunions ») soient complètement vaccinés contre la COVID-19, à l'exception des rares personnes qui ne peuvent pas être vaccinées et qui bénéficient d'une exemption officielle. La présente politique de vaccination pour les réunions en personne (la « politique ») fait état des exigences relatives à la divulgation du statut vaccinal et des solutions de rechange acceptables aux mesures de contrôle des infections pour les personnes qui ne sont pas vaccinées pour des raisons médicales.
- (4) La présente politique s'applique à tous les participants aux réunions – c'est-à-dire à ceux et celles qui assistent en personne à des réunions et des événements organisés par Ingénieurs Canada, entre autres, aux réunions du conseil, des membres du BCAPG, BCCAG, du Groupe des chefs de direction, du Groupe des présidents, des groupes de responsables et à toute autre réunion ou événement connexe ou auxiliaire (ci-après, « réunions et événements d'Ingénieurs Canada »).
- (5) Tous les organismes externes, les tiers fournisseurs de services et les entrepreneurs indépendants qui assistent aux réunions et événements d'Ingénieurs Canada doivent être informés de la présente politique et de leur obligation de la respecter.
- (6) La présente politique pourrait être mise à jour, au besoin, si les directives de la santé publique, les exigences juridiques ou d'autres circonstances liées à la pandémie de COVID-19 venaient à changer. Ingénieurs Canada se laissera guider par l'information de la Santé publique, les exigences législatives et les obligations légales qui sont les siennes en vertu, entre autres, de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (Ontario) et du *Code des droits de la personne* (Ontario).

7.13.2 Exigences en matière d'attestation et de divulgation

- (1) À compter du 1^{er} janvier 2022, avant d'assister à une réunion ou à un événement d'Ingénieurs Canada, les participants aux réunions devront fournir à Ingénieurs Canada l'un des documents suivants :
 - a) Une preuve de vaccination :
 - i. une preuve d'avoir reçu toutes les doses requises d'un vaccin contre la COVID-19 homologué par Santé Canada, et ce, au moins 14 jours civils avant la réunion ou l'événement d'Ingénieurs Canada;
 - ou
 - b) un certificat signé par un médecin ou une infirmière praticienne confirmant que :
 - i. le participant ou la participante à la réunion ne peut pas recevoir le vaccin contre la COVID-19 pour une raison médicale;
 - ii. la durée pendant laquelle cette exemption est valide.

Si la raison médicale qui empêche la vaccination est temporaire, le participant à la réunion doit fournir une confirmation de la vaccination contre la COVID-19 dans les plus brefs délais après la fin de cette période.
- (2) Au moins deux (2) semaines avant la réunion ou l'événement d'Ingénieurs Canada auquel la personne doit assister, on lui demandera d'attester de son statut vaccinal.
- (3) Les participants à la réunion devront fournir une preuve de leur statut vaccinal ou une confirmation écrite d'une exemption médicale au moment de la réunion ou de l'événement d'Ingénieurs Canada auquel ils souhaitent participer.

7.13.3 Autres mesures de contrôle de l'infection

- (1) Tout participant à une réunion qui n'est pas vacciné pour des raisons médicales peut être tenu de respecter d'autres mesures de santé et de sécurité, par exemple, se soumettre à des tests réguliers de dépistage rapide de l'antigène de COVID-19 et présenter la preuve du résultat de test négatif pendant qu'il assiste à une réunion ou à un événement d'Ingénieurs Canada.
- (2) En vertu de son obligation à offrir des mesures d'adaptation, Ingénieurs Canada s'engage à couvrir les frais de ces tests.

7.13.4 Mesures existantes de prévention des infections

- (1) Les exigences de divulgation et les autres mesures de contrôle des infections s'ajoutent aux mesures existantes de contrôle des infections mises en place par Ingénieurs Canada pour ses réunions. Tous les participants à une réunion doivent se conformer aux exigences supplémentaires relatives au contrôle de l'infection. Ces dernières peuvent être modifiées et mises à jour de temps à autre, conformément aux conseils et aux directives en vigueur en matière de sécurité publique. Il s'agit notamment des mesures suivantes, par exemple :
 - a) dépistage quotidien des symptômes de la COVID-19;
 - b) respect de protocoles d'hygiène appropriés;
 - c) distanciation physique;
 - d) port d'un masque lorsqu'on se trouve à l'intérieur et à proximité d'autres personnes.

7.13.5 Non-conformité

- (1) Il est essentiel de se conformer à cette politique, qui est essentielle aux efforts d'Ingénieurs Canada pour contrôler les risques d'éclosion de la COVID-19 lors de la tenue de ses réunions et événements en personne.
- (2) Un participant à une réunion qui ne se conforme pas à la présente politique dans les délais prévus par celle-ci pourrait ne pas être autorisé à assister aux réunions et aux événements d'Ingénieurs Canada.

7.13.6 Confidentialité

- (1) Ingénieurs Canada s'engage à protéger la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels des participants aux réunions. Tous les renseignements communiqués en vertu de la présente politique seront traités de façon confidentielle et ne seront utilisés ou divulgués que par le personnel d'Ingénieurs Canada chargé de la mettre en œuvre aux fins de l'administration des procédures de contrôle des infections dans le cadre des réunions et des événements d'Ingénieurs Canada.
- (2) Les renseignements personnels de tous les participants aux réunions seront recueillis, utilisés et divulgués conformément à la politique de confidentialité d'Ingénieurs Canada. De plus, les renseignements recueillis en vertu de la présente politique ne seront conservés que le temps nécessaire pour atteindre l'objectif fixé, et tous les registres de vaccination seront conservés, consultés et éliminés de façon sûre.
- (3) À l'exception du personnel d'Ingénieurs Canada chargé de mettre en œuvre cette politique, personne ne doit demander ou exiger d'un autre participant à une réunion qu'il révèle son statut vaccinal ou les raisons pour lesquelles il n'est pas complètement vacciné, et personne ne doit exercer de représailles à l'égard d'un autre participant.

7.13.7 Renseignements statistiques

- (1) Nonobstant son obligation de préserver la confidentialité de tous les renseignements reçus en vertu de la présente politique, Ingénieurs Canada peut recueillir, conserver et, sur demande, divulguer les renseignements statistiques suivants :
 - a) le nombre de participants aux réunions qui ont attesté avoir été entièrement vaccinés contre la COVID-19;
 - b) le nombre de participants aux réunions qui ont fourni une preuve de vaccination complète contre la COVID-19;
 - c) le nombre de participants aux réunions qui ont fourni un certificat médical pour justifier le fait qu'ils ne sont pas entièrement vaccinés contre la COVID-19.

7.13.8 Administration

- (1) Ingénieurs Canada tiendra à jour et révisera cette politique au besoin, en fonction des directives de santé publique et de l'évolution des conditions de la pandémie de COVID-19.
- (2) Le personnel d'Ingénieurs Canada est chargé d'administrer la présente politique au nom du conseil, ce qui comprend la collecte, l'utilisation, la divulgation, la conservation et l'élimination de l'information relative au statut vaccinal des participants aux réunions.

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

Objectifs du chef de la direction		4.3
Objet :	Approuver les objectifs du chef de la direction pour 2023	
Lien avec le plan stratégique/ les objectifs :	Responsabilité du conseil : Se tenir responsable et tenir responsables les personnes relevant du conseil	
Lien avec le profil de risques de l'organisation :	Baisse de la confiance accordée aux fonctions de gouvernance (risque du conseil) Ressources humaines (risque opérationnel)	
Motion(s) à examiner :	<i>QUE le conseil, sur recommandation du Comité RH, approuve les objectifs 2023 du chef de la direction.</i>	
Vote requis pour adopter la motion :	Majorité simple	
Transparence :	Séance ouverte	
Préparé par :	Evelyn Spence, avocate générale et secrétaire générale	
Présenté par :	Mike Wrinch, administrateur représentant la Colombie-Britannique et président du Comité RH	

Définition du problème/de l'enjeu

- La Politique du conseil 4.7, Surveillance du chef de la direction, établit la procédure à suivre pour évaluer le rendement du chef de la direction et lui fournir une rétroaction et des conseils.
- Le chef de la direction doit avoir des objectifs annuels en fonction desquels son rendement peut être mesuré. L'annexe 1 comprend une description des objectifs qui sont proposés pour 2023.

Action/recommandation proposée

- Que le conseil approuve les objectifs du chef de la direction proposés pour 2023.

Autres options envisagées

- Aucune.

Risques

- Les objectifs définissent les attentes du conseil à l'égard du rendement du chef de la direction. Une absence d'objectifs crée de l'ambiguïté et de l'incertitude quant aux orientations. Ce manque de clarté cause de la confusion et de la frustration au sein du personnel et des organismes de réglementation. L'établissement d'objectifs transparents atténue ce risque.

Répercussions financières

- Aucune.

Avantages

- Un chef de la direction motivé qui comprend ce qu'il faut pour réussir et qui peut mobiliser et guider le personnel pour stimuler le rendement et produire des résultats.
- Les attentes à l'égard du chef de la direction sont claires pour les administrateurs et administratrices, les organismes de réglementation et le personnel.

Consultations

- Ces objectifs ont été élaborés en fonction du plan stratégique 2022-2024, du plan opérationnel annuel et du budget de 2023 et en concertation avec le chef de la direction, les membres de la direction et les membres du Comité des ressources humaines.

Prochaines étapes (si la motion est approuvée)

- À la fin de l'année, mesurer les résultats des objectifs de 2023 et procéder à l'évaluation du rendement du chef de la direction.

Annexe

- **Annexe 1:** Objectifs du chef de la direction pour 2023

Objectifs du chef de la direction – 2023

Le Comité des ressources humaines peut utiliser les aspects suivants comme base pour l'évaluation du rendement du chef de la direction d'Ingénieurs Canada, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Réalisation des objectifs stratégiques :

Priorité stratégique 1.1 : Examiner et valider le but et la portée de l'agrément

- Réaliser des simulations informatisées pour tester les scénarios possibles quant au but de l'agrément et à l'exigence de formation universitaire pour l'obtention du permis d'exercice
- Consulter les organismes de réglementation sur les buts et les exigences de formation possibles

Priorité stratégique 1.2 : Renforcer la collaboration et l'harmonisation

- Consulter tous les organismes de réglementation sur le désir et le mandat de collaboration et d'harmonisation

Priorité stratégique 1.3 : Soutenir la réglementation des nouveaux domaines d'exercice du génie

- Publier un document de recherche sur le génie énergétique
- Commencer le travail sur un deuxième domaine d'exercice du génie, nouveau, contemporain ou qui se recoupe avec d'autres, tel que choisi par les organismes de réglementation
- Travailler avec le gouvernement fédéral pour promouvoir le rôle des ingénieurs dans les nouveaux domaines d'exercice du génie

Priorité stratégique 2.1 : Accélérer l'initiative 30 en 30

- Organiser la Conférence nationale 30 en 30 de 2023
- Compléter la stratégie visant les employeurs
- Déployer la nouvelle formation sur l'équité, la diversité et l'inclusion à l'intention du conseil, des chefs de la direction, du Bureau d'agrément et du Bureau des conditions d'admission
- Élaborer une stratégie nationale de recherche

Priorité stratégique 2.2 : Renforcer la confiance et la valeur du permis d'exercice

- Lancer la campagne de marketing 2023 et en surveiller les résultats
- Surveiller l'utilisation du cadre de messages sur la valeur du permis d'exercice et élaborer un outil d'autoévaluation
- Élaborer et lancer des programmes de sensibilisation à l'intention des diplômés et des stagiaires en génie

Priorité stratégique 3.1 : Maintenir notre engagement envers l'excellence

- Autoévaluation pour confirmer les progrès
- Entreprendre l'élaboration de la soumission pour l'agrément de niveau Platine d'Excellence Canada

Plan stratégique 2025-2029

- Atelier de prospective terminé
- Consultation sur les priorités stratégiques potentielles
- Élaboration du plan stratégique recommandé pour 2025-2029 avec le GTPS

Réalisation des principaux objectifs opérationnels axés sur les dix objectifs fondamentaux d'Ingénieurs Canada :

Agréer les programmes d'études de premier cycle en génie

- Mettre en œuvre le système de gestion de l'agrément (Tandem) et former les utilisateurs à son utilisation

Faire valoir les intérêts de la profession auprès du gouvernement fédéral

- Collaborer avec les parlementaires et les hauts fonctionnaires pour faire connaître et promouvoir la valeur du permis d'exercice au sein de la fonction publique fédérale, et promouvoir les exigences de permis d'exercice pour les postes d'ingénieurs dans la fonction publique fédérale

Gérer les occasions et les risques associés à la mobilité internationale du travail et des praticiens

- Développer un nouvel outil de gestion du registre de la mobilité pour l'International Professional Engineers Agreement (IPEA) et l'APEC Engineers Agreement (APEC-EA)

Favoriser la reconnaissance de la valeur de la profession et de son apport à la société, afin notamment de susciter l'intérêt de la prochaine génération de professionnels

- Créer un projet pilote qui met en relation les bénévoles et les activités des organismes de réglementation avec les unités locales
- Mettre en œuvre le système ChatterHigh

Promouvoir au sein de la profession une diversité et une inclusion qui reflètent celles de la société canadienne

- Compléter la recherche et l'analyse sur les expériences des ingénieurs autochtones et recommander des options permettant d'intégrer les efforts en matière de vérité et de réconciliation dans la formation de premier cycle en génie au Canada, en menant les consultations appropriées
- Compléter le plan de mobilisation des Autochtones en vue d'établir des relations avec des organismes et des ingénieurs autochtones

Stabilité organisationnelle

- Effectuer un suivi des résultats du sondage triennal sur l'engagement des employés
- Respecter le budget de 2023 et produire les rapports appropriés
- Élaborer le budget de 2024 (comprenant la cotisation par personne proposée pour 2026 et des prévisions pluriannuelles) et le faire approuver par le conseil
- Mettre en œuvre les éléments prioritaires du programme de gestion des bénévoles, y compris la technologie habilitante

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

Évaluation du conseil et des administrateurs et administratrices		4.4
Objet :	Approuver le contenu des sondages d'évaluation du conseil et des administrateurs et administratrices pour 2023	
Lien avec le plan stratégique/les objectifs :	Responsabilité du conseil : Se tenir responsable et tenir responsables ses subordonnés directs Responsabilité du conseil : Assurer l'orientation des nouveaux membres et le développement continu des administrateurs et des autres personnes qui travaillent en étroite collaboration avec le conseil	
Lien avec le profil de risques de l'organisation :	Baisse de la confiance accordée aux fonctions de gouvernance (risque du conseil)	
Motion à examiner :	<i>QUE le conseil, sur recommandation du Comité RH, approuve le contenu des sondages d'autoévaluation du conseil et d'évaluation des administrateurs et administratrices.</i>	
Votes requis pour adopter la motion :	Majorité simple	
Transparence :	Séance ouverte	
Préparé par :	Evelyn Spence, avocate générale et secrétaire générale	
Présenté par :	Mike Wrinch, administrateur représentant la Colombie-Britannique et président du Comité RH	

Définition du problème/de l'enjeu

- C'est la quatrième année que le conseil d'Ingénieurs Canada procédera à l'évaluation annuelle du conseil et des administrateurs et administratrices.
- Le conseil a établi la politique 4.12, *Autoévaluation du conseil* et la politique 4.13, *Évaluation des administrateurs* pour s'assurer qu'il existe des possibilités d'évaluer le rendement et les contributions du conseil et de chacun des administrateurs et administratrices et d'en discuter. Les politiques suivantes soutiennent également ces évaluations :
 - Politique 4.1, *Responsabilités du conseil*
 - Politique 4.2, *Responsabilités des administrateurs*
 - Politique 4.8, *Profils de compétences du conseil*
- En outre, lors de l'atelier de juin 2022 à Mont-Tremblant, on a demandé au Comité RH d'envisager de faire appel à un consultant externe pour administrer les évaluations, plutôt que de s'en occuper à l'interne. Après avoir examiné les propositions de deux consultants, le Comité RH a décidé que le conseil bénéficierait de l'aide d'un consultant externe pour ce travail et a convenu d'engager tng.
- tng a examiné les questions d'évaluation existantes d'Ingénieurs Canada (utilisées en 2022) et les a comparées à la banque de questions standard de tng. Ainsi, après l'utilisation des questions standard de tng (adaptées pour ingénieurs Canada), dans la mesure du possible, les résultats de l'évaluation seront comparées à la base de données des pratiques exemplaires de tng. L'annexe 1 contient les questions proposées pour chacun des trois sondages, ce qui représente une consolidation des questions requises par Ingénieurs Canada et/ou qui font l'objet d'un suivi par l'organisme conformément aux politiques du conseil et à celles recommandées par tng.

Action/recommandation proposée

- Que le conseil approuve le contenu des sondages d'évaluation.

Autres options envisagées

- Aucune.

Risques

- Le fait de ne pas évaluer le conseil et les administrateurs et administratrices les exposerait, eux et l'organisme, au risque de ne pas se conformer aux politiques.

Répercussions financières

- Le budget de 2023 prend en compte les coûts d'administration des sondages et de présentation des rapports de rétroaction.

Avantages

- Mesurer les actions du conseil et des administrateurs et administratrices apportera les avantages suivants :
 - Amélioration de l'efficacité du conseil en tant qu'instance de gouvernance.
 - Occasion pour les administrateurs et administratrices de réfléchir à leur contribution et de recevoir la rétroaction de leurs pairs.
 - Occasion de déterminer les mesures à prendre pour accroître la valeur des contributions des administrateurs et administratrices.
- Les résultats éclaireront les possibilités de développement, la planification de la relève, et les futures activités d'affectation de rôles.

Consultation

- Le sondage a été élaboré conformément au Manuel des politiques du conseil.
- Le Comité sur la gouvernance a examiné la façon d'évaluer le logiciel OnBoard. Les questions proposées sont incluses à l'annexe 1 sous le titre « Efficacité de la gouvernance ».
- Tel qu'il est mentionné ci-dessus, tng a été consulté et a recommandé la structure et le contenu des sondages décrits à l'annexe 1.

Prochaines étapes (si la motion est adoptée)

- Une fois les sondages approuvés par le conseil (en février 2023), tng les distribuera aux administrateurs et administratrices, qui auront deux (2) semaines complètes pour y répondre.
- Une fois que la période de sondage sera terminée et que les rapports auront été préparés (par tng), le président élu, ou son mandataire désigné, examinera et présentera les rapports.
- Après la présentation des rapports, les administrateurs et administratrices évalués par leurs pairs pourront demander de rencontrer le président élu, ou son mandataire, pour discuter des résultats.
- Les politiques du conseil d'Ingénieurs Canada seront toujours suivies, sans modifications, pour les évaluations de 2023. Après la première année d'évaluations dirigées par tng, le Comité RH et le Comité sur la gouvernance envisageront peut-être de recommander des modifications aux politiques existantes, par exemple, recommander que le consultant externe présente les rapports sur les résultats, plutôt que le président élu (ou son mandataire désigné).

Annexe

- **Annexe 1** : Structure et contenu du sondage d'évaluation du conseil et des administrateurs et administratrices 2023 (banque de questions standard de tng adaptée à Ingénieurs Canada).

Annexe 1 - Structure et contenu des sondages d'évaluation du conseil et des administrateurs et administratrices 2023

A. Évaluation du conseil

Bienvenue et directives

Bienvenue à la nouvelle évaluation annuelle améliorée du rendement du conseil d'Ingénieurs Canada.

Ce sondage a été conçu expressément pour le conseil d'Ingénieurs Canada afin de l'aider à atteindre et à maintenir une bonne gouvernance. Il est basé sur des normes de gouvernance bien établies et est administré par tng (www.tngleaders.com), une entreprise d'experts en gouvernance d'organismes sans but lucratif.

Le sondage comprend plus de trente (30) pratiques exemplaires de gouvernance. Pour chaque pratique, vous devrez répondre comme suit :

Inacceptable - Cette réponse indique que, selon vous, le conseil échoue dans cette pratique.

A besoin d'amélioration - Cette réponse indique que, selon vous, le conseil n'est que moyennement efficace dans cette pratique et qu'il doit s'améliorer.

Acceptable - Cette réponse indique que, selon vous, le conseil exerce cette pratique à un niveau satisfaisant.

Bon - Cette réponse indique que, selon vous, le conseil a un bon rendement, souvent supérieur à un niveau satisfaisant.

Excellent - Cette réponse indique que, selon vous, le conseil a un niveau de rendement élevé et constant.

Ne suis pas en mesure d'évaluer - Cette réponse indique que vous n'avez pas suffisamment d'informations ou d'expérience de première main pour évaluer l'exécution de la pratique.

Pour chaque question, vous avez également la possibilité de fournir des commentaires pour étayer votre réponse. Les commentaires sont fortement encouragés, car ils fournissent des informations supplémentaires qui peuvent aider à interpréter les pratiques et à agir sur celles qui, en particulier, peuvent être améliorées. Si vous répondez Inacceptable ou A besoin d'amélioration, veuillez prendre le temps d'expliquer la raison de cette cote. Bien sûr, nous vous encourageons également à fournir des commentaires à l'appui des bonnes évaluations afin que le conseil puisse continuer à faire ce qui fonctionne bien!

Sachez qu'il n'y a pas de « bonne ou mauvaise » réponse. Ce qui importe, c'est que vous répondiez honnêtement et que vous fondiez vos réponses UNIQUEMENT sur votre connaissance ou votre expérience du conseil d'Ingénieurs Canada « en action » au cours de l'année écoulée.

Les résultats du sondage seront compilés par tng, et le Comité des ressources humaines assurera la supervision du rapport d'évaluation et de toute recommandation en émanant. Toutes vos réponses, ainsi que celles de vos collègues du conseil, seront présentées au conseil de façon anonyme.

Cette partie du sondage (l'évaluation du conseil) devrait vous prendre environ 25 minutes, ou plus si vous choisissez d'inclure des commentaires (ce que nous encourageons fortement!).

Informations sur le répondant ou la répondante

Les questions suivantes aideront à trier les informations et à produire le rapport d'évaluation du conseil. Votre identité ne sera pas liée à des réponses précises.

* 1. Veuillez fournir votre nom complet et votre adresse courriel.

(Ces informations sont destinées uniquement à la validation des répondants et au tri des données par tng. Elles ne seront pas associées à vos réponses au sondage et ne seront utilisées par personne d'autre que l'administrateur externe du sondage.)

Nom complet (prénom, nom) : _____

Courriel : _____

*2. Veuillez confirmer votre relation avec Ingénieurs Canada :

Administrateur ou administratrice d'Ingénieurs Canada

Personnel d'Ingénieurs Canada

Autre

*3. Veuillez indiquer la durée de vos états de service au conseil d'Ingénieurs Canada :

Moins d'un an

Entre un et deux ans

Entre trois ans et cinq ans

Plus de cinq ans

Sans objet

*4. Veuillez indiquer dans quelle mesure vous connaissez les documents de gouvernance d'Ingénieurs Canada (statuts, règlement administratif, politiques, procédures, règles, etc.).

Je connais très bien ces documents

Je connais assez bien ces documents

Je connais un peu ces documents

Je ne connais pas ces documents

Je n'ai jamais vu ni cité ces documents

5. Veuillez indiquer dans quelle mesure vous vous sentez en confiance et utile en tant qu'administrateur ou administratrice du conseil d'Ingénieurs Canada :

	Tout à fait	Suffisamment	Oui dans l'ensemble	Un peu seulement	Pas vraiment
a) Dans l'ensemble, en tant qu'administrateur ou administratrice, je me sens en confiance dans le rôle que l'on attend de moi.					
Qu'est-ce qui pourrait améliorer votre évaluation?					
b) Dans l'ensemble, en tant qu'administrateur ou administratrice, j'ai le sentiment d'apporter une valeur significative au succès et à la viabilité d'Ingénieurs Canada.					
Qu'est-ce qui pourrait améliorer votre évaluation?					
c) Dans l'ensemble, en tant qu'administrateur ou administratrice, je sens que mes collègues administrateurs et administratrices et le chef de la direction respectent et apprécient ma contribution.					
Qu'est-ce qui pourrait améliorer votre évaluation?					

Questions générales d'évaluation du conseil (toutes les questions comprennent une zone de texte libre pour étayer les réponses au moyen de commentaires supplémentaires)

	Excellent	Bon	Acceptable	A besoin d'amélioration	Inacceptable	Ne suis pas en mesure d'évaluer
Les bonnes personnes : Les conseils efficaces s'assurent d'attirer, de retenir et de mobiliser de manière productive les « bonnes personnes » en tant qu'administrateurs et administratrices.						
6. Ingénieurs Canada fait de son mieux pour recruter des administrateurs et administratrices dévoués, ayant une expérience diversifiée et qui sont hautement compétents dans leurs fonctions.						
7. Les profils de compétences du conseil (conseil, administrateur et administratrice, président.e de comité et chef de la direction) aident à maintenir les gens responsables.						
8. Le conseil veille à ce que les administrateurs et administratrices soient bien informés de leur rôle, de leurs obligations et de leurs responsabilités à ce titre.						

	Excellent	Bon	Acceptable	A besoin d'amélioration	Inacceptable	Ne suis pas en mesure d'évaluer
9. Le conseil investit dans l'orientation, la formation et le développement afin d'aider les administrateurs et administratrices à devenir des collaborateurs et collaboratrices confiants et précieux du système de gouvernance d'Ingénieurs Canada.						
10. Le conseil tire activement parti des compétences, de l'expérience et de la diversité de tous les administrateurs et administratrices dans les discussions et la prise de décisions.						
11. Le leadership du conseil, par l'entremise des postes de président.e et d'administrateur et administratrice, est fort, compétent et durable.						
Structures claires et structures d'appui : Les conseils efficaces s'assurent de l'existence de structures claires et de structures d'appui qui permettent à chacun de connaître ses relations avec l'organisme, les autres membres, le chef de la direction et les principales parties prenantes.						
12. Les documents de gouvernance d'Ingénieurs Canada (règlement administratif, politiques et procédures) fournissent aux administrateurs et administratrices clarté et certitude quant à la façon dont l'organisme est gouverné.						
13. La forme, la fréquence et le contenu des réunions du conseil sont optimaux pour permettre aux administrateurs et administratrices de s'acquitter de leur rôle d'intendant.e.s fiduciaires et de dirigeant.e.s stratégiques d'Ingénieurs Canada.						
14. Le conseil comprend son « autorité de groupe » et travaille dans le cadre de cette autorité, et parle d'une « seule voix ».						
15. Le conseil est clair et discipliné en ce qui concerne la délégation de pouvoir qui est accordée au chef de la direction.						
16. Les comités du conseil fonctionnent efficacement et ajoutent une réelle valeur à la prise de décision du conseil.						
17. La relation du conseil avec les organisations des principales parties prenantes (FCEG, DDIC) est ouverte, respectueuse et appropriée.						
Processus fiables et habilitants : Les conseils efficaces s'assurent qu'ils élaborent et suivent des processus rigoureux, fiables et permettant au conseil et à chaque administrateur et administratrice de remplir leurs fonctions.						
18. Le Plan stratégique approuvé par le conseil fournit une orientation claire à long terme et précise les priorités qui aident le conseil à focaliser et à gérer Ingénieurs Canada.						

	Excellent	Bon	Acceptable	A besoin d'amélioration	Inacceptable	Ne suis pas en mesure d'évaluer
19. Le conseil s'assure que les plans opérationnels et les budgets du chef de la direction s'alignent sur le plan stratégique et en font progresser la réalisation.						
20. Le système de surveillance des risques du conseil donne au conseil une assurance suffisante que les risques sont identifiés, suivis et gérés.						
21. Le système de surveillance du rendement du conseil donne une assurance suffisante que des progrès sont faits vers la réalisation du Plan stratégique, des priorités et des objectifs.						
22. Le système de gestion du rendement du chef de la direction qu'utilise le conseil est un mécanisme fiable pour orienter, mesurer et soutenir la contribution du chef de la direction à Ingénieurs Canada.						
23. Le système de gestion du rendement du conseil, y compris ces évaluations annuelles, constitue un moyen fiable d'évaluer et d'améliorer continuellement la compétence d'Ingénieurs Canada en matière de gouvernance.						
Culture saine et durable : Les conseils efficaces veillent à favoriser une culture organisationnelle et une culture de conseil qui soient saines, mobilisatrices et durables.						
24. La culture du conseil est centrée sur les membres et vise à accroître la valeur d'Ingénieurs Canada pour ceux qui en dépendent le plus.						
25. La culture du conseil est une culture qui privilégie la discipline, la rigueur et la transparence avec ses parties prenantes internes et externes.						
26. La culture du conseil est façonnée par un engagement envers l'amélioration continue et la poursuite de l'excellence.						
27. Le conseil fait de son mieux pour promouvoir l'inclusion, la diversité et l'équité au sein de l'organisme et du conseil.						
28. Le conseil encourage et accueille des points de vue indépendants et des critiques constructives dans ses discussions.						

	Excellent	Bon	Acceptable	A besoin d'amélioration	Inacceptable	Ne suis pas en mesure d'évaluer
Dynamique du conseil : La dynamique du conseil évolue naturellement à mesure que le mandat des administrateurs et administratrices prend fin, que de nouveaux administrateurs et administratrices se joignent au conseil et que de nouveaux présidents et présidentes entrent en fonction. Les conseils efficaces comprennent l'importance de créer et de maintenir volontairement une dynamique positive entre les administrateurs et administratrices et avec le chef de la direction.						
29. Une salle de conseil où règne la positivité crée un environnement propice à la réflexion, aux actions judicieuses et aux bons résultats et, en définitive, à une gouvernance forte. Les administrateurs et administratrices d'Ingénieurs Canada font preuve d'une attitude positive à l'égard de leurs fonctions et de leurs relations en qualité de membres du conseil.						
30. Le comportement d'un administrateur ou d'une administratrice reflète sa façon de penser et son rapport aux autres. Les administrateurs et administratrices d'Ingénieurs Canada se comportent de manière courtoise et respectueuse et encouragent une participation ouverte.						
31. Pour prendre des décisions difficiles, les administrateurs et administratrices doivent s'exprimer avec franchise lorsque cela est nécessaire pour le bien de l'organisme. Les administrateurs et administratrices d'Ingénieurs Canada accueillent les conversations franches et les gèrent de façon professionnelle et efficace.						
32. Les conseils capables de fonctionner efficacement en équipe ont un impact bien plus grand sur le succès de l'organisme que n'importe quel administrateur ou administratrice ou sous-groupe d'administrateurs ou administratrices compétents. Les administrateurs et administratrices d'Ingénieurs Canada se présentent aux réunions du conseil avec l'intention de coopérer, de collaborer et de travailler de façon cohésive avec leurs collègues du conseil pour assurer une fonction de gouvernance essentielle pour l'organisme.						
33. Bien que les conseils exercent une importante fonction de surveillance du chef de la direction, ce dernier fait également partie d'une « équipe » plus large. Le conseil d'Ingénieurs Canada s'efforce de favoriser des relations de travail positives avec le chef de la direction, fondées sur la confiance et le respect mutuels.						

	Excellent	Bon	Acceptable	A besoin d'amélioration	Inacceptable	Ne suis pas en mesure d'évaluer
Contribution des administrateurs et administratrices : Les administrateurs et administratrices entretiennent une relation fiduciaire avec les membres et les principales parties prenantes de l'organisme. En tant que « fiduciaire », chaque administrateur et administratrice doit agir de façon éthique, responsable et uniquement dans l'intérêt supérieur d'Ingénieurs Canada, et ce, dans le respect de la loi.						
34. Les administrateurs et administratrices d'Ingénieurs Canada démontrent une compréhension et un engagement solides envers leurs trois principales obligations : obligation de diligence, obligation d'obéissance et obligation de loyauté.						
35. Les administrateurs et administratrices d'Ingénieurs Canada démontrent une compréhension et un engagement solides envers la mission, la vision, les valeurs et les priorités stratégiques de l'organisme.						
36. Les administrateurs et administratrices d'Ingénieurs Canada montrent qu'ils comprennent qu'ils doivent s'acquitter de leurs obligations fiduciaires envers Ingénieurs Canada en tout temps. Les administrateurs et administratrices évitent les conflits entre les intérêts d'Ingénieurs Canada et leurs propres intérêts ou ceux de leur organisme de réglementation.						
37. Les administrateurs et administratrices d'Ingénieurs Canada assistent aux réunions et y participent d'une manière qui montre qu'ils ont examiné à l'avance les documents de réunion du conseil. Les administrateurs et administratrices démontrent qu'ils ont réfléchi aux enjeux importants et qu'ils ont préparé des réflexions ou des questions pertinentes à propos de l'ordre du jour.						
38. Les administrateurs et administratrices d'Ingénieurs Canada démontrent qu'ils ont les compétences et la capacité nécessaires pour contribuer de façon significative à la gérance et au leadership stratégique de l'organisme.						
39. Les administrateurs et administratrices d'Ingénieurs Canada démontrent qu'ils sont bien préparés à participer de façon active et productive aux points à l'ordre du jour des réunions du conseil et au processus de prise de décision collective.						
40. Les administrateurs et administratrices d'Ingénieurs Canada évitent d'entrer dans les méandres opérationnels et de faire de la micro-gestion auprès du chef de la direction, à qui l'on délègue la majorité des décisions quotidiennes.						
41. Dans l'ensemble, le conseil d'administration d'Ingénieurs Canada ajoute une valeur importante au succès et à la viabilité de l'organisme.						

Formation des administrateurs et administratrices

42. Veuillez indiquer votre degré de satisfaction quant aux **possibilités de développement et soutiens** offerts aux administrateurs et administratrices, et fournir des commentaires dans les zones prévues [de très satisfait.e (5) à peu satisfait.e (1); S/O indique que vous n'avez pas participé] :
- Formation en ligne Les 4 saisons de la réconciliation (accès continu)
 - Cours en ligne « Board-on-Board » de la Canadian Nonprofit Academy (accès continu)
 - Formation axée sur la vérité et la réconciliation à l'intention des administrateurs et administratrices, offerte par des membres du personnel d'Ingénieurs Canada en septembre 2022
 - Formation générale en gouvernance, offerte par les consultants de tng consultants en juin 2022
 - Formation sur les préjugés inconscients, les exigences essentielles et l'accessibilité en ingénierie offerte par IDEA-STEM en mai 2022
 - Liste de contacts « camarades du conseil », fournie lors de l'orientation des nouveaux administrateurs et administratrices
43. Pour faciliter la **planification de futures possibilités d'éducation du conseil**, veuillez indiquer deux ou trois aspects sur lesquels vous aimeriez vous concentrer l'an prochain afin de poursuivre votre développement personnel en tant qu'administrateur ou administratrice et d'améliorer votre contribution aux travaux du conseil (texte libre) : _____

Efficacité de la gouvernance

43. De quelle(s) manière(s) l'utilisation du nouveau **logiciel de gestion du conseil (OnBoard)** :
- Contribue-t-elle à votre efficacité individuelle en tant que membre du conseil ? (texte libre)? _____
 - Contribue-t-elle à l'efficacité globale du conseil? (texte libre) : _____
44. À votre avis, quelle valeur la plus importante le conseil tire-t-il de l'utilisation de OnBoard? (texte libre) : _____
45. Aimeriez-vous ajouter des commentaires concernant l'efficacité du conseil? (texte libre) : _____

B. Autoévaluation et évaluation par les pairs des administrateurs et administratrices

Bienvenue et directives

Le conseil d'Ingénieurs Canada s'efforce d'améliorer son système de gouvernance et veille à ce que le conseil et ses administrateurs et administratrices gèrent efficacement les intérêts des membres et les fassent progresser.

Les conseils efficaces reconnaissent l'importance d'établir des normes de rendement et de fournir une rétroaction régulière à leurs administrateurs et administratrices. Par conséquent, le conseil d'Ingénieurs Canada a adopté des normes et un mécanisme permettant aux administrateurs et administratrices de fournir une rétroaction constructive à leurs collègues homologues. Ces normes sont fondées sur des pratiques de gouvernance exemplaires bien établies et ont été adaptées aux engagements d'Ingénieurs Canada en matière de gouvernance.

Autoévaluation

Tous les administrateurs et administratrices sont invités chaque année à procéder à leur **autoévaluation**; les nouveaux membres du conseil reçoivent un questionnaire modifié durant le processus d'orientation.

Le processus d'évaluation des administrateurs et administratrices est en place pour soutenir leur développement, les aider à améliorer leur contribution au conseil, et leur permettre de vivre une expérience plus positive en tant que membres du conseil d'Ingénieurs Canada.

L'évaluation individuelle vise les objectifs suivants :

- Assurer le suivi des efforts déployés par Ingénieurs Canada pour atteindre la parité des genres et une représentation significative au sein du conseil;
- Permettre aux membres du conseil de réfléchir à leur contribution et de recevoir la rétroaction de leurs pairs;
- Déterminer les mesures à prendre pour accroître la valeur des contributions des administrateurs et administratrices;
- Informer le président élu ou la présidente élue des forces, des faiblesses, des capacités et des souhaits des membres du conseil qu'il ou elle dirigera au cours de l'année à venir.

Les résultats contribueront aussi à la création des profils de compétences des administrateurs et administratrices et du conseil dans son ensemble, qui seront utilisés pour les nominations, le développement continu, et la composition des comités.

Les résultats de cette évaluation seront fournis à chaque administrateur et administratrice et seront examinés par le président élu.

Évaluation par les pairs

Les administrateurs et administratrices sont évalués par leurs pairs au cours de la deuxième année de leur premier mandat, puis au cours de la première année de leur second mandat. Les noms indiqués dans le sondage reflètent cette disposition.

Les personnes évaluées recevront un rapport comprenant la compilation des réponses, ainsi que les commentaires ouverts fournis dans le sondage. Chaque administrateur ou administratrice évalué.e peut programmer une rencontre avec le président élu ou la présidente élue pour discuter de ses résultats. Cette rencontre facultative serait axée sur :

- Les occasions de formation : aspects à améliorer et éventuels soutiens dont a besoin l'administrateur ou l'administratrice

- Les possibilités de participation : détermination de l'intérêt de l'administrateur ou de l'administratrice à l'égard de contributions et de rôles futurs au conseil, ainsi que des possibilités de succession.

Vos commentaires demeureront entièrement anonymes et les résultats finaux seront confidentiels pour chaque personne que vous évaluez. Pour garantir l'anonymat et la confidentialité, l'évaluation est administrée par un cabinet de gouvernance externe, tng (www.tngleaders.com).

Cette partie du sondage (Évaluation des administrateurs et administratrices) peut vous prendre de 30 à 45 minutes. Veuillez donc vous accorder suffisamment de temps pour la compléter. Merci de prendre le temps de vous évaluer vous-même et d'évaluer vos collègues.

Mesure des caractéristiques démographiques des administrateurs et administratrices

Le conseil s'efforce d'atteindre une représentation basée sur la population canadienne, conformément à l'engagement d'Ingénieurs Canada envers le Défi 50-30 du gouvernement fédéral. Les **questions ci-dessous sont facultatives**, mais les réponses que vous fournirez seront recueillies et utilisées pour aider le conseil à mesurer les efforts qu'il déploie pour relever le Défi 50-30 et respecter ses engagements et stratégies en matière d'équité, de diversité et d'inclusion. Les renseignements nominatifs qui sont obtenus dans cette section demeureront confidentiels et ne seront consultés, visualisés et divulgués que par les personnes qui ont strictement besoin de connaître ces renseignements aux fins de l'administration du sondage et de l'analyse des résultats (à savoir, les administrateurs du sondage de tng et certains membres du personnel d'Ingénieurs Canada). Tous les renseignements personnels recueillis, utilisés, divulgués ou conservés dans le cadre de l'administration de ce sondage seront traités conformément à la politique de confidentialité d'Ingénieurs Canada, et aucun renseignement permettant d'identifier une personne ne sera divulgué sans son consentement préalable. Il est entendu qu'en ce qui concerne les rapports sur les données démographiques recueillies dans le cadre de ce sondage, les renseignements seront agrégés et ne seront pas attribués à une personne en particulier. Pour plus d'information sur la façon dont les données que vous fournissez volontairement dans cette section seront utilisées, divulguées ou conservées, veuillez contacter light.go@engineerscanada.ca.

Étant donné la nature interconnectée de l'identité, des catégories telles que le genre, la race et les capacités, il est entendu que certaines de ces catégories peuvent se chevaucher.

1. Êtes-vous actuellement un ingénieur ou une ingénieure en exercice?
 - Oui
 - Non
 - Autre (veuillez préciser) : _____
2. Êtes-vous diplômé.e :
 - D'un programme agréé par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG)
 - D'un programme non agréé par le BCAPG
 - Mon parcours était différent (veuillez préciser) : _____

3. Avec quelle catégorie de genre vous identifiez-vous le plus?
- Femme (incluant les femmes avec expérience trans)
 - Homme (incluant les hommes avec expérience trans)
 - Genre fluide
 - Genre non conforme/non binaire
 - Autre catégorie de genre (veuillez préciser) : _____
 - Préfère ne pas répondre
4. Vous identifiez-vous comme (veuillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent) :
- Autochtone (p. ex. : membre d'une Première Nation [Amérindien], Métis ou Inuit)?
 - Noir
 - Personne de couleur
 - Personne LGBTQ2S+
 - Personne en situation de handicap

Compétences des administrateurs et administratrices

5. Considérant les compétences souhaitées suivantes, veuillez coter votre degré d'expérience et de connaissances dans chaque domaine :

Compétences des administrateurs et administratrices (conformément à la politique 4.8 Profil de compétences du conseil)	2 – Grande expérience	1 – Une certaine expérience	0 – Expérience limitée ou aucune expérience	Commentaire s (dans leur intégralité
Expérience de gouvernance et de leadership d'un conseil : Expérience en gouvernance d'un conseil, de préférence au sein du conseil d'un organisme de réglementation ou d'un autre organisme directeur.				
Expérience des affaires et de la gestion : Expérience des processus et pratiques de saine gestion et des affaires opérationnelles.				
Expérience du fonctionnement des organismes de réglementation : Connaissance pratique du fonctionnement des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie, notamment de sujets tels que l'agrément, l'attribution de permis, les questions liées à l'exercice de la profession et la discipline et l'application de la loi.				
Expérience de la comptabilité et des finances : Compréhension de la gestion comptable ou financière.				
Expérience en planification stratégique : Expérience de l'élaboration d'orientations stratégiques pour une organisation, en tenant compte de facteurs généraux et à long terme.				
Expérience en gestion de risques : Expérience en gestion des risques d'entreprise.				

Échelle de notation pour l'autoévaluation et l'évaluation par les pairs des administrateurs et administratrices

Chacune des questions suivantes énonce une action ou un comportement de bonne pratique de l'administrateur ou de l'administratrice. Pour chaque énoncé, vous devez sélectionner la réponse la plus appropriée en fonction de votre expérience personnelle avec la personne évaluée.

Veillez sélectionner la réponse qui correspond le mieux à votre expérience directe avec la personne démontrant l'action ou le comportement en question.

L'échelle de notation est la suivante :

Inacceptable : La personne échoue systématiquement dans ce comportement. Le comportement/l'action est rarement/mal démontré, voire jamais démontré; cela a un impact significatif sur le rendement de la personne.

A besoin d'amélioration : La personne satisfait en partie à ce comportement. Le comportement/l'action est démontré, mais peut être amélioré.

Acceptable : La personne satisfait en majeure partie à ce comportement. Le comportement/l'action est démontré de manière adéquate.

Bon : La personne satisfait à ce comportement ou le surpasse en majeure partie. Le comportement/l'action est démontré de manière constante et efficace.

Excellent : La personne surpasse constamment ce comportement. Elle est un modèle ou un leader pour ce qui est de démontrer ce comportement/de cette action.

Ne suis pas en mesure d'évaluer : Je n'ai pas assez de connaissances ou d'expérience directe pour indiquer si la personne démontre ce comportement/cette action.

	Excellent	Bon	Acceptable	A besoin d'amélioration	Inacceptable	Ne suis pas en mesure d'évaluer
6. Est bien préparé.e - Assiste aux réunions et participe d'une manière qui montre qu'il ou elle a examiné les documents de réunion du conseil à l'avance. Démonstre qu'il ou elle a réfléchi aux questions importantes et préparé des réflexions/questions pertinentes à propos de l'ordre du jour.						
Natasha Avila						
Ernie Barber						
Ann English						
Mike Wrinch						
Darlene Spracklin-Reid						
Arjan Arenja						
Marisa Sterling						
Anne Baril						
Alison Anderson						
Autoévaluation						

	Excellent	Bon	Acceptable	A besoin d'amélioration	Inacceptable	Ne suis pas en mesure d'évaluer
7. Reste attentif ou attentive - Reste attentif ou attentive pendant toute la durée de la réunion. Évite de se laisser distraire par les appareils électroniques ou les autres membres. Écoute attentivement les points de vue exprimés par les autres administrateurs et administratrices.						
[Noms répétés]						
8. Participe de manière appropriée - Participe activement aux discussions de la réunion. S'appuie sur son expérience et son expertise pour apporter des points de vue pertinents et constructifs aux discussions du groupe. Pose des questions à valeur ajoutée et en temps utile. Évite de dominer le dialogue. Évite de s'écarter du sujet.						
[Noms répétés]						
9. Communique bien - Communique de façon claire, convaincante et logique. Exprime les problèmes et les questions d'une manière qui encourage une discussion ouverte et constructive.						
[Noms répétés]						
10. Pense et agit de façon indépendante dans l'intérêt supérieur d'Ingénieurs Canada et de ses membres - Exprime des points de vue personnels et propose des solutions aux problèmes qui démontrent clairement qu'il ou elle pense à l'intérêt supérieur de l'organisme et de ses membres. Exerce un jugement indépendant. Évite d'adopter ou de conserver un point de vue représentatif (p. ex., régional).						
[Noms répétés]						
11. Suscite un rapport de respect mutuel - S'adresse de manière respectueuse aux autres administrateurs et administratrices et à la direction même lorsque son point de vue est différent. S'efforce d'établir une relation de travail constructive avec ses homologues et le chef de la direction. Fait preuve de respect envers ses collègues et gagne en retour le respect.						
[Noms répétés]						
12. Esprit d'équipe - Travaille efficacement avec les autres administrateurs et administratrices. Démontre qu'il ou elle comprend que l'autorité du conseil est une autorité de groupe et travaille en collaboration pour obtenir un consensus.						
[Noms répétés]						
13. Maintient l'intégrité - Agit de manière éthique et avec intégrité. Ne permet jamais à un parti pris personnel ou à des intérêts commerciaux conflictuels de gêner les discussions et les prises de décision qui sont dans l'intérêt supérieur de l'organisme. Est responsable et accepte d'être tenu.e responsable de ses engagements.						
[Noms répétés]						
14. Prend des décisions éclairées - Se fonde sur des preuves solides pour forger et communiquer sa position sur une question. Remet en question de manière appropriée les données et les informations qui sont présentées au conseil pour ses délibérations. En général, fait preuve d'une prudence raisonnable dans ses prises de décision.						
[Noms répétés]						

	Excellent	Bon	Acceptable	A besoin d'amélioration	Inacceptable	Ne suis pas en mesure d'évaluer
15. Évite la micro-gestion - Concentre ses questions et ses commentaires au niveau de la gouvernance, de la surveillance et de la stratégie. N'entre pas dans les méandres des questions opérationnelles ni des responsabilités de la direction. Se concentre davantage sur ce qui doit être fait et moins sur la manière dont cela sera fait. Respecte les connaissances et l'expertise de la direction et le pouvoir qui a été délégué au chef de la direction.						
[Noms répétés]						
16. Démontre des connaissances financières - Démontre des connaissances financières suffisantes et une compréhension du fonctionnement des aspects financiers d'Ingénieurs Canada.						
[Noms répétés]						
17. Respecte les politiques et pratiques du conseil - Adhère aux politiques et aux pratiques du conseil. Participe aux activités obligatoires du conseil. Respecte les décisions du conseil. Respecte le fait que le conseil s'exprime d'une seule voix et uniquement par le biais de mécanismes formels (procès-verbaux, chef de la direction, président.e). Respecte la confidentialité.						
[Noms répétés]						
18. Se fait le champion ou la championne visible de l'organisme - Est un champion ou une championne visible d'Ingénieurs Canada. Connaît la mission, la vision et le plan stratégique d'Ingénieurs Canada et en fait activement la promotion. S'engage auprès des membres et des parties prenantes de manière à renforcer la confiance envers Ingénieurs Canada et le conseil d'administration.						
[Noms répétés]						
19. Liaison appropriée avec l'organisme de réglementation - Agit comme un « pont » de communication fiable et approprié entre Ingénieurs Canada et son organisme de réglementation, tout en respectant son obligation fiduciaire envers Ingénieurs Canada.						
[Noms répétés]						
20. Contribution précieuse et appréciée - Dans l'ensemble, apporte une contribution précieuse au conseil. Son expertise, ses points de vue et sa contribution sont pertinents pour les responsabilités du conseil et sont généralement appréciés par les autres administrateurs et administratrices et le chef de la direction.						
[Noms répétés]						

Intérêts du Comité

21. Le Comité RH utilisera l'information suivante, en toute confidentialité, pour recommander des membres et des présidents ou présidentes de comités.

Considérant votre mandat complet en tant que membre du conseil, veuillez répondre aux questions suivantes :

- 21.1 J'aimerais accéder au(x) poste(s) suivant(s) (sélectionner tous les postes pertinents) :
- Président.e élu.e (la succession mène aux postes de président.e du Comité RH, de président.e, puis de président.e sortant.e)
 - En quelle année avez-vous l'intention de vous présenter au poste de président.e élu.e?
 - Président.e du Comité sur la gouvernance
 - Président.e du Comité des finances, d'audit et de gestion des risques
 - Président.e du Groupe de travail sur la collaboration
 - J'aimerais contribuer d'autres façons (boîte de commentaires) _____
 - Je vais m'en tenir pour le moment à mon rôle d'administrateur ou d'administratrice
 - Cette question ne s'applique pas à moi en raison du statut de mon mandat actuel
- 21.2 Veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes intéressé.e à participer aux comités et groupes de travail suivants à compter de juin 2023, en tenant compte du mandat indiqué pour chaque rôle et de la durée restante de votre mandat comme administrateur ou administratrice (1 étant le plus grand intérêt, 8 étant le plus faible) :
- Administrateur ou administratrice nommé.e au Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG) (mandat de deux ans)
 - Administrateur ou administratrice nommé.e au Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG) (mandat de deux ans)
 - Comité des finances, d'audit et de gestion des risques (FAGR) (mandat d'un an)
 - Comité sur la gouvernance (mandat d'un an)
 - Comité RH (Ressources humaines) (mandat d'un an)
 - Groupe de travail sur la planification stratégique (mandat de trois ans)
 - Champion ou championne 30 en 30 (mandat d'un an)
 - S/O – j'occupe déjà un poste d'administrateur ou administratrice nommé.e (mandat de deux ans) ou je suis membre d'un groupe de travail (mandat de trois ans)
 - Cette question ne s'applique pas à moi en raison du statut de mon mandat actuel (cocher, le cas échéant)

Merci d'avoir pris le temps de participer à ce sondage. Vos commentaires sont importants et demeureront anonymes. Si vous avez des questions sur ce processus ou ce sondage, n'hésitez pas à communiquer avec nous par courriel adressé à Bard Quinn à brad@tngleaders.com.

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

Approbation de la politique sur l'Exception provisoire pour les étudiants qui participent à des programmes internationaux d'échanges		4.5
Objet :	Approbation de l'exception provisoire pour les étudiants qui participent à des programmes internationaux d'échanges, qui vise à lever les obstacles liés à l'agrément	
Lien avec le plan stratégique/les objectifs :	Objectif fondamental 1 : Agréer les programmes d'études de premier cycle en génie	
Lien avec le profil de risques de l'organisation :	Baisse de la valeur de l'agrément (risque du conseil)	
Motion à examiner :	QUE le conseil, sur la recommandation du BCAPG, approuve la nouvelle politique intitulée « <i>Exception provisoire pour les étudiants qui participent à des programmes internationaux d'échanges</i> », qui sera incluse en tant qu'annexe 18 dans les <i>Normes et procédures d'agrément du BCAPG de 2023</i> .	
Vote requis pour adopter la motion :	Majorité des deux tiers	
Transparence :	Séance ouverte	
Préparé par :	Darlene Spracklin-Reid, administratrice représentant Terre-Neuve-et-Labrador, et la plus ancienne administratrice nommée au BCAPG Ernest Barber, administrateur représentant la Saskatchewan et administrateur nommé au BCAPG Roselyne Lampron, conseillère du programme d'agrément Mya Warken, gestionnaire, Agrément et secrétaire du BCAPG	
Présenté par :	Paula R. Klink, présidente du BCAPG	

Définition du problème ou de l'enjeu

- Dans le cadre de son processus d'agrément, le BCAPG examine si tous les étudiants satisfont aux exigences relatives au contenu minimal du programme d'études, souvent appelé le « cheminement minimum », à savoir l'ensemble de cours qui fournit le nombre minimal d'unités d'agrément (UA, la mesure du contenu du BCAPG) pour chaque catégorie de contenu du programme d'étude. Dans plusieurs normes, il est explicitement indiqué que l'enseignement doit être assuré par des membres du corps professoral détenant un permis d'exercice du génie. Dans le jargon, ces normes sont souvent appelées des « UA précises ».
- Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC) a exprimé ses craintes que les UA précises empêchent les étudiants de prendre part à des programmes internationaux d'échanges et a présenté au BCAPG une proposition en vue de faciliter les échanges internationaux, par l'intermédiaire d'une exception aux exigences d'UA précises, pendant que les travaux liés à la Priorité stratégique 1.1 pour 2022-2024, [Examiner et valider le but et la portée de l'agrément](#) (PS1.1), sont en cours. À sa réunion du 13 juin 2022, le Groupe des chefs de la direction s'est dit favorable à la proposition, en indiquant certaines réserves.
- À sa réunion du 17 septembre 2022, le BCAPG a accepté en principe une exception, temporaire et accordée dans une seule situation, pour alléger les exigences d'UA pour les étudiants qui participent à des programmes internationaux d'échanges. Le Comité des politiques et des procédures du BCAPG a été chargé de mettre sur pied un groupe de travail pour élaborer une proposition provisoire sur les programmes internationaux d'échanges qui serait soumise au BCAPG pour examen.

- Le Groupe de travail chargé de résoudre la question des obstacles liés à l'agrément qui empêchent la participation des étudiants à des programmes internationaux d'échanges (le « Groupe de travail ») avait le mandat de proposer au BCAPG une exception temporaire (jusqu'à l'achèvement de la Priorité stratégique 1.1) accordée dans une seule situation (participation à un programme international d'échanges) aux normes d'agrément ou aux politiques du BCAPG pour éliminer les obstacles liés à l'agrément qui empêchent les étudiants de participer à ces programmes. Voici les membres du Groupe de travail :
 - Paula Klink, présidente du Groupe de travail
 - James Olson, membre nommé par Doyennes et doyens d'ingénierie Canada
 - Ray Gosine, membre, représentant du Comité des politiques et des procédures
 - Al Stewart, membre
 - James Lee, membre
- Dans une lettre datée du 3 octobre 2022, Kathy Baig, présidente d'Ingénieurs Canada, a souligné que le conseil s'attendait à ce que le BCAPG résolve cet enjeu au cours de sa réunion des 3 et 4 février 2023, évoquant le mécontentement des organismes de réglementation quant à l'absence de progrès sur cette question depuis cinq ans.
- Lors de sa réunion des 3 et 4 février 2023, le BCAPG a adopté une motion recommandant que la politique intitulée « Exception provisoire pour les étudiants qui participent à des programmes internationaux d'échanges » (« Exception provisoire ») soit approuvée par le conseil d'Ingénieurs Canada.

Action proposée ou recommandation

- Pour éliminer les obstacles liés à l'agrément qui empêchent la participation des étudiants à des programmes internationaux d'échanges, le Groupe de travail soumet l'Exception provisoire à l'approbation du conseil.
- L'Exception provisoire devrait constituer une politique autonome (incluse à titre d'annexe 18 des Normes et procédures d'agrément du BCAPG de 2023). Elle s'applique à six normes d'agrément et à l'annexe 1, *Règlements pour l'octroi de crédits de transfert*, comme décrit dans la section 6 des Normes et procédures d'agrément du BCAPG. Par souci de facilité d'utilisation pour les programmes, les équipes de visiteurs et le BCAPG, il est préférable de faire de l'Exception provisoire une politique, compte tenu de la structure des Normes et procédures d'agrément du BCAPG.
- Le BCAPG doit réévaluer l'Exception provisoire d'ici juin 2027, à moins d'être chargé de le faire plus tôt (pour tenir compte du temps nécessaire pour son adoption par les établissements afin que le Bureau d'agrément suive la voie tracée par la PS1.1), en vue de formuler une recommandation au conseil d'Ingénieurs Canada sur son statut futur. Cette réévaluation prendra en considération les résultats de la Priorité stratégique 1.1.
- Si l'Exception provisoire est approuvée, le Comité des politiques et des procédures définira et suivra des mesures de succès (selon les suggestions du Groupe de travail), notamment les incidences de l'Exception provisoire sur la charge de travail, la confiance envers le système d'agrément et le nombre d'étudiants, de programmes et d'établissements d'enseignement supérieur qui participent à des programmes internationaux d'échanges.
- Le BCAPG recommande que le rôle des ingénieurs titulaires d'un permis dans l'enseignement des programmes agréés de premier cycle en génie soit explicitement abordé dans le projet de Priorité stratégique 1.1. Si le projet ne porte pas sur cet enjeu, le BCAPG sera tenu de l'aborder avant la date de réévaluation de l'Exception provisoire, prévue en juin 2027.

Autres options envisagées

- Compte tenu du mandat que le BCAPG et le Comité des politiques et des procédures ont confié au Groupe de travail, de l'orientation du conseil d'Ingénieurs Canada et du soutien, avec réserves, du Groupe des chefs de la direction, aucune autre option n'a été envisagée.

Risques

- L'Exception provisoire s'applique uniquement aux étudiants qui participent à des programmes internationaux d'échanges. Par conséquent, pendant la validité de l'Exception provisoire, ces étudiants :
 - obtiennent leur diplôme même s'ils ne satisfont pas à la norme du BCAPG voulant que l'enseignement doive être assuré par des membres du corps professoral détenant un permis d'exercice du génie au Canada;
 - effectuent moins de 50 % de leur programme dans leur établissement d'attache (tel que défini à l'annexe 1).
- Si elle lève les obstacles liés à l'agrément qui empêchent les étudiants de participer à ces programmes, l'Exception provisoire crée de nouvelles inégalités au sein du système :
 - les normes applicables aux étudiants qui participent à des programmes internationaux d'échanges et à ceux qui n'y participent pas diffèrent;
 - les normes applicables aux étudiants qui participent à des programmes nationaux d'échanges et à ceux qui participent à des programmes internationaux d'échanges diffèrent;
 - les normes applicables aux enseignants des programmes agréés par le BCAPG et à ceux qui enseignent à ces mêmes étudiants dans d'autres zones de compétence diffèrent;
 - les normes applicables aux étudiants qui ont des expériences à l'étranger à la suite d'un transfert ou d'une admission d'établissements hors Canada et à ceux qui ont des expériences à l'étranger dans le cadre d'un programme international d'échanges diffèrent;
 - les cours suivis dans le cadre d'un programme international d'échanges qui comprennent des UA des catégories sciences du génie et conception en ingénierie échappent à l'examen des équipes de visiteurs.
- Actuellement, seul un petit nombre d'étudiants de premier cycle en génie participent à des programmes internationaux d'échanges, et ces étudiants sont toujours tenus de satisfaire aux exigences de résidence et aux normes de l'établissement d'attache pour pouvoir y prendre part, ce qui atténue une partie des risques.
- Le Groupe des chefs de la direction a indiqué qu'il était d'accord pour que le BCAPG étudie la proposition soumise par DDIC, sous certaines conditions. Puisque ce groupe est composé des chefs de la direction des organismes qui octroient les permis d'exercice du génie au Canada et qui sont membres d'Ingénieurs Canada, il est présumé que son appui à la proposition de DDIC signifie qu'il accepte les risques indiqués ci-dessus.

Avantages

- L'Exception provisoire reconnaît que les programmes internationaux d'échanges constituent une expérience enrichissante pour les étudiants de premier cycle en génie en levant les obstacles liés à l'agrément qui empêchent la participation à ces programmes.
- L'Exception constitue une réponse aux commentaires des organismes de réglementation et à leur appel à l'action.
- Les préoccupations de DDIC, une partie prenante importante du système d'agrément, sont abordées.
- Une solution à court terme est en place pendant l'exploration du rôle des ingénieurs titulaires dans l'enseignement des programmes de premier cycle en génie, dans le cadre de la Priorité stratégique 1.1.

Consultation

- Pour que le BCAPG puisse respecter le délai que le conseil d'Ingénieurs lui accordait (février 2023) pour examiner l'Exception provisoire, une partie du processus de consultation prévu dans la politique du conseil 9.1 *Rapport sur les normes et procédures d'agrément* n'a pas été suivie. En particulier, DDIC (outre son Comité de liaison des doyens), les établissements d'enseignement supérieur, la Fédération canadienne étudiante de génie (FCEG) et les organismes de réglementation (hormis le Groupe des chefs de la direction) n'ont pas été invités à commenter la proposition.
- Des travaux antérieurs sur la question, y compris des documents de DDIC, ont été examinés :

- Doyennes et doyens d'ingénierie Canada, octobre 2018, *Statement on the implications of CEAB accreditation policies to student exchanges.*
- Lafleur et R. Dony, 4 février 2021, *Document de discussion sur les programmes internationaux d'échange d'étudiants.*
- Doyennes et doyens d'ingénierie Canada, avril 2022, *EDC request for reconsideration of the proposal for the evaluation of courses completed on international exchange.*
- Même s'il n'a pas été officiellement consulté par le BCAPG, le Groupe des chefs de la direction a discuté de cet enjeu le 13 juillet 2022 et a produit un document sur sa position à l'égard d'une exception pour les étudiants qui participent à des programmes internationaux d'échanges.
- À sa réunion du 17 septembre 2022, le BCAPG a accepté en principe une exception, temporaire et accordée dans une seule situation, pour alléger les exigences d'UA spécifiées dans le cas des étudiants qui participent à des programmes internationaux d'échanges.
- Le 23 octobre 2022, le Comité des politiques et des procédures et le Comité de liaison des doyens (CLD) ont tenu un atelier, dont les résultats ont éclairé la version définitive de la proposition.
- Le 30 novembre 2022, le CLD a appuyé l'Exception provisoire. Par la suite, le Comité des politiques et des procédures a légèrement modifié la formulation de la proposition.

Prochaines étapes (si la motion est adoptée)

- Le Questionnaire 2023-2024 exigera que les établissements d'attache modifient leurs procédures et processus documentés relatifs aux programmes internationaux d'échanges pour démontrer leur conformité à la section 7 de l'Exception provisoire.
- Communiquer la décision à toutes les parties prenantes.
- Publier l'Exception provisoire à titre d'annexe 18 des Normes et procédures d'agrément du BCAPG de 2023.

Annexes

- **Annexe 1** : Politique du BCAPG intitulée « *Exception provisoire pour les étudiants qui participent à des programmes internationaux d'échanges* ».
- **Annexe 2** : Lettre de suivi du conseil d'Ingénieurs Canada à la présidente du BCAPG, K. Baig., en date du 3 octobre 2022.
- **Annexe 3** : Mémo du Groupe des chefs de la direction concernant les risques liés à l'Exception provisoire.
- **Annexe 4** : Réponse de Doyennes et doyens d'ingénierie Canada aux risques liés à l'Exception provisoire.

Exception provisoire pour les étudiants qui participent à des programmes internationaux d'échanges

1 Justification

La présente Exception provisoire pour les étudiants qui participent à des programmes internationaux d'échanges est une politique temporaire qui vise à lever les obstacles liés à l'agrément qui empêchent les étudiants inscrits à un programme de premier cycle en génie dans un établissement d'enseignement supérieur (EES) canadien de participer à des programmes internationaux d'échanges dans le cadre de leur programme d'étude.

2 Définitions

Pour les besoins de la présente Exception provisoire, les définitions suivantes s'appliquent.

Priorité stratégique 1.1 d'Ingénieurs Canada — Examiner et valider le but et la portée de l'agrément :

Un examen approfondi du processus d'agrément pour comprendre s'il y a un désir d'adopter une nouvelle exigence nationale de formation pour l'obtention du permis d'exercice, ainsi qu'un nouveau but pour l'agrément. Ces travaux devraient permettre de répondre à plusieurs questions relatives à l'agrément, notamment le rôle des ingénieurs dans l'enseignement des programmes de premier cycle en génie. Ils donneront lieu à un document prospectif contenant des orientations destinées à Ingénieurs Canada, y compris le BCAPG et le BCCAG, en vue de la mise en œuvre de systèmes qui correspondent aux objectifs de l'agrément et des exigences de formation en vue de l'obtention du permis d'exercice.

Activités d'apprentissage : Il s'agit généralement des cours, mais également d'autres exigences, comme la participation à des séminaires, à des formations ou à des stages, tel que le programme le définit.

Établissement d'attache : Établissement d'enseignement supérieur (EES) canadien qui décerne le diplôme et qui a présenté une demande d'agrément au Bureau d'agrément pour un programme menant à un baccalauréat en génie qui satisfait aux exigences de formation pour l'exercice professionnel du génie.

Établissement d'accueil : Établissement situé à l'extérieur du Canada où l'étudiant qui participe à un programme international d'échanges effectue une partie de ses études dans le cadre de son programme de premier cycle en génie menant à un diplôme. La qualité de la formation offerte par l'établissement d'accueil doit être reconnue par l'établissement d'attache.

Programme international d'échanges : Études universitaires suivies par un étudiant dans un établissement d'accueil, lesquelles comprennent une ou plusieurs activités d'apprentissage réalisées pour l'obtention de crédits dans le cadre du programme de premier cycle en génie menant à un diplôme de son établissement d'attache.

Étudiant qui participe à un programme international d'échanges : Étudiant de premier cycle inscrit à un programme agréé par le BCAPG ou en voie d'obtenir cet agrément qui participe à un programme international d'échanges dans un établissement d'accueil.

Procédures et processus relatifs aux programmes internationaux d'échanges : Procédures et processus relatifs aux programmes internationaux d'échanges de l'établissement d'attache. Pendant une évaluation de l'agrément par le BCAPG, les crédits de transfert octroyés dans le cadre d'un programme international d'échanges seront considérés comme satisfaisant aux

exigences du programme universitaire en vue de l'agrément uniquement si les procédures et les processus présentés dans la section 7 de l'Exception provisoire sont respectés.

Les normes d'agrément citées dans le présent document renvoient au document intitulé *Normes et procédures d'agrément 2022* du Bureau canadien d'agrément des programmes de génie.

3 Calendrier

Le BCAPG réévaluera l'Exception provisoire en juin 2027, à moins qu'il ne soit chargé de le faire plus tôt, en vue de formuler une recommandation au conseil d'Ingénieurs Canada. Cette réévaluation prendra en considération les résultats de la Priorité stratégique 1.1 d'Ingénieurs Canada pour 2022-2024.

4 Applicabilité

L'Exception provisoire s'applique uniquement aux étudiants qui participent à un programme international d'échanges dans un établissement d'accueil, et ce, uniquement si les procédures et les processus présentés dans la section 7 de l'Exception provisoire sont documentés et respectés.

5 Portée

La présente Exception provisoire vise à lever les obstacles liés à l'agrément auxquels se butent les étudiants qui participent à un programme international d'échanges, y compris les normes relatives au contenu du programme d'études qui doit être enseigné par un membre du corps professoral titulaire d'un permis d'exercice en génie canadien et au pourcentage du programme qui doit être suivi à l'établissement d'attache.

6 Normes et procédures d'agrément du BCAPG prises en compte

Plusieurs normes et procédures d'agrément du BCAPG sont touchées par la présente Exception provisoire.

Norme 3.3.1 Admission : Des politiques et des processus attestés doivent être en place en ce qui a trait à l'admission des étudiants. L'admission d'étudiants sur la base de l'intégration d'acquis, des études antérieures, des crédits de transfert et/ou des études d'échange doit être conforme aux règlements pertinents du Bureau d'agrément.

L'Exception provisoire s'applique uniquement aux étudiants participant à un programme international d'échanges. L'intégration d'acquis, les études antérieures et les crédits de transfert pour les besoins de l'admission d'étudiants ne relèvent pas de la présente Exception provisoire.

Norme 3.3.2 Passage d'une année à l'autre et obtention du diplôme : Les processus et les politiques doivent être attestés. L'établissement d'enseignement supérieur doit vérifier que les étudiants se conforment à tous ses règlements en ce qui a trait à l'obtention du diplôme dans le programme indiqué sur le relevé de notes et que le programme d'études suivi est conforme à celui du programme agréé. Le nom du programme doit être pertinent pour tous les étudiants qui obtiennent un diplôme de ce programme.

Les programmes de génie dont des étudiants participent à un programme international d'échanges sont tenus de mettre en œuvre et de respecter les procédures et les processus indiqués dans la section 7. Les procédures et les processus relatifs au programme international d'échanges de l'établissement d'attache doivent être soumis à l'examen de l'équipe de visiteurs.

Norme 3.4.4.1 Au moins 600 unités d'agrément, constituées d'une combinaison de cours de sciences du génie et de conception en ingénierie faisant partie d'un programme de génie, doivent être dispensées par des enseignants détenant un permis d'exercice du génie ou étant en voie de l'obtenir, conformément à l'Énoncé d'interprétation sur les attentes et les exigences en matière de permis d'exercice.

Un programme international d'échanges est exempté de cette norme si les procédures et les processus de vérification prévus dans la section 7 sont respectés.

Norme 3.4.4.4 Au moins 225 unités d'agrément, constituées de cours de conception en ingénierie faisant partie d'un programme de génie, doivent être dispensées par des enseignants détenant un permis d'exercice du génie, conformément à l'Énoncé d'interprétation sur les attentes et les exigences en matière de permis d'exercice.

Un programme international d'échanges est exempté de cette norme si les procédures et les processus de vérification prévus dans la section 7 sont respectés

Norme 3.4.8 Tous les étudiants doivent satisfaire aux exigences relatives au contenu du programme d'études, y compris les étudiants admis sur la base de l'intégration d'acquis, de crédits d'études antérieures de niveau postsecondaire, de crédits de transfert et/ou d'études d'échange.

Un programme international d'échanges est exempté de cette norme si les procédures et les processus de vérification prévus dans la section 7 sont respectés.

Norme 3.5.5 Statut des membres du corps professoral à l'égard de la profession d'ingénieur : Les professeurs qui donnent des cours portant essentiellement sur les sciences du génie et la conception en ingénierie devraient être titulaires d'un permis d'exercice du génie au Canada.

Un programme international d'échanges est exempté de cette norme si les procédures et les processus de vérification prévus dans la section 7 sont respectés.

Annexe 1, Règlements pour l'octroi de crédits de transferts, article 1.4 : Il n'y a pas de restrictions imposées aux transferts de crédits entre des programmes agréés par le Bureau d'agrément; cependant, dans tous les cas, au moins la moitié (50 %) du programme doit être effectuée à l'établissement d'attache.

Ce critère est assoupli pour les étudiants qui participent à un programme international d'échanges : au moins 50 % du programme doit être effectuée dans le cadre de programmes agréés par le BCAPG, au Canada. Les crédits transférés conformément aux protocoles de transfert de crédit de programme de CÉGEP ou d'établissements affiliés décrits dans l'annexe 1 des Normes et procédures d'agrément du BCAPG seront considérés comme faisant partie du programme agréé par le BCAPG.

Annexe 1, Règlements pour l'octroi de crédits de transferts, article 2.4.1 : Si un crédit de transfert est accordé pour des cours en sciences du génie ou en conception en ingénierie, l'établissement d'attache doit vérifier, par exemple par le biais d'une entente officielle, que l'expertise, la compétence et le statut professionnel du corps professoral sont substantiellement équivalents à ceux des enseignants donnant les programmes d'études agréés au Canada.

Un programme international d'échanges est exempté de cet article si les procédures et les processus de vérification prévus dans la section 7 sont respectés.

Annexe 1, Règlements pour l'octroi de crédits de transferts, article 2.4.3 : Dans le cas des crédits de transfert non visés aux articles 2.4.1 [ententes officielles entre l'établissement d'attache et l'établissement d'accueil] ou 2.4.2 [programmes substantiellement équivalents, signataires de l'Accord de Washington, zones de compétence avec lesquelles Ingénieurs Canada a établi une entente de reconnaissance mutuelle], au moins 600 UA en sciences du génie et conception en ingénierie (combinées) et au moins 225 UA en conception en ingénierie doivent être obtenues à l'établissement d'attache et créditées par celui-ci.

Un programme international d'échanges est exempté de cet article, mais les étudiants qui participent à un programme international d'échanges sont toujours assujettis à la norme 3.4.4 (minimum de 900 UA dans une combinaison de sciences du génie et de conception en ingénierie; de ce total, au moins 225 UA doivent être liées aux sciences du génie et au moins 225 UA à la conception en ingénierie). Cependant, ces étudiants ne sont pas tenus d'acquérir ces UA à leur établissement d'attache si les procédures et les processus de vérification prévus dans la section 7 sont respectés.

7 Procédures et processus relatifs aux programmes internationaux d'échange

L'établissement d'attache doit consigner l'ensemble des procédures et des processus relatifs aux programmes internationaux d'échanges. Pour les besoins de la mise en œuvre de l'Exception provisoire, il peut utiliser ses procédures et les processus relatifs à l'évaluation des crédits de transfert.

7.1 Procédures et processus d'évaluation des activités d'apprentissage suivies dans un établissement d'accueil

Conformément à l'article 1.2 de l'annexe 1 des *Normes et procédures d'agrément du BCAPG*, un établissement d'attache doit vérifier et prouver que le niveau de l'activité d'apprentissage pour lequel le crédit est accordé est égal ou supérieur au niveau du programme de génie dispensé par l'établissement d'attache. En outre, en vertu de la présente Exception provisoire, les procédures et processus suivants s'appliquent :

- 1 L'établissement d'attache est tenu d'évaluer la liste des activités d'apprentissage proposées qui seront suivies par l'étudiant qui participe à un programme international d'échanges.

Les équivalences d'activités d'apprentissage doivent être évaluées par un représentant du programme de l'établissement d'attache (directeur ou directrice du programme, un titulaire de poste équivalent ou une personne désignée) en collaboration avec d'autres membres du

corps professoral qui possèdent des connaissances spécialisées dans la discipline, au besoin. Il n'est pas nécessaire de mettre en correspondance chacune des activités d'apprentissage proposées qui seront suivies dans le cadre d'un programme international d'échanges avec les activités d'apprentissage d'un établissement d'attache. L'ensemble des activités d'apprentissage qui seront suivies dans le cadre d'un programme international d'échanges sera plutôt évalué pour en établir l'équivalence substantielle par rapport aux exigences d'agrément d'un programme.

- 2 L'établissement d'attache doit mettre en place des procédures et des processus écrits pour vérifier que les activités d'apprentissage de l'établissement d'accueil pour lesquelles un transfert de crédits sera octroyé comportent au moins le même nombre d'UA que celles de l'établissement d'attache conformément aux catégories de contenu de programme mathématiques, sciences naturelles, sciences du génie, conception en ingénierie et études complémentaires du BCAPG.

Dans le cas des activités d'apprentissage de l'établissement d'attache ayant un contenu relevant des sciences du génie ou de la conception en ingénierie, il est obligatoire qu'un représentant du programme de l'établissement d'attache titulaire d'un permis d'exercice du génie au Canada atteste que les activités d'apprentissage de l'établissement d'accueil sont substantiellement équivalentes aux activités d'apprentissage de l'établissement d'attache.

7.2 Exigences pour une visite d'agrément

L'équipe de visiteurs doit avoir accès aux procédures et aux processus de l'établissement d'attache exigés conformément à la section 7.1.

L'équipe de visiteurs doit avoir accès à la description du processus d'examen, y compris le nom des responsables de l'autorisation des activités d'apprentissage ou des équivalences de programme pour l'octroi du transfert des crédits obtenus dans le cadre d'un programme international d'échanges. Il est impératif que ces responsables soient prêts à décrire le processus d'examen et à en discuter pendant la visite d'agrément. Par ailleurs, l'équipe de visiteurs doit avoir accès à un maximum de trois exemples de documents pertinents attestant de ce processus.



From the office of the president / Du cabinet de la présidente

Le 3 octobre 2022

Paula R. Klink, PhD, P.Eng., présidente
Bureau canadien d'agrément des programmes de génie d'Ingénieurs Canada

Chère Paula,

Pour faire suite à la réunion du conseil de la semaine dernière, je vous serais reconnaissante si vous confirmiez l'engagement que vous avez pris devant le conseil au nom du BCAPG concernant la mise en œuvre de la proposition de Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC) visant à faciliter les programmes internationaux d'échanges d'étudiants.

Le conseil est parfaitement conscient de sa responsabilité, en tant que maître d'œuvre du processus d'agrément, de résoudre cette question dans les meilleurs délais. Soulignons que nos principaux clients, les organismes de réglementation du génie, ont clairement exprimé leur position dans les rapports soumis au conseil par le Groupe des chefs de direction et le Groupe des présidents. Nos organismes de réglementation sont frustrés par l'absence de progrès réalisé au cours des cinq dernières années et ils ont donné leur appui à la proposition de DDIC, notant qu'elle ne présente aucun risque pour la sécurité du public étant donné le rôle de l'agrément dans le processus global d'octroi de permis. Compte tenu de leurs rapports et des commentaires formulés au cours de la réunion, nous sommes préoccupés par la satisfaction des organismes de réglementation et par notre relation avec l'importante partie prenante que constitue DDIC.

Le conseil comprend que le BCAPG résoudra cette question lors de sa réunion des 3 et 4 février 2023, après en avoir discuté avec DDIC lors de la réunion du 23 octobre 2022 du Comité des politiques et des procédures et du Comité de liaison des doyens. Le conseil souhaite suivre de près ces travaux pour s'assurer qu'ils restent sur la bonne voie. Le conseil vous demande de lui fournir les mises à jour suivantes :

1. Un rapport de situation (par courriel) après la réunion d'octobre, qui donne un aperçu des résultats de la réunion concernant cette question et explique les prochaines étapes.
2. Un compte rendu verbal lors de la réunion du conseil du 12 décembre 2022, qui démontre de nets progrès et donne l'assurance que le travail sera terminé d'ici le 4 février 2023.
3. Une confirmation (par courriel) après la réunion de février que la question a été résolue.

/...2

-2-

Tout à fait conscient de la charge de travail du BCAPG, le conseil veillera à ce que le personnel se consacre entièrement à vous aider à résoudre ce problème. Le conseil vous encourage à utiliser les ressources qui ont été mises à votre disposition et à me contacter si vous avez besoin d'un soutien supplémentaire de la part du conseil.

Pour conclure, j'aimerais réitérer nos remerciements pour le travail effectué par le BCAPG. L'agrément est un service essentiel que nous fournissons à nos organismes de réglementation, et notre réputation auprès d'eux et d'autres importantes parties prenantes est étroitement liée au travail que vous accomplissez. Nous apprécions tout ce que vous faites pour maintenir cette réputation et fournir un service dont bénéficie la profession d'ingénieur du Canada.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions à ce sujet.

Nous attendons avec intérêt de recevoir vos rapports de situation.



Kathy Baig, MBA, FIC, ing., DHC
Présidente, Ingénieurs Canada

CC : Administrateurs et administratrices d'Ingénieurs Canada
Gerard McDonald, chef de la direction
Lia Daborn, présidente, Groupe des chefs de direction
Kevin Deluzio, président, DDIC
Stephanie Price, vice-présidente directrice
Mya Warken, gestionnaire, BCAPG
Evelyn Spence, secrétaire de la gouvernance

NOTE D'INFORMATION

Risques liés à l'Exception provisoire pour les étudiants qui participent à des programmes internationaux d'échanges – Opinions du Groupe des chefs de la direction	
À :	Conseil d'Ingénieurs Canada
De :	Membres du Groupe des chefs de la direction :
	Louis Beauchemin, OIQ Janet Bradshaw, PEGNL
	Lia Daborn, AIGNB Stormy Holmes, APEGS
	Kim King, EngYK Jim Landrigan, EngPEI
	Pal Mann, EngNS Vince McCormick, NAPEG
	Jay Nagendran, APEGA Heidi Yang, EGBC
	Jennifer Quaglietta, PEO Michael Gregoire, EGM
Date :	Le 17 janvier 2023

Contexte

- À la réunion du 12 décembre 2022 du Conseil d'Ingénieurs Canada, la présidente du BCAPG, Paula Klink, a présenté des mises à jour verbales et écrites sur les travaux du BCAPG visant à mettre au point une Exception provisoire pour les étudiants qui participent à des programmes internationaux d'échanges. Cette présentation abordait plusieurs risques perçus par le BCAPG comme pouvant découler de l'exception provisoire.
- Certains de ces risques sont liés au permis d'exercice : par conséquent, le Groupe des chefs de la direction souhaite présenter ses opinions sur ces questions au Conseil, afin de faciliter la prise de décisions lors de la réunion du 23 février 2023, au cours de laquelle il sera invité à approuver l'exception provisoire.
- Le Groupe des chefs de la direction a déjà exprimé son appui à une telle exception dans une note d'information préparée en juillet 2022 et communiquée au BCAPG plus tard au cours de l'année.

Risques et réponses

- Le BCAPG a indiqué que les iniquités suivantes pourraient découler de l'approbation et de la mise en œuvre de l'Exception provisoire.
 - Les étudiants qui participent à des programmes internationaux d'échanges pourraient obtenir leur diplôme même s'elles ne satisfont pas à la norme du BCAPG voulant que l'enseignement soit assuré par des membres du corps professoral détenant un permis d'exercice du génie au Canada;
 - Les étudiants qui participent à des programmes internationaux d'échanges pourraient effectuer moins de 50 % de leur programme dans leur établissement d'attache.
- Le Groupe des chefs de la direction fait remarquer que la voie vers l'obtention du permis d'exercice exige à la fois une formation universitaire acceptable et des compétences professionnelles démontrées; par conséquent, le risque réel pour la sécurité publique et l'intérêt public que présente cette Exception provisoire est faible.

- Le Groupe des chefs de la direction est convaincu que les exigences en matière de résidence des établissements d'enseignement supérieur (EES) garantiront que les étudiants suivent une proportion adéquate de leur formation au sein de l'EES délivrant les diplômes.
- Le Groupe des chefs de la direction mentionne également que les candidates et les candidats au permis d'exercice non agréés par le BCAPG ne sont pas formés par des membres du corps professoral détenant un permis d'exercice du génie au Canada et peuvent effectuer leurs études dans plusieurs établissements, dont aucun n'est agréé ou considéré comme substantiellement équivalent par le BCAPG.
- En bref, il existe de multiples voies acceptables d'obtention du permis d'exercice et peu de restrictions pédagogiques particulières, voire aucune, concernant par exemple les qualifications des enseignantes et enseignants ou le nombre d'établissements fréquentés, ne sont imposées par les organismes de réglementation aux candidats au permis d'exercice non agréés par le BCAPG.
- Par conséquent, ces iniquités existent déjà dans les processus de délivrance des permis d'exercice et ont déjà été acceptées par les organismes de réglementation.
- Le BCAPG fait également remarquer que les nouvelles iniquités suivantes s'inséreront dans le système d'agrément en raison de l'Exception provisoire proposée :
 - les normes applicables aux étudiants qui participent à des programmes internationaux d'échanges et à ceux qui n'y participent pas diffèrent;
 - les normes applicables aux étudiants qui participent à des programmes nationaux d'échanges et à ceux qui prennent part à des programmes internationaux d'échanges diffèrent;
 - les normes applicables aux enseignants des programmes agréés par le BCAPG et à ceux qui enseignent aux étudiants de ces programmes dans d'autres compétences diffèrent;
 - les normes applicables aux étudiants qui ont des expériences à l'étranger à la suite d'un transfert ou d'une admission d'établissements hors Canada et à ceux qui ont des expériences à l'étranger dans le cadre d'un programme international d'échanges diffèrent;
 - les cours suivis dans le cadre d'un programme international d'échanges qui comprennent des unités d'agrément des catégories sciences du génie et conception en ingénierie échappent à l'examen des équipes de visiteurs.
- Le Groupe des chefs de la direction indique qu'il ne réglemente pas la formation en génie et qu'il considère que ces risques sont du ressort des formateurs.

Avantages

- Le Groupe des chefs de la direction confirme son soutien aux programmes internationaux d'échanges et son souhait visant la rédaction d'une politique qui offre une certaine souplesse aux EES.
- Le Groupe des chefs de la direction est d'avis que l'expérience internationale est utile pour les étudiants et pour la profession dans son ensemble, car elle accroît la diversité des points de vue qui influent sur l'exercice du génie au Canada.
- Les programmes internationaux d'échanges offrent les possibilités suivantes :
 - favoriser la sensibilisation interculturelle;
 - expérimenter différentes stratégies pédagogiques;
 - élargir sa vision du monde et favoriser l'exposition à différents points de vue sur le risque;
 - élargir les possibilités de réseautage international;
 - communiquer l'optique canadienne à d'autres personnes.



**Réponse de Doyens et doyennes d'ingénierie Canada
aux risques cernés par le BCAPG
en ce qui concerne la proposition d'Exception provisoire
pour les étudiants
qui participent à des programmes internationaux d'échanges**

Soumise à Ingénieurs Canada le 17 janvier 2023

Ci-dessous, les membres du Comité de liaison des doyens de Doyens et doyennes d'ingénierie Canada (DDIC) fournissent nos réponses aux risques cernés par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG) et qui nous ont été transmis par Ingénieurs Canada.

Toutefois, nous devons d'abord mentionner que, en tant qu'ingénieures et ingénieurs, nous reconnaissons la nécessité d'équilibrer le rapport risque-bénéfice lors de l'évaluation et de l'atténuation des risques. En fait, cette prémisse était au cœur de la mise au point de la proposition d'exceptions provisoires à l'étude. Nous remarquons également que les risques décrits par le BCAPG n'ont été quantifiés ni justifiés d'aucune façon en ce qui concerne le risque réel pour la sécurité et la sûreté publiques que représente le fait de permettre des échanges dans le cadre du processus proposé. Le BCAPG ne précise pas non plus les risques pour les autres groupes d'intervenants, notamment les établissements d'enseignement supérieur (EES), les étudiantes et étudiants mêmes, et la réputation du système d'enseignement en génie au Canada, surtout si la proposition n'est pas approuvée. Enfin, il ne décrit pas les avantages associés à l'approbation du protocole proposé concernant l'approbation des échanges.

Par conséquent, en plus de fournir une réponse concernant les risques ci-dessous, nous avons également décrit certains des avantages découlant de cette proposition qui faciliteraient les échanges internationaux pour nos étudiants en génie tout en maintenant les normes d'enseignement. Nous avons également décrit les risques associés au fait de ne pas approuver le protocole proposé.

Avantages des programmes internationaux d'échanges

Il est important de résumer certains des principaux avantages des programmes internationaux d'échanges dont ont convenu le BCAPG, DDIC et les organismes de réglementation. Ces avantages sont notamment les suivants :

- Les expériences que les personnes acquièrent en étudiant à l'étranger sont inestimables.
- L'expérience appuie l'acquisition de qualités professionnelles pour quiconque.
- La mondialisation croissante de notre profession indique que la nécessité et la valeur des expériences internationales pour nos étudiants ne feront que persister et croître.
- Les services d'ingénierie canadiens s'exportent partout dans le monde à un rythme qui dépasse de loin celui de la plupart des autres pays, ce qui indique que les perspectives mondiales sont favorables et que les diplômées et diplômés canadiens en génie sont considérés comme des membres reconnus de la communauté internationale.



Risques déterminés par le BCAPG

Nos réponses à chacun des risques exposés par le BCAPG sont présentées ci-dessous.

Risque n° 1 cerné par le BCAPG :

1. *L'Exception provisoire s'applique uniquement aux étudiants qui participent à des programmes internationaux d'échanges. Par conséquent, pendant la validité de l'Exception provisoire, ces étudiants :*
 - *obtiennent leur diplôme même s'ils ne satisfont pas à la norme du BCAPG voulant que l'enseignement doive être assuré par des membres du corps professoral détenant un permis d'exercice du génie au Canada;*
 - *effectuent moins de 50 % de leur programme dans leur EES d'attache (« établissement d'attache », défini dans l'annexe 1).*

Réponse de DDIC :

Cette Exception provisoire est nécessaire, car la norme actuelle du BCAPG exige que les cours de génie soient donnés par des personnes qui sont des ingénieures et ingénieurs canadiens détenant un permis d'exercice. Le but de la proposition est de permettre aux étudiants d'obtenir des crédits pour des cours de génie suivis à l'étranger où les instructeurs ne sont bien entendu pas titulaires d'un permis d'exercice du génie au Canada, et ne sont pas soumis à des exigences équivalentes pour être autorisés à enseigner. Il n'y a pas de risque démontré pour la sécurité et la sûreté publiques découlant de ce processus dans le cadre duquel un ingénieur canadien titulaire d'un permis d'exercice assure une surveillance pour évaluer l'équivalence d'un cours offert dans une université étrangère.

L'idée principale sous-jacente à la proposition présentée par DDIC et qui a éclairé la rédaction de la proposition à l'étude est d'atténuer tout effet négatif perceptible de la norme actuelle du BCAPG voulant que l'enseignement doive être assuré par des membres du corps professoral détenant un permis d'exercice du génie au Canada sur l'accès des étudiants aux programmes internationaux d'échanges. Il est à noter que les résultats des exigences actuelles du BCAPG seraient tout de même atteints, car ces cours seraient toujours examinés par des professeurs titulaires d'un permis d'exercice au Canada avant que les étudiants soient autorisés à les suivre, tout comme les cours suivis par des ingénieurs formés à l'étranger sont examinés par nos organismes de réglementation (et leurs représentantes et représentants, habituellement des ingénieurs agréés au Canada) avant de délivrer un permis d'exercice.

Enfin, les EES canadiens imposent des exigences de résidence qui éliminent le risque décrit au deuxième point. Il convient également de noter que les étudiants formés à l'étranger qui effectuent un transfert dans un EES canadien et qui doivent suivre encore la moitié seulement du programme n'ont pas besoin d'une expérience d'échange. Par conséquent, ce risque est surestimé.



Risque n° 2 cerné par le BCAPG :

2. *Si elle lève des obstacles liés à l'agrément qui empêchent les étudiants de participer à ces programmes, l'Exception provisoire crée de nouvelles inégalités au sein du système :*
- *les normes applicables aux étudiants qui participent à des programmes internationaux d'échanges et à ceux qui n'y participent pas diffèrent;*
 - *les normes applicables aux étudiants qui participent à des programmes nationaux d'échanges et à ceux qui prennent part à des programmes internationaux d'échanges diffèrent;*
 - *les normes applicables aux enseignants des programmes agréés par le BCAPG et à ceux qui enseignent aux étudiants de ces programmes dans d'autres compétences diffèrent;*
 - *les normes applicables aux étudiants qui ont des expériences à l'étranger à la suite d'un transfert ou d'une admission d'établissements hors Canada et à ceux qui ont des expériences à l'étranger dans le cadre d'un programme international d'échanges diffèrent;*
 - *les cours suivis dans le cadre d'un programme international d'échanges qui comprennent des UA des catégories sciences du génie et conception en ingénierie échappent à l'examen des équipes de visiteurs.*

Réponse de DDIC :

Notre objectif en tant qu'EES doit être de veiller à ce que les stagiaires en génie reçoivent une formation de haute qualité qui les rende admissibles à l'exercice du génie. Il ne s'agit pas de s'assurer qu'ils ont tous une formation identique. En fait, le principal objectif de l'apprentissage par l'expérience au moyen de programmes d'échanges est d'introduire une plus grande diversité d'expériences dans les programmes de génie et d'élargir la perspective des étudiants, le tout dans le but d'améliorer leur formation en tant qu'ingénieurs en herbe. L'International Engineering Alliance reconnaît ce principe d'équivalence substantielle : « Ces accords sont fondés sur le principe d'équivalence substantielle plutôt que sur la correspondance exacte du contenu et des résultats. Le présent document consigne le consensus des signataires sur les qualités des diplômés pour chaque accord* . »

Du simple fait que les étudiants fréquentent déjà différentes universités offrant des programmes différents, des possibilités locales différentes et des ressources différentes, on peut affirmer qu'il existe déjà des iniquités et des inégalités dans le système. Vue sous cet angle, la proposition d'approbation des programmes d'échanges doit être considérée comme conçue pour réduire les iniquités. En fait, le système actuel rend les échanges inaccessibles à de nombreux étudiants, souvent parce que des crédits non reconnus obtenus dans le cadre d'échanges prolongent artificiellement la durée et le coût de leurs programmes. De plus, en raison des exigences du BCAPG, les étudiants inscrits à des programmes de génie au Canada n'ont pas un accès aussi facile aux échanges que ceux inscrits à d'autres programmes (p. ex., sciences, médecine, affaires, arts) dans les établissements canadiens. De plus, les étudiants en

* Version 2021.1 du document Graduate Attributes and Professional Competencies de l'International Engineering Alliance, juin 2021.



génie du Canada n'ont pas accès aux possibilités d'échanges qui sont non seulement offertes, mais souvent attendues des étudiants en génie d'autres pays du monde.

Plus simplement, le système actuel du BCAPG applique des attentes différentes aux étudiants inscrits à des programmes agréés par le BCAPG par rapport à ceux qui ont effectué leurs études ailleurs dans le monde, ce qui entraîne de réelles inégalités. Par exemple :

- Il est injuste que les étudiants en génie canadiens n'aient pas la possibilité de participer à des programmes d'échanges (qui ont une valeur évidente du point de vue du perfectionnement personnel et professionnel) sans allonger artificiellement la durée de leur programme (et donc sans entraîner des retards et des coûts supplémentaires dans leurs études), ce qui rend en fait l'accès aux échanges inéquitable. Par exemple, le système actuel oblige souvent les étudiants à prolonger leur programme d'une autre année d'études. Par conséquent, seuls les étudiants qui disposent des moyens financiers nécessaires pour prolonger leur programme peuvent profiter des échanges internationaux.
- Il serait injuste de refuser à nos étudiants une expérience d'échange qui leur aurait été accessible s'ils avaient étudié dans une université à l'étranger. Par exemple, une personne diplômée d'une université américaine ne serait pas pénalisée pour avoir participé à un programme d'échanges si elle demandait un permis d'exercice au Canada.
- Il existe actuellement des iniquités dans le système d'évaluation des ingénieurs formés à l'étranger : pour un même cours suivi à l'étranger, ces derniers obtiendront des crédits, alors que nos étudiants n'en obtiendront pas dans le cadre d'un échange international.
- La prémisse selon laquelle on présume que les ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice au Canada ont une plus grande compétence pour enseigner le génie que les instructeurs qualifiés dans d'autres pays est inéquitable par sa nature.
- Il est injuste d'exiger la reconnaissance des titres de compétences des professeurs au Canada lorsqu'il n'y a aucun avantage justifié, pédagogique ou autre, à ce que certaines UA soient enseignées à ces étudiants par des ingénieurs agréés.

Il convient également de noter que, si Ingénieurs Canada est particulièrement préoccupé par le fait que les étudiants qui participent à des échanges au sein du Canada sont désavantagés par rapport à ceux qui participent à des échanges à l'extérieur du Canada, le protocole proposé pourrait également s'appliquer à eux.

Risque n° 3 cerné par le BCAPG :

3. *Actuellement, seul un petit nombre d'étudiants de premier cycle en génie participent à des programmes internationaux d'échanges, et ils sont toujours tenus de satisfaire aux exigences de résidence et aux normes de l'établissement d'attache pour pouvoir y prendre part. Ces exigences atténuent une partie des risques.*



Réponse de DDIC :

Bien que le risque soit faible parce que le nombre d'étudiants qui participent à des programmes internationaux d'échanges est très faible, il faut rappeler que l'objectif ultime de DDIC est de faire en sorte que nous augmentions le nombre d'étudiants qui peuvent participer aux échanges en raison de la valeur démontrée de ces derniers pour leur perfectionnement personnel et professionnel. La proposition qui a été présentée conjointement par les intervenants du groupe de travail (composé de représentants du BCAPG, du conseil et de DDIC) vise spécifiquement à encourager un plus grand nombre de ces échanges tout en étant conçue pour clarifier les circonstances dans lesquelles les échanges seront organisés et afin de s'assurer que la qualité de l'expérience éducative est élevée, que les résultats scolaires du programme sont maintenus, que le risque pour la formation de l'étudiant est minime, et que les étudiants satisfont à des exigences équivalentes à celles des programmes agréés par le BCAPG. Par conséquent, les risques pour chaque étudiant et sa formation scolaire sont atténués.

En fait, il serait injuste de refuser à nos étudiants une expérience d'échange qui leur aurait été accessible s'ils avaient étudié dans une université à l'étranger. Une personne diplômée d'une université américaine ne serait pas pénalisée pour avoir participé à un programme d'échanges si elle demandait un permis d'exercice au Canada.

Risque n° 4 cerné par le BCAPG :

- 4. Le Groupe des chefs de la direction a indiqué qu'il convenait que le BCAPG étudie la proposition soumise par DDIC, sous certaines conditions. Puisque ce groupe est composé des chefs de la direction des organismes qui octroient les permis d'exercice du génie au Canada et qui sont membres d'Ingénieurs Canada, il est présumé que son appui à la proposition de DDIC signifie qu'il accepte les risques indiqués ci-dessus.*

Réponse de DDIC :

D'accord. Le Groupe des chefs de la direction a déjà indiqué que les risques sont minimes et, même ainsi, tout risque perçu par le BCAPG qui subsiste a été atténué par la proposition, rédigée avec la pleine participation et l'accord des groupes d'intervenants.

Risques associés au fait de ne pas approuver la proposition d'Exception provisoire

Nous constatons que les risques présentés par le BCAPG sont incomplets, car ils ne tiennent pas compte des risques associés au maintien du statu quo. En effet, il existe également des risques très importants associés au fait de ne pas approuver cette Exception provisoire pour les programmes internationaux d'échanges. En voici quelques exemples :

1. Risques découlant des différences inéquitables entre les exigences en matière d'études pour les personnes formées à l'étranger et celles pour les personnes formées au Canada. Les étudiants formés par des EES agréés au Canada sont désavantagés, ce qui pourrait mener à des plaintes au



sujet de pratiques inéquitables des organismes de réglementation dans l'évaluation de la formation des ingénieurs qui demandent un permis d'exercice;

2. Risques pour la réputation des EES canadiens en ce qui a trait à la qualité de leurs programmes de génie qui, à l'heure actuelle, ne permettent pas aux étudiants d'avoir un accès raisonnable et équitable à des expériences d'échanges, pourtant largement reconnues comme étant importantes pour leur préparation à une carrière dans une économie mondiale;
3. Risque pour la qualité et la compétitivité des programmes de génie au Canada par rapport à d'autres programmes ailleurs dans le monde;
4. Risque découlant de la perception selon laquelle, d'une façon ou d'une autre (et sans données à l'appui), l'obligation pour les professeurs d'être titulaires d'un permis d'exercice au Canada mène à de meilleurs résultats scolaires que les programmes d'autres pays où une telle obligation n'est pas en vigueur.

Enfin, et c'est peut-être le plus important, il existe un risque important et réel de miner davantage la confiance des EES envers Ingénieurs Canada et le BCAPG, surtout après plus de cinq années de discussion sur cet enjeu, lesquelles ont abouti à la rédaction récente et collaborative d'une proposition d'Exception provisoire à laquelle ont participé des intervenants clés des EES, du BCAPG et des organismes de réglementation.